

COMMUNE D'ETREZ

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Plan Local d'Urbanisme :

- ☐ Prescrit le : 3 février 2009
- ☐ Arrêté le : 18 octobre 2011
- ☐ Approuvé le : 5 juin 2012

SOMMAIRE

Introduction.....	p.3
-------------------	-----

A- Diagnostic territorialp.6

I- Situation et présentation générale de la commune.....	p.7
1- Localisation	p.7
2- Accès et desserte routière	p.8
3- Etrez et les communes limitrophes	p.10
II- Analyse démographique.....	p.11
1- La population : évolution et composantes	p.11
2- Les familles et les ménages.....	p.16
III- Analyse statistique du logement.....	p.19
1- Le parc de logement	p.19
2- Caractéristiques des logements et de leurs occupants.....	p.20
IV- Les réseaux et équipements publics.....	p.24
1- Les réseaux	p.24
2- Les équipements publics.....	p.30
V- Tissu économique et emploi	p.33
1- Données de cadrage.....	p.33
2- Caractéristiques de la population active.....	p.36
3- Une activité majeure en mutation : l'activité agricole.....	p.37

B- État initial de l'environnementp.42

I- Présentation du cadre géographiquep.43

1- Un site peu contraint sur un plan topographique	p.43
2- Contexte et contraintes géomorphologiques : géologie et pédologie	p.44
3- Hydrographie	p.45
4- Contexte climatique	p.46

II- Organisation territorialep.49

1- Historique	p.49
2- Evolution de l'urbanisation.....	p.50
3- Occupation du sol communal	p.51

III- Analyse paysagèrep.54

1- Analyse élargie.....	p.54
2- Analyse à l'échelle communale	p.56
3- Les espaces naturels et semi-naturels	p.58
4- Les espaces urbains	p.61
5- Les espaces soumis aux aléas et aux risques	p.72
6- Espaces soumis à protection de l'environnement	p.75
7- Sensibilités paysagères du territoire communal	p.77
8- Valeur écologique du territoire	p.79

C- Orientations du PADD	p.83	
I- Perspectives d'évolution.....	p.84	
II- Parti d'aménagement du PADD et traduction dans le PLU.....	p.87	
1- Maîtriser la croissance communale.....	p.90	
2- Adapter l'habitat aux enjeux de demain	p.91	
3- Agir pour l'environnement, le paysage et le cadre de vie.....	p.92	
4- Autres traductions du projet communal.....	p.92	
III- Dispositions réglementaires du PLU	p.94	
1- Les zones urbaines.....	p.94	
2- Les zones ayant vocation à être urbanisées	p.94	
3- Les zones agricoles	p.95	
4- Les zones naturelles	p.95	
D- Incidences du PLU sur l'environnement.....	p.98	
I- Impact du projet de PLU.....	p.99	
1- Equilibre entre zones urbaines et zones constructibles avec les zones agricoles ou naturelles	p.99	
2- Grille d'analyse des impacts du projet de PLU sur l'environnement	p.100	
3- Respect des principes des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU-2000) & Urbanisme et Habitat (UH-2003) ..	p.107	
II- Compatibilité du PLU avec les directives supra- communales.....	p.108	
1- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Bourg-Bresse-Revermont.....	p.108	
2- Le Programme Local de l'Habitat (PLH).....	p.109	
		3- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)..... p.110
		4- Les Servitudes d'utilité publique
		5- Le SDAGE..... p.110
		6- Codes, lois et autres textes de référence
		p.111
		III- Tableau des superficies des zones du PLU p.115

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme : aspects juridiques

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme de référence, instrument de gestion territoriale introduit par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU).

Il indique les prévisions d'aménagement et de développement de la commune, ainsi que les règles qui encadrent ces actions. Le PLU remplace, en l'enrichissant, le plan d'occupation des sols (POS).

L'article L.121.1 du Code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme mis en place par la loi SRU, dont le PLU. Il s'agit :

- ✓ du principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ✓ du principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- ✓ du principe d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La fonction du PLU est de promouvoir un véritable projet urbain pour la commune.

La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat, modifie le contenu du PLU édicté par la loi SRU. Elle introduit de nouvelles dispositions applicables aux communes.

Contenu du Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux articles L.123-1 et R.123-1 à R.123-9 du Code de l'urbanisme, le dossier du PLU se décompose comme suit :

- ✓ Rapport de présentation : il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, et analyse l'état initial de l'environnement. Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la règle d'urbanisme. Il évalue les incidences du plan sur l'environnement.
- ✓ Projet d'Aménagement et de Développement Durable : il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune.
- ✓ Orientations d'aménagement : elles permettent de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement, une restructuration ou une mise en valeur particulière.
- ✓ Règlement : il comprend un document écrit et des documents graphiques qui définissent le zonage et les règles d'occupation et d'utilisation des sols applicables à chaque terrain de la commune. Le règlement écrit se décompose en plusieurs rubriques :
 - Les dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire.
 - Les dispositions communes à toutes les zones, en transversalité.
 - Les dispositions zone par zone.
- ✓ Annexes : elles constituent un recueil regroupant les contraintes affectant l'occupation et l'utilisation des sols autres que celles issues du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Les occupations et utilisations du sol doivent être d'une part compatibles avec les orientations d'aménagement lorsqu'elles existent, d'autre part conformes aux dispositions du règlement, qu'il soit écrit ou graphique.

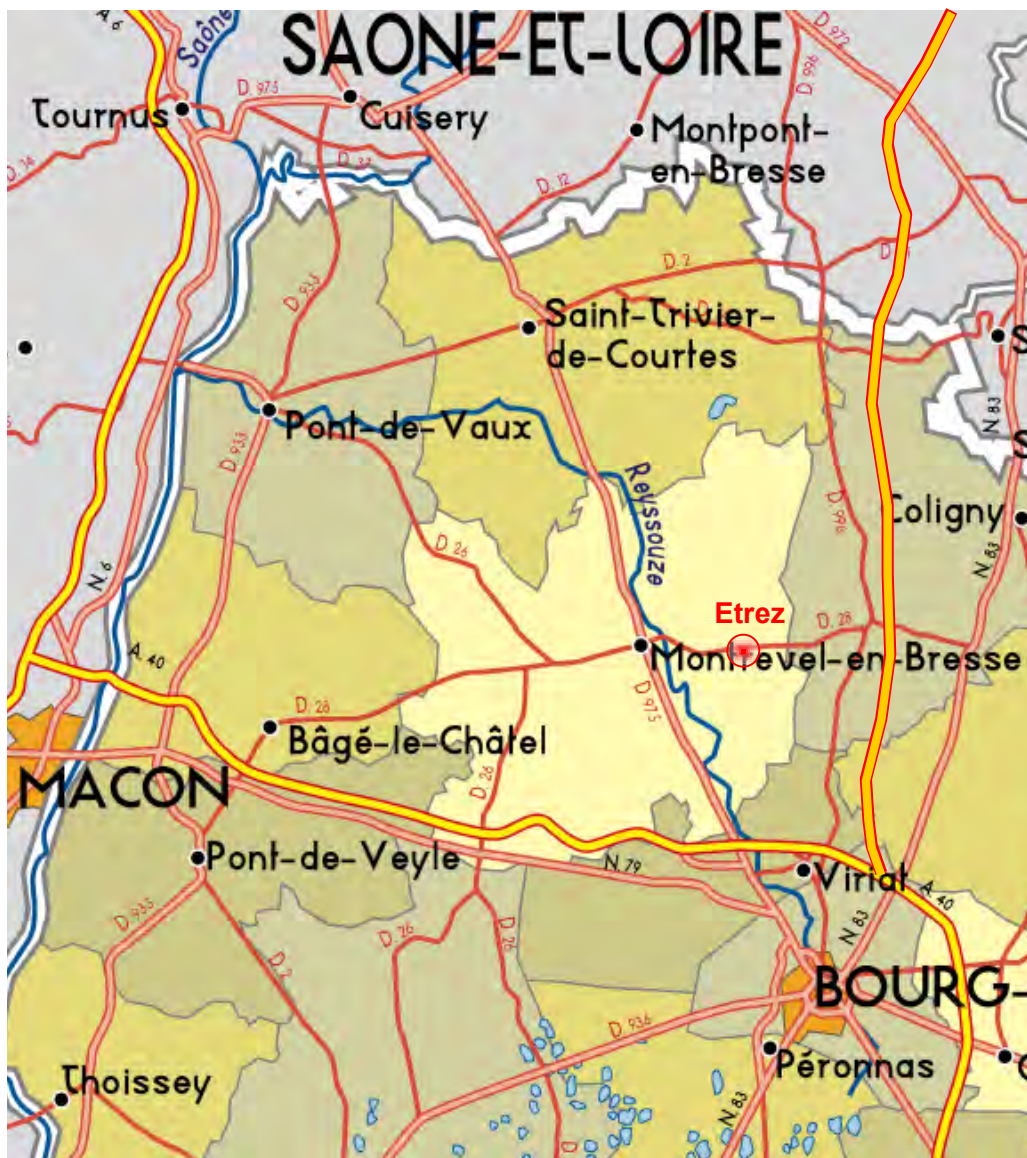
L'autorité chargée d'instruire les demandes doit donc procéder à l'instruction et délivrer l'autorisation tant sur la base de ces deux documents que sur la base des prescriptions particulières édictées à partir d'autres législations et réglementations ayant des effets sur l'occupation et l'utilisation du sol.

A- DIAGNOSTIC TERRITORIAL



*Etrez située dans le
département de l'Ain,
en plein cœur de la
plaine de Bresse*

Établie dans la plaine de Bresse, mais non loin des avant-monts jurassiens marqués par les reliefs du Revermont, Etrez enregistre une altitude moyenne de 213 mètres, en légère surélévation par rapport à la vallée de la Reyssouze qui serpente à travers les communes limitrophes de l'Ouest.



Etrez à proximité des grands axes routiers.

Source : IGN, 2009

2- Accès et desserte routière

Etrez se trouve proche de grands axes routiers du département qui facilite l'accès aux villes, grandes agglomérations et métropoles de niveau départemental ou régional.

Ainsi, le réseau autoroutier à proximité de la commune est marqué par le passage de :

- L'autoroute A 40, axe reliant Mâcon à St Gervais via Bourg-en-Bresse ;
- L'autoroute A 39, axe Bourg-en-Bresse à Dijon, via Lons-le-Saunier et Dôle.

Le réseau routier d'importance moindre (RD et ex-RN) est caractérisé par la présence de :

- La route nationale RN 83 (Bourg-en-Bresse - Lons-le-Saunier - Belfort) à l'Est de la commune ;
- La route départementale RD996 (route de Bourg-en-Bresse à Louhans), elle aussi située à l'Est ;
- La route départementale RD975 (route de Bourg-en-Bresse à Chalon-sur-Saône) à l'Ouest.

Ces axes assurent une liaison aisée avec les grandes villes du département et des départements voisins.

Etrez est traversée, quant à elle, par la RD28 d'Est en Ouest de son territoire (axe de Bâgé-la-Ville à Beaupont), et par la RD92c qui relie Etrez à Cras-sur-Reyssouze.

Un réseau de chemins communaux, ruraux et chemins agricoles vient compléter la desserte locale et le réseau viaire de niveau communal.

— Périmètre du SCoT



Source : SCoT BBR, 2009.

La commune est située sur le territoire de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, elle-même située dans le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT de Bourg, de la Bresse et du Revermont.

3- Intercommunalité et ScoT

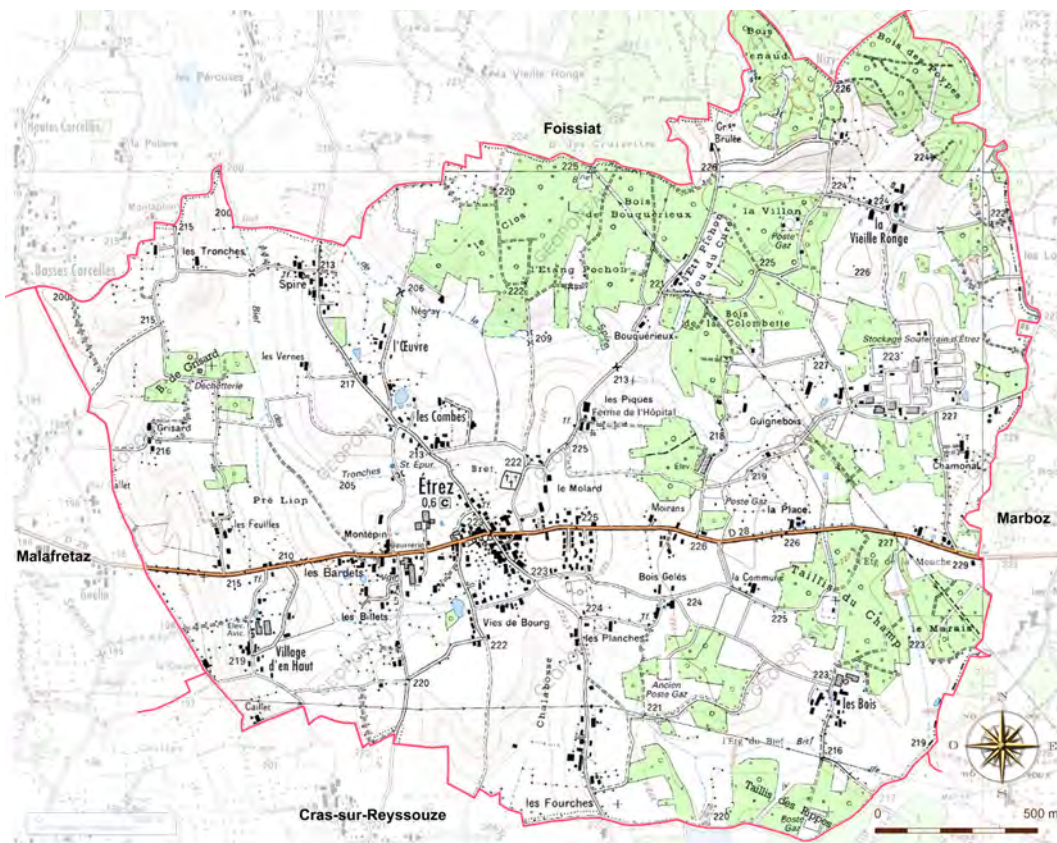
La commune appartient au canton de Montrevel-en-Bresse regroupant les communes d'Attignat, Béréziat, Confrançon, Cras-sur-Reyssouze, Curtafond, Foissiat, Jayat, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, St Didier d'Aussiat, St Martin-le-Châtel, St Sulpice et Etrez.

Etrez fait également partie de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, constituée par les 14 communes du canton. Créée en novembre 1965 sous la forme d'un district rural, l'intercommunalité représente un poids de 14 748 habitants (sans double-comptes) sur un territoire de 21 200 hectares.

La Communauté de Communes est inscrite, avec sept autres Communautés de Communes et 3 communes d'une autre intercommunalité, dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Bourg, de la Bresse et du Revermont, approuvé le 14 décembre 2007 et en vigueur actuellement.

Le SCoT comprend 74 communes (7 intercommunalités et 3 communes) représentant près de 120 000 habitants. Il a pour vocation à planifier le développement de ces territoires en mettant en cohérence des politiques jusqu'à présent sectorielles (habitat, déplacements, environnement, équipements, etc.). Il fixe les orientations générales de l'organisation pour le bassin de vie dans son ensemble et des objectifs pour chaque commune en particulier.

Le SCoT a été approuvé le 14 décembre 2007 par le Comité Syndical. Il est devenu exécutoire en mars 2008. L'ensemble des communes doit respecter les dispositions de ce document selon un principe de « compatibilité ». Les documents d'urbanisme communaux doivent ainsi être mis en compatibilité avant expiration d'un délai de 3 ans après l'approbation.



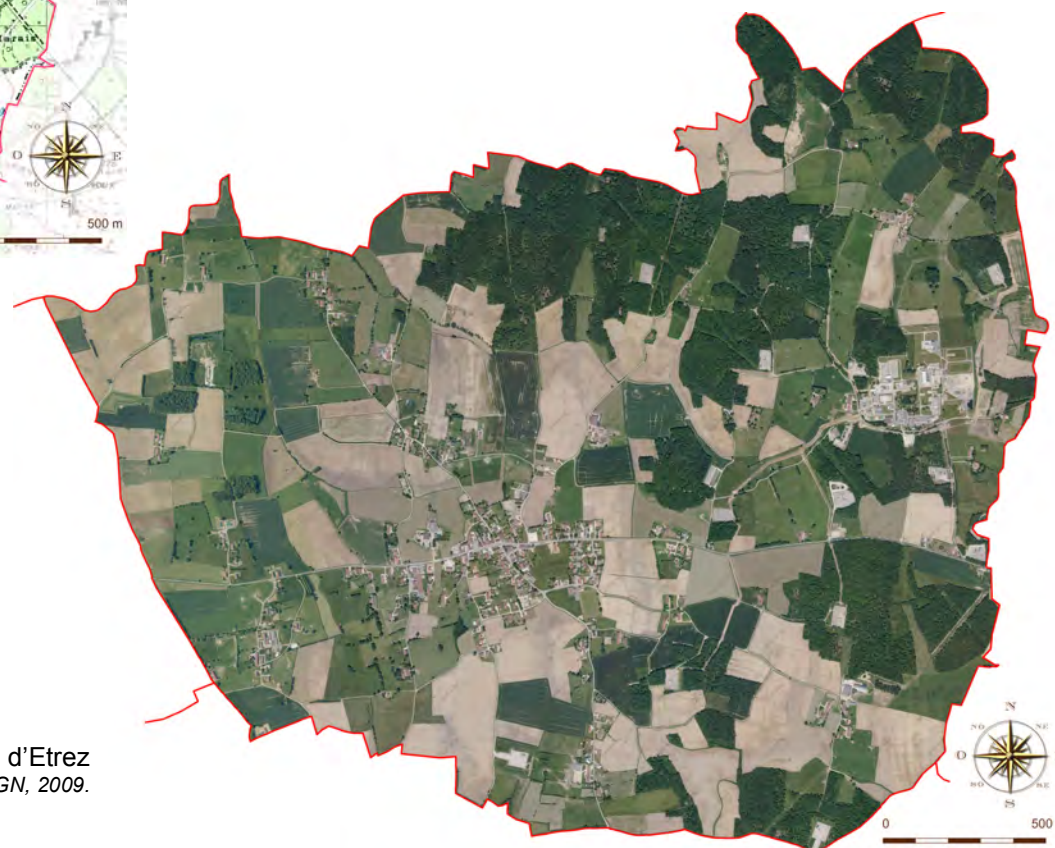
Le territoire communal d'Etrez et ses communes limitrophes.
Source : IGN, 2009

4- Etrez et les communes limitrophes

Le territoire d'Etrez s'étend sur 12,15 km².

Il est bordé par 4 communes limitrophes :

- à l'Ouest, Malafretaz ;
- au Nord, Foissiat ;
- à l'Est, Marboz ;
- au Sud, Cras-sur-Reyssouze.



Vue aérienne d'Etrez
Source : IGN, 2009.

II- ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE

1- La population : évolution et composantes

Au recensement général de la population de 1999, la commune d'Étrez comptait 642 habitants. Les chiffres de population légale valant pour 2006 indiquent, quant à eux, **754 habitants**. Il n'y a pas eu d'enquête annuelle de recensement.

L'évolution démographique récente entre 1999 et 2006 serait ainsi importante avec + 112 habitants, soit une augmentation de 2,5 % en moyenne par an environ.

Cette hausse est moins accentuée que celle qui a été enregistrée entre les deux derniers recensements généraux de la population de 1990 et 1999 : + 132 habitants, soit + 2,8 % en moyenne par an.

Cette évolution est semblable à la dynamique que l'on retrouve sur le canton de Montrevel (+ 2,68 % en moyenne par an) dont le périmètre est identique à celui de la communauté de communes. Le canton a en effet enregistré une importante augmentation de sa population avec une hausse de 18,78 % de 1999 à 2006. Cette évolution démographique est très supérieure à celle enregistrée dans l'ensemble du département de l'Ain (+ 1,43 % en moyenne par an) déjà très dynamique.

A- Évolution de la population d'Étrez depuis 1931

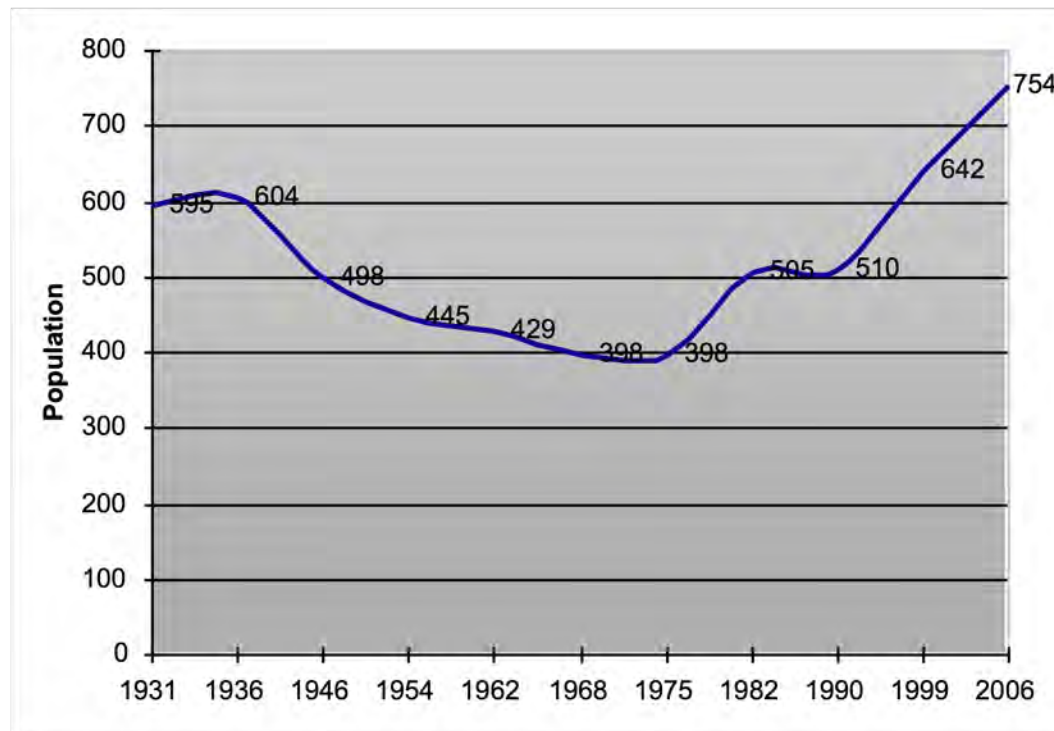
La population d'Étrez a retrouvé la décennie dernière les seuils de population des années 1930 en franchissant le cap des 600 habitants.

Depuis le début du siècle, elle a diminuée régulièrement (exode rural et Seconde Guerre Mondiale) pour parvenir à son niveau le plus bas en 1975 (398 habitants), avant de connaître une augmentation très importante et qui reste soutenue depuis la fin des années 1970 (+ 356 habitants depuis 1975).

Population totale	Population (sans doubles comptes) ¹		Evolution 1999/2006	
	1999	2006	Nombre	% annuel
Ain	515 270	566 740	+ 51 470	+ 1,43
Canton de Montrevel	12 416	14 748	+ 2 332	+ 2,68
Étrez	642	754	+ 112	+ 2,49

Source : INSEE, RP 1999 et 2006

Évolution de la population



Source : INSEE, RP 1931 à 2006.

1 : La population sans doubles comptes, pour l'INSEE, correspond à la population totale sans : les militaires et les élèves internes dans un établissement de la commune, ayant leur résidence personnelle dans une autre commune ; les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune ; les personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune, ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune ; les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés hors internats et collectivités, recensés dans une autre commune et ayant déclaré avoir une autre résidence personnelle dans la commune.

B- Composantes démographiques : soldes naturel et migratoire

Les soldes naturel et migratoire communaux, tous deux positifs entre 1990-1999 et 1999-2006 ont engendré la forte évolution de la population d'Etrez de ces dernières décennies. Ils participent de manière différenciée à cette dynamique, avec des apports migratoires plus importants.

Le canton connaît également une situation globale similaire à celle de la commune avec une croissance de population de près de 2,5% par an en moyenne. Toutefois, les taux annuels de croissance due aux mouvements naturels sont moindres sur le canton et à l'inverse plus importants pour ce qui concerne le solde migratoire par rapport à ce que peut connaître la commune d'Etrez. Cette dernière possède de toute évidence une vitalité à la fois naturelle et migratoire.

Le département connaît moins de contraste avec des taux de variation annuels dus aux mouvement migratoires et au mouvement naturel respectivement de 0,9% et 0,5% par an en moyenne.

Le département, qui déjà est parmi les plus vigoureux sur le plan démographique, connaît en certains points de ses territoires une dynamique qui lui est plus forte. C'est ainsi le cas sur la Bresse, et notamment sur le territoire de la communauté de communes de Montrevel et de la commune d'Etrez en particulier.

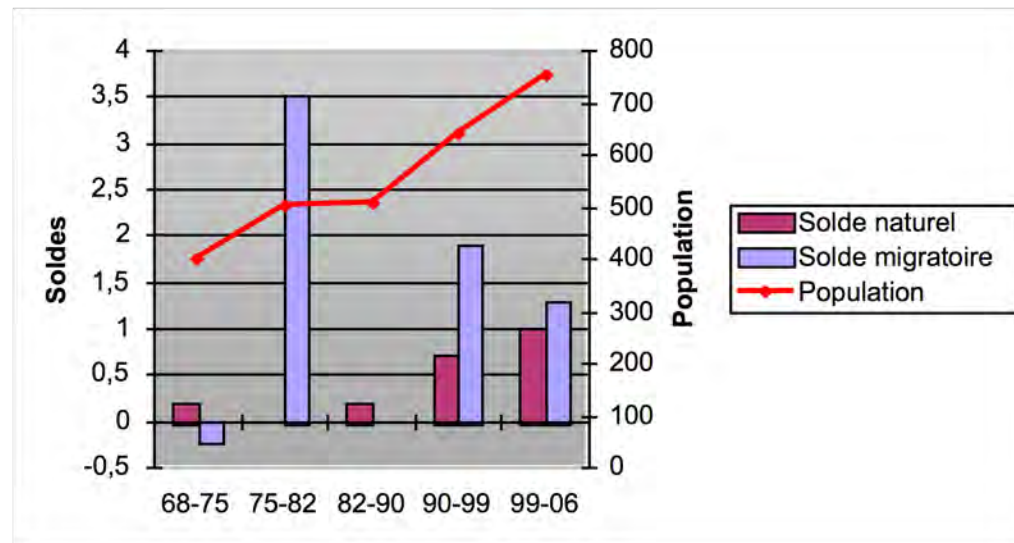
Au total, la forte augmentation de population d'Etrez entre les deux derniers recensements (de 112 habitants, soit de 17,45 %) et depuis quelques décennies est assurée par la combinaison des soldes naturel et surtout migratoire excédentaires que connaît la commune.

L'arrivée en suffisance de nouveaux habitants, en particulier de jeunes, permet de contrer le vieillissement de sa population et d'assurer le développement démographique de la commune.

Soldes naturel et migratoire	Variation de population annuelle moyenne (en %)		...due au solde naturel (en %)		...due au solde migratoire (en %)	
	1990/1999	1999/2006	1990/1999	1999/2006	1990/1999	1999/2006
Ain	+1	+1,4	+0,4	+0,5	+0,6	+0,9
Canton de Montrevel	+1	+2,5	+0,1	+0,4	+0,9	+2,1
Etrez	+2,6	+2,3	+0,7	+1	+1,9	+1,3

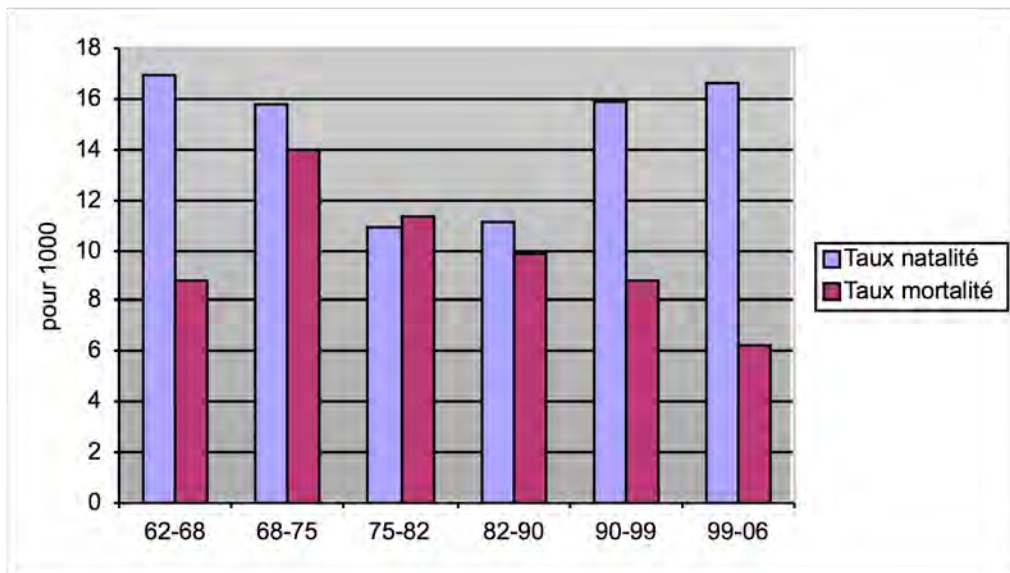
Source : INSEE, RP 1990 à 2006.

Impact des soldes naturel et migratoire sur la croissance de population



Source : INSEE, RP 1962 à 2006.

Évolution des taux de natalité et de mortalité



Source : INSEE, RP 1962 à 2006.

C- Évolution des taux de natalité et de mortalité d'Etrez depuis 1962

Le taux de natalité sur la commune n'a pas toujours été supérieur au taux de mortalité. Entre 1975 et 1982, il en a été ainsi.

Toutefois, les taux respectifs actuels retrouvent les dynamiques passées des années 1960 avec des taux comparables d'environ 16 et 9 pour 1000 en 1999, une tendance et un écart qui s'est confirmé en 2006.

Sur les autres périodes intercensitaires (1968-1975 et 1982-1990), le taux de natalité a toujours été supérieur au taux de mortalité. Ce dernier n'a d'ailleurs cessé de décroître depuis 1975 passant de 14 à près de 6 décès pour 1000 en 40 ans.

Ainsi, le déséquilibre (qui s'accroît) s'effectue en faveur des naissances, ce qui assure un renouvellement de la population communale.

D- Densité de peuplement

La densité de population de la commune d'Etrez, 62,06 habitants par km² en moyenne en 2006, apparaît, comparativement à celles du département (98,36 hab/km² la même année), relativement faible. Elle est toutefois proche de celle observée sur le canton (68,97 hab/km²).

Cependant, en raison de l'importance des zones agricoles et naturelles non urbanisées de la commune, la densité ramenée à la surface habitée est plus élevée en moyenne. La zone urbanisée, restreinte aux parties du Bourg et des hameaux, est donc comparativement plus dense.

Rapportée sur l'ensemble du territoire communal, la hausse des habitants d'Etrez représente une sensible augmentation de sa densité, 9,22 habitants par km² de 1999 à 2006, soit une hausse de 17,45%.

Densité de population	Superficie totale (km ²)	Densité (habitants/km ²)		Evolution de la densité	
		1999	2006	en hab/km ²	en %
Ain	5 762	89,43	98,36	+ 8,93	+ 9,98
Canton de Montrevel	213,83	58,06	68,97	+ 10,91	+ 18,79
Etrez	12,15	52,84	62,06	+ 9,22	+ 17,45

Source : INSEE, RP 1999 et 2006

La dynamique est semblable pour le canton, qui affiche une densité élevée et en augmentation. Etrez, qui représente 5,7% du territoire intercommunal en superficie, compte une proportion moindre de population puisqu'elle représente 5,1% du total communautaire.

E- Structure par âge de la population

Le profil de la population d'Etrez se caractérise :

- par un fort taux des 0-19 ans, représentant le tiers de la population communale (plus important que les taux du Canton et du département) ;
- et par une faible représentation des 65 ans et plus (10,2% de la population communale) au regard des taux du canton et du département (respectivement 16,1 et 14,4% de la population totale des collectivités).

Classes d'âge	0 à 19 ans		20 à 64 ans		+ de 65 ans	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ain	152 674	27	332 342	58,6	81 727	14,4
Canton de Montrevel	3 955	26,8	8 414	57,1	2 381	16,1
Etrez	251	33,3	425	56,5	77	10,2

Source : INSEE, RP 2006.

La population communale est donc assez jeune, les habitants les plus représentés en 2006 ayant entre 20 et 64 ans à près de 56,5%, mais avec en parallèle une forte sur-représentation des populations de moins de 20 ans par rapport aux chiffres départementaux et cantonnaux.

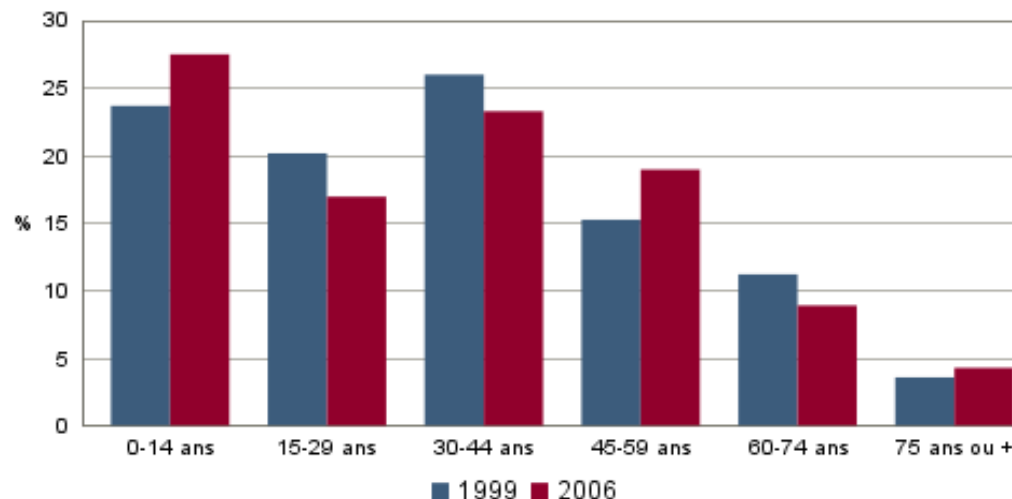
F- Evolution de la structure par âge de la population d'Etrez

La structure par âge de la population d'Etrez a évolué entre 1999 et 2006.

La classe d'âge la plus représentée en 1999 et celle des 30-44 ans alors que ce sont les 0-14 ans qui connaissent une meilleure part en 2006. Outre cette dernière classe, les classes gagnantes entre les 2 recensements sont les 45-59 ans et les plus de 75 ans (dans une moindre mesure).

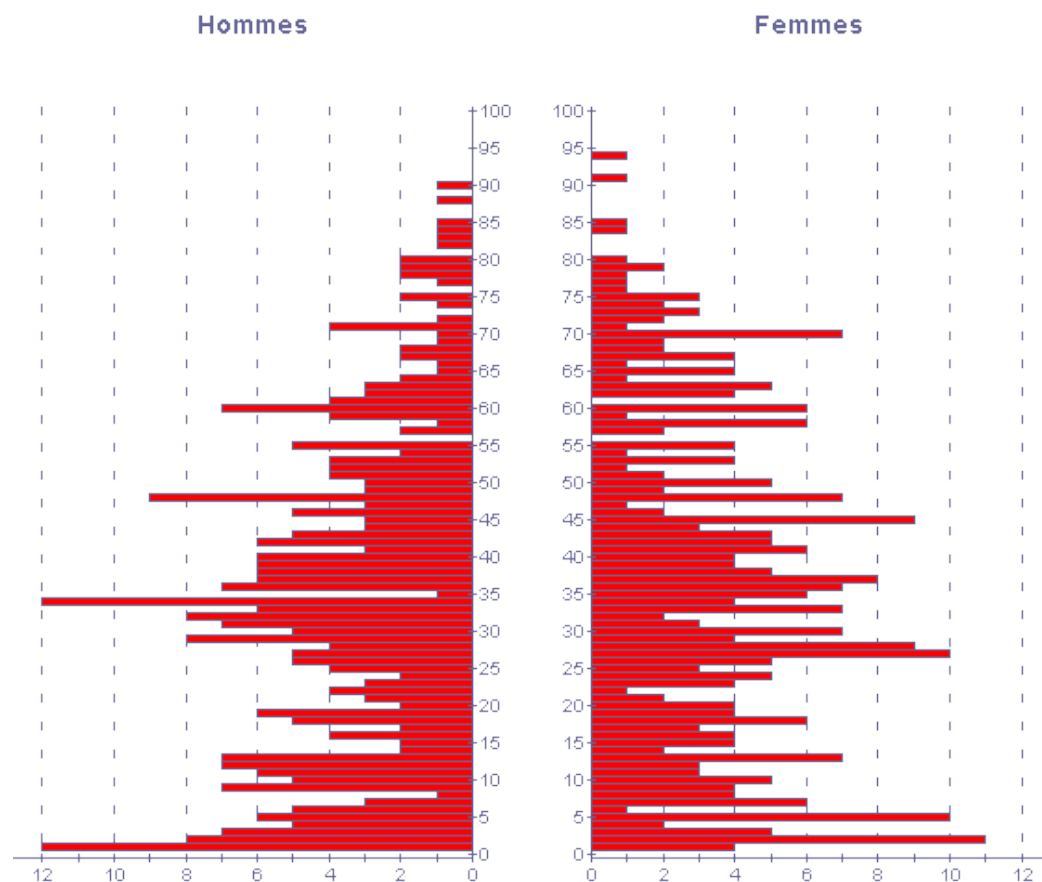
Notons aussi une baisse de représentation chez les 15-29 ans, les 30-44 ans et les 60-74 ans. Globalement, la moyenne d'âge communale s'est rajeunie entre les 2 périodes.

Évolution de la structure par âge



Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Pyramide des âges en 1999



Source : INSEE, RP 1999.

G- Pyramide des âges en 1999

La population d'Étrez ici représentée restait modeste (642 habitants). Toute anomalie dans la pyramide des âges y apparaissait donc comme disproportionnée, sans qu'elle eût été pour autant forcément significative.

La population se révélait être quasi-paritaire entre population masculine et féminine, hormis pour les 30-44 ans (où les hommes étaient plus représentés) et les plus de 60 ans (où les femmes étaient plus représentées).

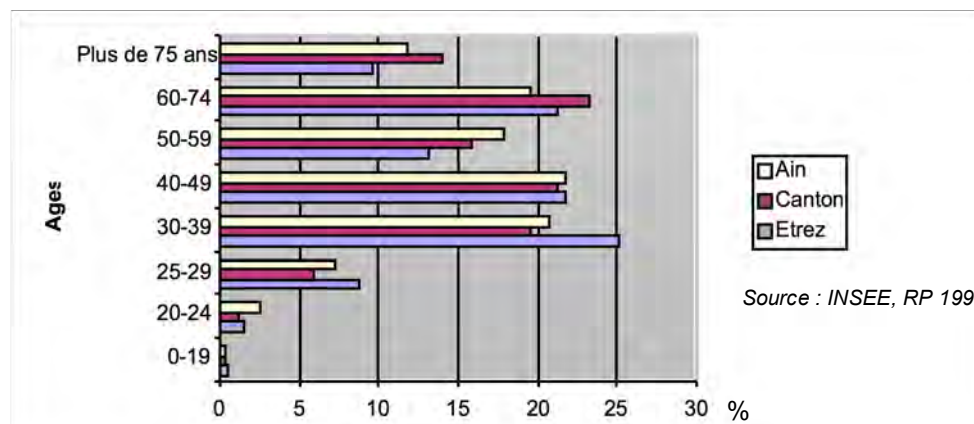
Nous pouvons noter une forte représentation des 0-14 ans et des 25-40 ans dans la population, hommes et femmes confondus, attestant d'une certaine jeunesse de la population communale déjà en 1999. Pour cette dernière classe, un effet *baby-boom* apporte une partie de l'éclairage sur les raisons de cette représentation, en raison de l'apport de nouveaux ménages plutôt jeunes fraîchement installés sur le territoire communal.

Structures des familles	Familles avec couple		Familles monoparentales		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Ain	129 356	90,1	14 278	9,9	143 634
Canton de Montrevel	3 336	92,6	268	7,4	3 604
Etrez	172	87,8	24	12,2	196

Source : INSEE, RP 1999.

Classes d'âge des ménages	Nombre	%
15-19 ans	1	0,5
20-24 ans	3	1,3
25-29 ans	20	8,6
30-39 ans	58	24,9
40-49 ans	50	21,4
50-59 ans	30	12,9
60-74 ans	49	21
+ de 75 ans	22	9,4
Total	233	100

Source : INSEE, RP 1999.



Source : INSEE, RP 1999.

2- Les familles et les ménages

A- La composition des familles en 1999

La commune d'Etrez compte 196 familles en 1999, dont 24 sont monoparentales (12,2%). Les taux sont très sensiblement différents avec ceux du canton (7,4%) et du département (9,9%).

La famille s'entend ici comme un cadre susceptible d'accueillir des enfants. Elle peut être constituée soit par un couple (marié ou non), et, le cas échéant, de ses enfants ; soit par une personne sans conjoint et de ses enfant (famille monoparentale).

B- Le nombre de ménages en 1999

Sur les 233 ménages présents en 1999, il existait 1 ménage de moins de 20 ans. Les ménages les plus nombreux sont ceux des 30-39 ans (58) et des 40-49 ans (50), tandis que les 20-24 ans sont peu représentés (3).

Les ménages de plus de 60 ans représentent près du tiers du nombre total des ménages. On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent.

En 2009, le nombre de ménages est proche de 271 unités (estimation), soit une augmentation de 38 ménages depuis 1999.

C- La structure par âge des ménages en 1999

Les proportions des classes d'âge sont hétérogènes, avec parfois de grands écarts entre le département, le canton et la commune d'Etrez.

En effet, la classe des ménages composés par les 30-39 ans est sur représentée à Etrez (près de 25%), tandis que celles des ménages composés par les plus de 50 ans sont en sous représentation.

Taille des ménages	Nombre moyen de personnes par ménage					
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ain	3,0	2,9	2,8	2,7	2,5	2,4
Canton de Montrevel	3,1	3,0	2,8	2,7	2,5	2,5
Etrez	3,0	2,9	3,1	2,9	2,8	2,8

Source : INSEE, RP 1968 à 2006.

D- La taille des ménages en 2006

Etrez présente, en 2006, une taille moyenne de ménages supérieure à celle du canton ou département : 2,5 personnes par ménages pour ces deux dernières entités géographiques contre 2,8 personnes pour la commune.

Tout porte à penser toutefois que cette tendance sera à la baisse dans années à venir eu égard des conditions de vie (décohabitation, vieillissement de population, desserrement des ménages...), dont les effets s'affirment au niveau national.

LES ESSENTIELS : la démographie

- ✓ *754 habitants en 2006. Un dynamisme démographique affirmé, avec une population en augmentation forte et constante depuis plus de 30 ans (population pratiquement multipliée par 2 depuis les années 1970). Les soldes naturel et surtout migratoire largement excédentaires expliquent cette hausse démographique soutenue.*
- ✓ *Une population communale assez jeune dans son ensemble : les moins de 20 ans représentent à eux seuls le tiers de la population communale.*
- ✓ *196 familles (dont 24 sont monoparentales) et 233 ménages (dont des ménages très jeunes et des ménages très âgés) étaient déjà recensés en 1999. La taille moyenne de ces ménages reste assez élevée avec 2,8 personnes par foyer.*

III- ANALYSE STATISTIQUE DU LOGEMENT

1- Le parc de logement

A- Types de logements

Etrez comptait 256 logements au recensement de 1999, dont 233 résidences principales (91% du parc), 8 résidences secondaires (3,1 %), et 15 logements vacants (5,9 %). La part de maisons individuelles est de 87,5% pour les résidences principales.

Le parc de logement est en forte augmentation depuis 1999, avec un gain de 45 logements, soit une progression de l'ordre de 17,6% ou 2,5% de variation positive annuelle.

Les résidences principales ont augmenté de 38 unités entre les deux recensements de 1999 et 2006, soit une hausse de 16,3% sur la période à un rythme annuel moyen de 2,3% par an.

Le nombre de résidences secondaires, lui, reste quasiment stable avec la perte de 3 unités entre chaque relevé.

Les logements vacants, passent de 15 à 25 constructions recensées ce qui élargit le potentiel de réhabilitation.

B- Evolution du parc de logements depuis 1968

Depuis 1968, le nombre des résidences principales d'Etrez a très nettement augmenté, passant de 132 à 271 unités (+ 139 unités en 40 ans).

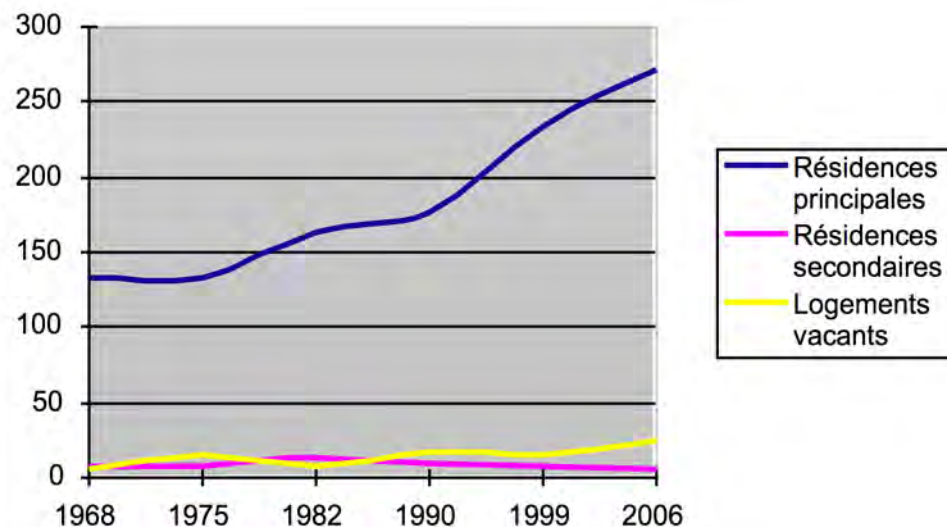
La hausse la plus importante est récente puisque près du tiers des résidences principales (32,5%) a été construit depuis 1990.

Comparativement, l'évolution et le nombre de résidences secondaires et de logements vacants restent bas.

Type de logements	1999		2006		Evolution 1999/2006	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Résidences principales	233	91	271	90	+ 38	+ 16,3
Résidences secondaires	8	3,1	5	1,6	- 3	- 37,5
Logements vacants	15	5,9	25	8,4	+ 10	+ 66,6
Total	256	100	301	100	+ 45	+ 17,6

Source : INSEE, RP 1999.

Évolution du parc de logements



Source : INSEE, RP 1968 à 1999.

2- Caractéristiques des logements et de leurs occupants

A- Occupation des résidences principales

Le nombre d'occupants, ou taille des ménages, des résidences principales d'Etrez est en baisse depuis 1982, passant progressivement de 3,1 à 2,8. Néanmoins ce chiffre reste relativement élevé en comparaison avec les données enregistrées au niveau intercommunal et départemental.

B- L'âge des logements

Etrez comporte une part d'habitat ancien construit avant 1949 à hauteur de 36% du nombre de résidences principales.

L'essentiel de la construction ultérieure a été effectué depuis 1975, avec un rythme qui s'est accéléré dans les années 1990. Plus de la moitié des logements (53,4% des résidences principales) a été construite depuis 1975. Cette récente poussée de construction est supérieure à celle observée sur le canton ou le département.

C- Rythme de la construction à Etrez depuis 1990

Depuis 1990, 110 logements ont été construits à Etrez (dont 20 en collectifs), représentant un total de 19 343 m² soit en moyenne 175 m² aménagés par construction.

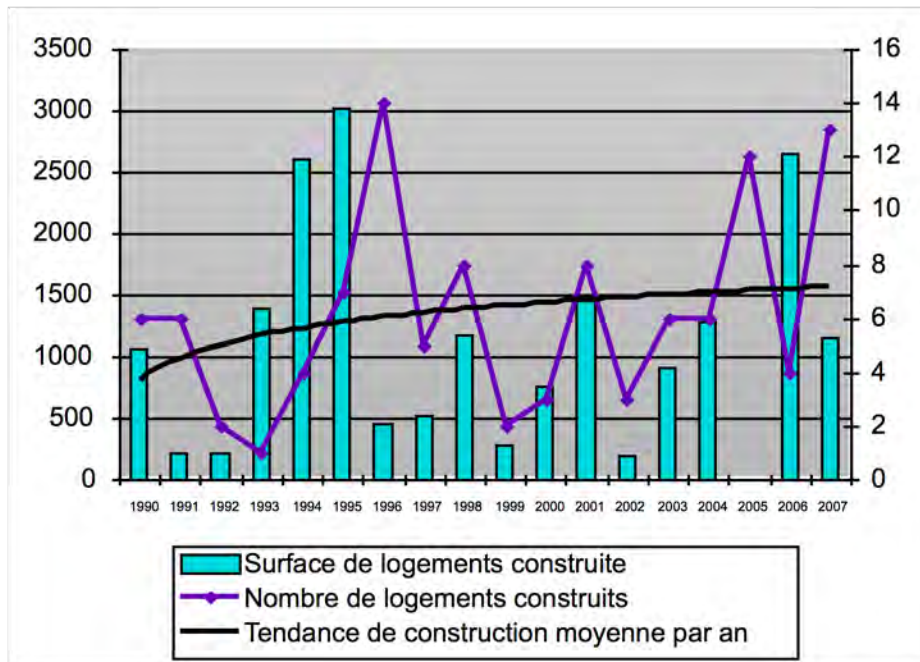
Le nombre de logements construits n'est pas stable dans le temps, mais évolue par pics. Ainsi, il a atteint son maximum en 1996 avec 14 constructions mises en chantier et son minimum en 1992 avec 1 seule. Entre ces deux extrémités, le rythme a oscillé aux environs de 7 constructions par an.

La construction de locaux professionnels, industriels ou agricoles, est importante. Elle est représentée respectivement 34,1% et 46,8% des surfaces construites.

Date de construction des logements		Ain	Canton de Montrevel	Etrez
Avant 1949	Nombre	63 898	2 126	86
	%	29,3	39,3	36,1
De 1949 à 1974	Nombre	50 539	680	25
	%	23,2	12,6	10,4
De 1975 à 1989	Nombre	59 100	1 229	50
	%	27,1	22,7	20,9
De 1990 à 2003	Nombre	44 507	1 373	78
	%	20,4	25,4	32,5
Total des résidences principales	Nombre	218 044	5 408	239
	%	100	100	100

Source : INSEE, RP 2006.

Rythme de la construction



Source : Ministère de l'Équipement, 2009

Parcours et stabilité résidentiels communaux		Ain	Canton de Montrevel	Etrez
Stables (même logement)	Nombre	334 945	9 169	459
	%	63,4	67	66,3
Stables (même commune)	Nombre	49 049	845	59
	%	9,3	6,2	8,6
Migrants (autre commune du département)	Nombre	67 932	2 683	124
	%	12,9	19,6	17,8
Migrants (hors département)	Nombre	76 516	978	51
	%	14,4	7,2	7,3
Population totale de 5 ans ou plus	Nombre	528 441	13 676	693
	%	100	100	100

Source : INSEE, RP 2006.

Statut d'occupation		Ain	Canton de Montrevel	Etrez
Propriétaires	Nombre	139 588	4 343	181
	%	61,5	74,4	67
Locataires	Nombre	81 688	1 398	83
	%	36	23,9	30,9
<i>dont locataires HLM</i>	Nombre	33 351	275	9
	%	(14,7)	(4,7)	(3,2)
Logés gratuitement	Nombre	5 539	99	6
	%	2,4	1,7	2,1
Total	Nombre	226 815	5 839	271
	%	100	100	100

Source : INSEE, RP 2006.

D- Indicateur de parcours résidentiel : le lieu de résidence 5 ans auparavant

Sur le territoire d'Etrez, 74,9% des habitants (de plus de 5 ans à la date du recensement) n'ont pas changé de commune dans les 5 années qui ont précédé l'année 2006. 66,3% de cette population est d'ailleurs restée dans le même logement sur la commune, témoignant d'une relative stabilité résidentielle.

La commune présente ainsi une plus forte stabilité résidentielle que la moyenne des communes du canton et du département, qui eux enregistrent respectivement des indices de mobilité de 26,8% et 27,3%.

À Etrez, ils sont ainsi 518 habitants de 2006 à être déjà installés sur la commune en 2000.

E- Statut d'occupation des résidences principales

À Etrez en 2006, près de 67% des ménages étaient propriétaires de leur logement.

Cela résulte en partie de l'urbanisation de la commune sous la forme dominante d'habitat, souvent pavillonnaire, en accession à la propriété. La proximité avec l'agglomération et le bassin d'emplois de la ville de Bourg-en-Bresse favorise cette situation, dans un espace rural soumis à une pression foncière forte mais moindre que dans les premières couronnes périurbaines.

La commune compte 9 logements sociaux, soit 3,2% des résidences principales en proportion.

Le canton, lui, en accueille 275 ce qui représente un total de 4,7%. Ces chiffres sont sans comparaison avec ceux du département qui enregistre un taux de 14,7% de logements sociaux.

Nombre de pièces		Ain	Canton de Montrevel	Etrez
1 pièce	Nombre	6 119	40	0
	%	2,7	0,7	0
2 pièces	Nombre	19 624	262	9
	%	8,7	4,5	3,2
3 pièces	Nombre	39 852	836	38
	%	17,6	14,3	14,2
4 pièces	Nombre	62 048	1 678	76
	%	27,4	28,7	28
5 pièces et +	Nombre	99 172	3 022	148
	%	43,7	51,8	54,6
Résidences principales	Nombre	226 815	5 839	271
	%	100	100	100
Nombre moyen de pièces par logement	Nombre	4,3	4,6	4,8

Source : INSEE, RP 2006

F- Taille des résidences principales suivant le nombre de pièces

L'ensemble des logements du département, du canton et de la commune d'Etrez, sont majoritairement composés de 5 pièces et plus.

La taille moyenne est toutefois plus importante au niveau communal avec 4,8 pièces par logement à Etrez en 2006.

De manière générale, on remarque que peu de logements de 1, 2 et 3 pièces sont produits sur la commune d'Etrez par rapport aux données départementales et cantonales. Le parc de logement est donc assez stéréotypé avec la production de logement en accession de 4 pièces minimum, ou plus généralement de 5 pièces (voire plus), qui correspond certes à une certaine demande actuelle, mais qui ne prend pas en compte le phénomène de desserrement des ménages dont les besoins en pièce par logement sont moindre (en général plus porté vers les T2 ou T3) et celui de vieillissement général de population d'envergure nationale (demande en petits logements sans grandes surfaces de terrain à entretenir). Ces phénomènes s'amplifiant, il convient de diversifier l'offre de logements.

Ces caractéristiques du logement sont dues à la typologie d'habitat présente majoritairement dans ce type de communes rurales pour ce qui est de la construction neuve : la maison individuelle, généreuse en nombre de pièces ainsi qu'en surface de plancher. La réhabilitation de constructions anciennes du village ou des hameaux représente aussi souvent une occasion d'augmenter le nombre de pièces par logement.

LES ESSENTIELS : le logement

- ✓ *Un parc de résidences principales (271 unités soit 90 % des logements totaux de la commune) qui augmente fortement de + 16,3 % entre 1999 et 2006.*
- ✓ *Il existe un potentiel de réhabilitation ou de remise sur le marché d'une offre de 25 logements qui sont considérés comme vacants en 2006 (soit 8,4% du parc de logements de la commune).*
- ✓ *Les logements à Etrez sont récents : plus de la moitié des logements (53,4%) a été construit depuis 1975. Leur taille reste importante (4,8 pièces en moyenne par logement) avec une offre peu diversifiée portée sur les 4 pièces et plus.*
- ✓ *Les propriétaires représentent un taux de 67%, alors que dans le même temps est observée une assez grande stabilité résidentielle dans le parcours des habitants de la commune : 74,9% de ceux-ci habitaient déjà sur la commune en 2000. Un indice de mobilité de la population (hors commune) assez modeste qui indique que la population est limitée dans son renouvellement, mais qui trouve toutefois dans l'offre de logements de la commune un parcours résidentiel adapté aux trajectoires de vie des habitants puisque 8,6% de la population a changé de logements à l'intérieur même de la commune dans les 5 années qui ont précédé.*

IV- RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

1- Les réseaux

A- Voiries départementales et communales

La commune d'Étrez est traversée de part en part par la Route Départementale RD28 dans un sens Est-Ouest. Cette route constitue un axe permettant de relier Pont-de-Veyle à Marboz (via Montrevel-en-Bresse).

La circulation routière constatée sur la RD 28 (à Malafretaz) est assez importante : elle est de 3880 véhicules/jour en 2008. On estime à moins de 5% le trafic des Poids Lourds.

Aucun accident n'a été relevé depuis l'année 2004 sur cette Route Départementale sur le territoire de la commune d'Étrez. Toutefois, l'axe reste dangereux puisque les communes voisines (Malafretaz et Marboz) ont connu des accidentés sur cette voirie.

La sécurité autour de cet axe ne semble pas poser *a priori* de problème puisque les parties urbanisées de la commune d'Étrez traversées par la RD ont été aménagées avec soin pour diminuer la vitesse des automobilistes (îlots directionnels, signalisation horizontale et verticale, traitement et aménagement de la voirie pour marquer l'entrée dans les parties agglomérées et pour indiquer les passages pour piétons...)

Le reste du réseau routier est également structuré par des voiries communales, étroites, des voiries de desserte locale et des chemins forestiers et/ou agricoles permettant l'exploitation de bois et de terres. Ici aussi, aucun accident n'est survenu sur ces types de voirie ces dernières années.

Le réseau routier départemental, comprenant près de 3 kilomètres de linéaire sur la commune, est ainsi un élément à prendre en compte au regard des nuisances qu'il est amené à véhiculer

Organisation générale du réseau viaire

Légende

- Réseau départemental
- Réseau communal
- - - Voie de desserte agricole ou forestière
- Chemins



Source : IGN, 2009



La Route Départementale 28 dans la traversée d'agglomération.



Les aménagements de qualité permettent le développement d'itinéraires de circulation douce sur la commune (piste menant à l'école et voie longeant la RD)

(nuisances sonores), mais aussi en terme de sécurité (sécurisation des cheminements piétons ou cyclistes...).

L'ossature du réseau viaire est une source réelle de réflexion concernant les déplacements internes au village, mais aussi vis-à-vis des communes voisines.

B- Les réseaux de circulations douces

Le village d'Etrez présente la particularité d'avoir un maillage remarquable en terme de déplacements doux (piétons, cycles, rollers...) à l'intérieur même du village.

C'est ainsi que des parties récemment urbanisées du village se trouve connectées et reliées aux parties les plus anciennement urbanisées du bourg, participant ainsi à une meilleure intégration et insertion des nouveaux quartiers au parties plus anciennement urbanisées du bourg.

Il convient d'indiquer que le long de la RD28, aux entrées de village, des cheminement distincts de la voie publique de circulation ont été aménagés (avec séparation végétalisée sécurisant les espaces dédiés aux différentes mobilités). À la traversée du village, une bande continue verte bilatérale matérialise le bas-côté réservé aux cyclistes (meilleure perception visuelle et sécurisation).

La commune d'Etrez dispose également de quelques itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade de Randonnée Pédestre (PDIPRP). Les parcours de ces itinéraires sont reportés à titre d'information dans le plan des servitudes d'utilité publique annexé au présent PLU.

Pour le reste, de nombreux chemins agricoles sont aussi empruntés pour des itinéraires de randonnée ou comme itinéraires piétons entre les différents secteurs en périphérie des espaces urbanisés ou entre hameaux. D'une manière générale, la problématique des déplacements doux est bien traitée sur la commune, notamment dans les zones déjà urbanisées.

C- Réseaux de transport collectif

La commune d'Étrez n'est pas desservie par des lignes de transport collectif régulières quotidiennes ou périodiques, hormis le ramassage scolaire qui peut être effectué desservant le village et certains hameaux.

La ligne la plus proche, la ligne n°150, est présente à Montrevel-en-Bresse à 5 km environ de la commune. Elle permet de relier Bourg-en-Bresse (Préfecture du département de l'Ain) à Romenay (en Saône-et-Loire) avec une fréquence de passages journaliers en cours d'intensification.

Cette ligne de transport en commun est à la charge du Conseil Général de l'Ain et est exploitée par le groupe CARIANE Val de Saône qui est le délégataire actuel du service public de transport.

D- Réseaux d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Moyenne Reyssouze qui regroupe 5 communes. Le service est exploité en affermage, le délégataire étant la Société de Distribution SOGEDO pour un contrat valide jusqu'en mars 2011. Elle desservait en 2007 une population équivalente à 4088 habitants, soit près de 2460 abonnés domestiques, agricoles ou industriels.

Le volume produit est de 533 431 m³ et le rendement primaire du réseau global est proche des 83%. L'eau de la commune d'Étrez provient de puits situés sur la commune voisine de Foissiat (2 puits à la Vavre) et peuvent être stockées dans un château d'eau de 500 m³. Une partie de l'eau est toutefois achetée par convention au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bresse-Revermont via l'interconnexion avec le réseau à Étrez même.

En 2007, il existait 335 abonnés sur la seule commune d'Étrez. Sur les 167 km de canalisation, une partie encore en plomb est changée lors des travaux sur le réseau.

La qualité bactériologique de l'eau est bonne, toutefois des teneurs en fer et manganèse altèrent la qualité physico-chimique.

Les problèmes récurrents sur le réseau et les coûts importants de réhabilitation, ainsi que l'achat d'eau potable à un autre syndicat, ont fait passer le prix du mètre-cube d'eau de 1,08 à 1,21 €uro entre 2006 et 2007 et pour une consommation moyenne de 120m³.

E- Réseaux d'assainissement

La commune d'Etrez dispose d'une installation d'assainissement collectif installée sur son territoire et en lien avec la laiterie coopérative d'Etrez-Beaupont.

D'une capacité de 6500 équivalent habitants, la station d'épuration recueille les eaux usées et les traite avant rejet.

Le traitement des eaux usées s'effectue par le principe des boues activées et de l'aération prolongée, ainsi qu'une dénitrification, une déphosphatation et des prétraitements physiques avant rejet dans le milieu récepteur qui est le bief de la Gravière. Cette station d'épuration a été mise en service en 1994. Au regard de la capacité de la station, les rejets sont traités en suffisance. Les boues générées subissent un épaissement avant d'être valorisées par le secteur agricole (épandage).

Le Maître d'ouvrage qui a en charge le service d'assainissement collectif et notamment l'exploitation de la station est la laiterie Coopérative Agricole d'Etrez-Beaupont (5520 équivalent habitants).

Une partie des constructions n'est pas desservie par les réseaux collectifs d'assainissement. Ici, c'est la Communauté de Communes qui a en charge le contrôle des installations d'assainissement autonome dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

L'assainissement collectif, en place principalement sur le village (Montépin, Montépin-Nord, Aux Bardets, Le Mollard, Les Fosses,

Situation des équipements publics ou d'intérêt collectif, culturels, culturels et de loisirs

Légende

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| 1 Déchetterie | 6 Local pompiers |
| 2 Station d'épuration | 7 Bibliothèque |
| 3 Cimetière | 8 Eglise |
| 4 Mairie / école | 9 Salle des fêtes |
| 5 Départ rando/VTT | 10 Terrains de sport |



Source : Mairie d'Etrez, 2009

Bret, Cornatière) concerne ainsi la majeure partie des habitations de la commune.

Le réseau est de type séparatif, les eaux pluviales étant dirigées vers des fossés, le milieu naturel ou des ouvrages déconnectés du réseau de collecte des eaux usées.

Les capacités actuelles de la station d'épuration admettent un apport de population équivalent à 980 habitants. Cet apport représente la construction d'environ 400 logements sur la commune. Le présent projet de PLU ne devrait donc pas mettre en péril cet équipement.

F- Réseaux de gaz naturel

La commune d'Etrez est desservie en gaz naturel par le distributeur Gaz de France, dans les parties agglomérées du Bourg et ses extensions proches.

G- Ramassage et traitement des ordures ménagères

La collecte des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.

Les produits collectés sont transférés au site de stockage de Viriat (centre d'enfouissement technique de La Tienne ou du Plantay). Ce site et le traitement des déchets sont de la compétence du Syndicat Mixte ORGANOM qui a été créé en 2002 pour répondre aux exigences du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Le syndicat représente 18 intercommunalités, soit 196 communes et près de 294 000 habitants.

Un projet ambitieux de valorisation des déchets est en cours de réalisation avec la mise en place d'un processus de méthanisation et de compostage.

Le tri sélectif a été mis en place sur la commune d'Etrez : des Points d'Apport Volontaires sont présents dans le bourg.

La commune détient aussi un équipement de portée intercommunale avec la présence d'une déchetterie sur son territoire. Cette déchetterie devrait prochainement voir sa superficie augmentée afin de répondre à la fréquentation croissante du site.

2- Les équipements publics

A- Système éducatif

Un bâtiment scolaire est présent sur la commune d'Etrez et permet l'accueil des élèves de la maternelle au primaire.

Les enfants à partir de 2 ans sont ainsi reçus dans cette structure qui a vu la construction de 2 classes en 1997 et 2000. L'école possède actuellement 5 classes pour un total de 123 élèves.

Concernant les niveaux secondaires (collège et lycée), les élèves provenant de la commune sont dirigés en priorité sur la commune de Montrevel-en-Bresse au collège de l'Huppe.

B- Services communaux et intercommunaux à destination de la population

Services et équipements en direction de l'enfance et de la jeunesse

Les populations jeunes connaissent une hausse d'effectifs sur la commune d'Etrez. Entre 1990 et 1999, les moins de 20 ans qui représentaient près de 29,3 % de la population ont vu leur poids démographique augmenter fortement passant à 33,3% de la population communale totale, alors que la progression des effectifs de cette classe est de 33,5% entre les 2 recensements, hommes et femmes confondus.

La Petite Enfance en âge de pouvoir être scolarisée (les 2 à 5 ans) représente un total de 54 unités avec un taux de scolarisation de 83,9%.

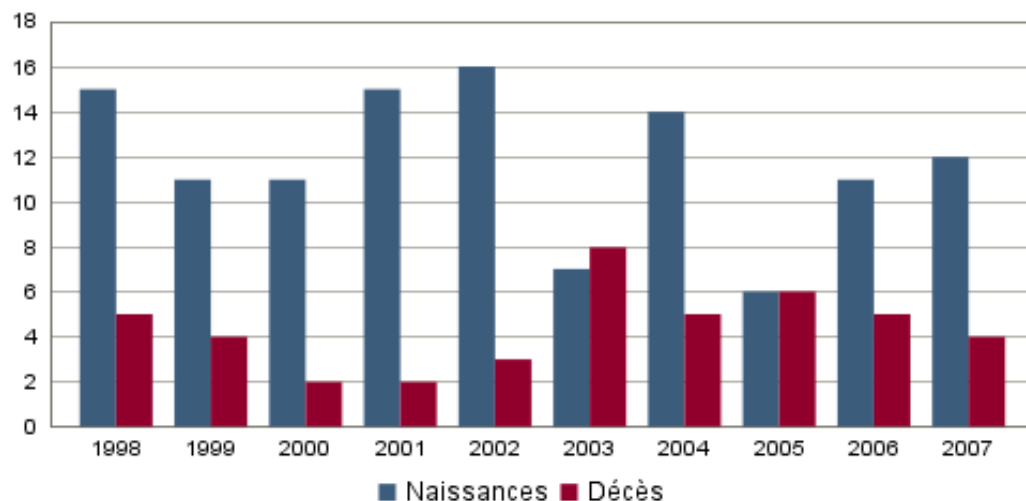
Le nombre de naissances sur la commune n'indique pas, quant à lui, de changement majeur de cette situation pour les années à venir proches, malgré des périodes creuses en naissance en 2003 et 2005. Le nombre moyen de naissances par an s'établit à environ 11 nouveaux-nés domiciliés à Etrez.

Scolarisation	Effectif total	...dont scolarisés	Part de la population scolarisée en %
La Petite Enfance : Les 2 à 5 ans	54	45	83,9
L'Enfance : Les 6 à 14 ans	131	131	100
L'Adolescence : Les 15 à 18 ans	36	35	97,4
Les Jeunes Adultes : Les 18 à 24 ans	47	14	30,6

Source : INSEE, RP 2006.

Les - de 20 ans	1999		2006		Evolution 1999/2006	
	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	En %
Hommes	100	15,6	137	18,2	+ 37	+ 37
Femmes	88	13,7	114	15,1	+ 26	+ 29,5
TOTAL	188	29,3	251	33,3	+ 63	+ 33,5

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.



Source : Etat civil, 2008

Les structures d'accueil pour la Petite Enfance sont absentes du territoire communal (crèche, relais assistantes maternelles, garderie), mais l'organisation est opérée au niveau intercommunal.

Pour les plus grands et en dehors des temps scolaires, les structures d'accueil sont présentes sur le territoire intercommunal, mais pas sur la commune d'Etrez (Centre de Loisirs Sans Hébergement par exemple sur la commune de Montrevel-en-Bresse).

Services et équipements en direction des personnes âgées

Les personnes âgées représentent une part non négligeable de la population communale. En régression relative tant en terme d'effectifs que de poids démographique communal, la part des personnes de plus de 60 ans représente près de 13,3% de la population d'Etrez en 2006, alors que ce chiffre était de 16,4 % en 1999. Cela dit, aucun équipement d'accueil (maison de retraite) n'est recensé sur la commune à destination de cette catégorie de population.

Une maison de retraite sur la commune voisine de Foissiat est en mesure d'accueillir une partie de cette population (Foyer logement – 35 lits) ou bien encore l'hôpital local de Montrevel-en-Bresse (classé EHPAD – 119 lits au total).

Un système de portage de repas à domicile par une association est cependant en place (ADMR).

Le phénomène de vieillissement de population qui s'opère au niveau national nécessite la prise en compte de cette partie de population fragile et particulière.

Les + de 60 ans	1999		2006		Evolution 1999/2006	
	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	En %
Hommes	48	7,5	46	6,1	- 2	- 4,2
Femmes	57	8,9	54	7,2	- 3	- 5,3
TOTAL	105	16,4	100	13,3	- 5	- 4,8

Source : INSEE RP 1999 et 2006.

LES ESSENTIELS : les réseaux et équipements publics

- ✓ *Etrez est traversée dans toute sa longueur par la RD 28, un axe au trafic élevé (3880 véhicules/jour). Toutefois, les parties agglomérées du bourg sont traitées de manière qualitative permettant de limiter les vitesses du trafic.*
- ✓ *Aucun réseau de transport en commun régulier n'est présent sur la commune. La ligne 150 du Conseil Général passe toutefois à Montrevel-en-Bresse à près de 5 kms et permet de rejoindre l'agglomération de Bourg-en-Bresse qui demeure le pôle d'emplois et de services le plus influent.*
- ✓ *L'alimentation en eau potable est assurée par un syndicat intercommunal (SIE de la Moyenne Reyssouze). La commune ne possède aucune installation de pompage sur son territoire, les eaux provenant de puits de la commune voisine de Foissiat. Les volumes produits étant parfois insuffisants pour satisfaire les abonnés, l'eau potable peut être achetée au SIE Bresse-Revermont par le biais d'une interconnexion entre réseaux sur la commune même d'Etrez. Les études sur la qualité de l'eau potable ont montré ponctuellement des teneurs en fer et manganèse qui altèrent la qualité physico-chimique de l'eau. La qualité bactériologique est, quant à elle, bonne.*
- ✓ *L'assainissement de la commune d'Etrez est assuré par un réseau séparatif. Les eaux usées de la commune sont traitées par une station d'épuration située à Montépin, sur laquelle est connectée la laiterie coopérative d'Etrez-Beaupont. La capacité de la station d'épuration est de 6500 équivalent habitants. Quelques habitations de la commune sont toutefois en dehors du périmètre de desserte par les réseaux collectifs d'assainissement : on dénombre près de 167 habitations concernées par une installation individuelle d'assainissement en 2008.*
- ✓ *Etrez est relativement bien équipée en structures à vocation publique : école, terrains de sport, bibliothèque... La structure intercommunale propose et gère des services complémentaires en matière de loisirs, d'équipements à vocation extrascolaire ou périscolaire.*
- ✓ *Les structures accueillant les populations sensibles (petite enfance et personnes âgées) sont aussi organisées à un niveau intercommunal. Aucun équipement n'est présent sur la commune.*

V- TISSU ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

1- Données de cadrage

Le tissu économique de la commune d'Etrez reste relativement modeste. En 2009, on compte 18 sociétés inscrites au Répertoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du département de l'Ain (24 si l'on comptabilise les sociétés dans le champ de l'immobilier (dont SCI) et les établissements secondaires).

Cela dit, l'activité économique a de plus en plus une portée intercommunale : l'organisation de la vie économique locale et le développement d'une politique d'accueil et de soutien des entreprises sont engagées désormais en partie par la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (aires d'accueil d'entreprises, soutien aux entreprises, animations de l'activité économique et touristique...).

A- Secteurs d'activité (données INSEE de 1999)

En 1999, on dénombrait déjà sur Etrez 18 sociétés.

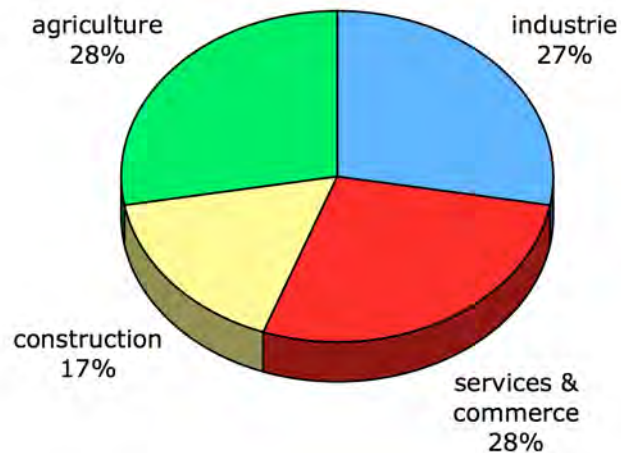
La répartition selon les secteurs d'activité est la suivante :

- 3 entreprises liées aux travaux de construction ;
- 5 entreprises dont l'activité est liée à l'agriculture ;
- 5 enseignes commerciales ou de services ;
- 5 sociétés industrielles de production de biens ou de transformation de produits (dont 2 sociétés gazières).

Sur le territoire du canton de Montrevel, les chiffres concernant les secteurs d'activités liés aux emplois directs sont sensiblement les mêmes, même si l'on observe une part moindre d'activités industrielles (25 % contre 28 % pour Etrez).

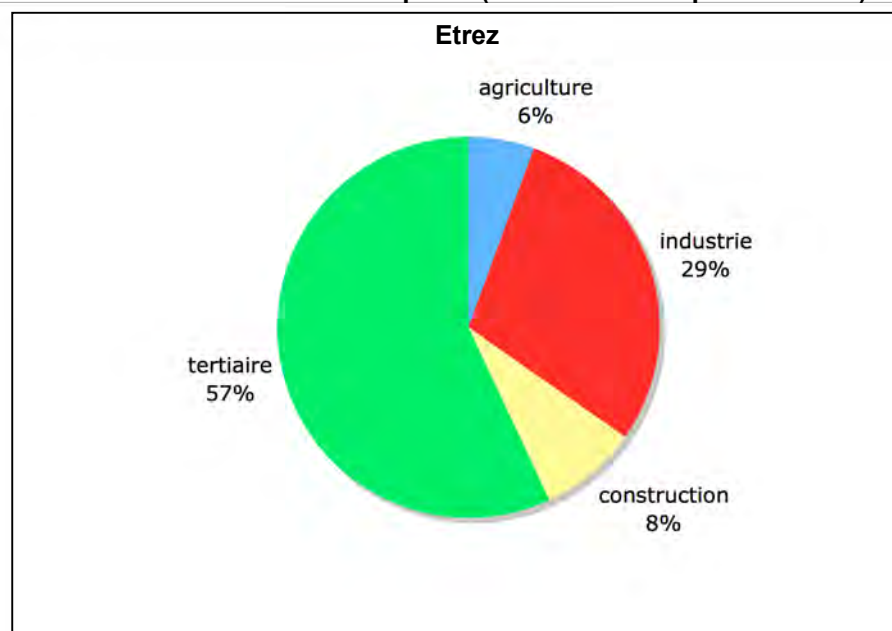
Les activités liées au secteur primaire sont toutefois en sous-représentation à Etrez (6 %) par rapport au canton (8 %), mais largement supérieures au département (3%).

Secteurs d'activité des sociétés dont le siège est sur la commune



Source : INSEE, RP 1999.

Grands secteurs d'activité comparés (en volume d'emplois en 1999)

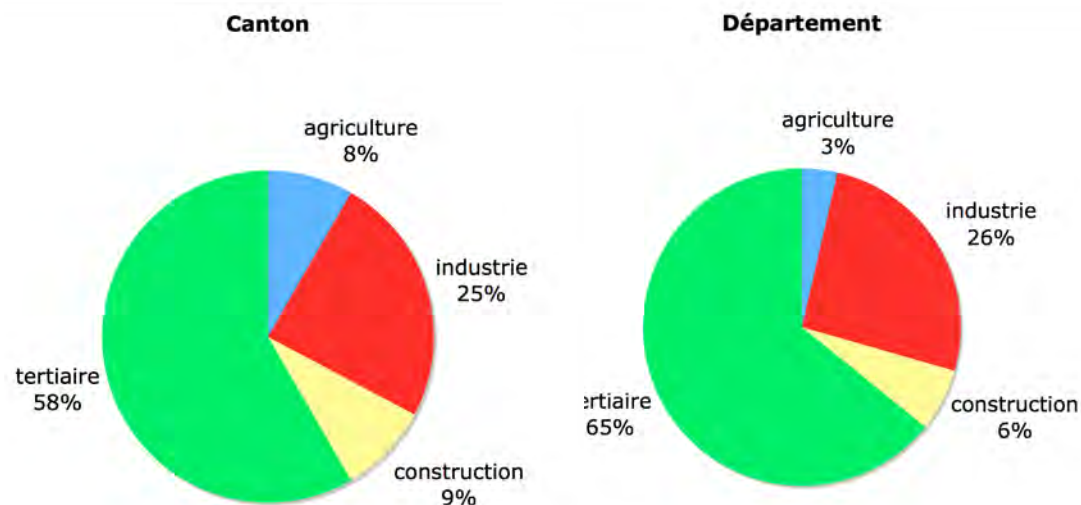


Les entreprises de construction sont en proportion identique au canton, tout comme les entreprises du secteur tertiaire.

Les données observées au niveau communal confirment la place d'Etrez en tant que commune rurale : prépondérance du secteur agricole, activités liées à la construction, activités commerciales légères... à ceci près que la commune détient en son sein des entreprises industrielles importantes liées au stockage de gaz. On observe, en outre, de grandes similitudes entre les chiffres communaux et cantonaux.

Au total, le nombre d'entreprises sur ce territoire cantonal atteignait le chiffre de 459 établissements en 1999. Si Etrez ne contenait à elle seule que 3,9 % des entreprises du territoire cantonal, ce sont les communes situées le long de la RD975 (Attignat, Cras, Malafretaz, Montrevel et Jayat) qui en rassemblent la plus grande part soit 65,1% des entreprises. Cet axe relie le territoire dans son ensemble avec le principal pôle urbain, d'emplois et de services constitué par l'agglomération de Bourg-en-Bresse.

En terme d'effectifs et d'emplois, les secteurs tertiaire et industriel sont prépondérants sur la commune d'Etrez. L'agriculture est de moindre importance en terme d'effectifs, mais reste importante.



Source : INSEE, RP 1999.

On recense 89 emplois localisés sur la commune et occupés par des résidents issus de cette même commune. La part de résidents travaillant sur la commune est toutefois en forte baisse sur la dernière décennie. Les emplois directs communaux sont essentiellement pour de petites entreprises agricoles (individuelles ou sociétés), des entreprises artisanales ou commerciales locales.

B- Évolution de l'emploi (actifs de 15 ans ou plus)

En 2006, était recensée sur la commune une population active ayant un emploi de 358 personnes, chiffre en augmentation sur la période 1999-2006. Le nombre d'actifs total étant pour sa part de 367 unités, le taux de chômage atteint 2,4 % sur la commune soit nettement au-dessous de celui observé sur le territoire du canton

(4,2%), ou que le taux départemental (7,7%). Ce chiffre sous-estime sans doute les effets de la conjoncture actuelle.

Le nombre de personnes inscrites en tant que demandeur d'emploi est ainsi passé de 26 à 9 entre 1999 et 2006. Le taux de chômage sur cette première période s'établissait alors à 8,1 %. Ces chiffres sont à relativiser vu le poids démographique modeste de la commune. La chute du taux de chômage n'est donc que relative.

D'une manière générale, on remarque sur le canton une évolution assez positive de l'emploi : ramenée à une évolution moyenne annuelle, la croissance du nombre d'emplois s'établit à près de 3,7 %, lorsque celle d'Etrez est moins forte (2,9 %) et que celle du département progresse plus lentement (près de 2,2%).

Le pôle économique et industriel majeur que représente Bourg-en-Bresse est un bassin d'attractivité qui draine de nombreuses populations de cette partie du département. Etrez, en terme de poids économique et d'accueil des entreprises, est, quant à elle, un espace avec un profil plutôt rural en périphérie de cet espace attractif majeur, mais située non loin du chef-lieu de canton qui conserve un certain rayonnement. Elle profite cependant un peu de l'attractivité engendrée par la proximité de ces agglomérations (attractivité résidentielle avant tout).

À un niveau plus large, il convient aussi d'effectuer quelques constats quant à l'évolution de l'emploi local :

- d'une part, l'attractivité du bassin d'emploi de Bourg-en-Bresse et, dans une moindre mesure du pôle constitué par Montrevel-en-Bresse, offre un contexte local de concurrence bénéfique pour l'emploi. La proximité de la commune d'Etrez, avec ce bassin d'emplois et de services principal assez dynamique, est une chance. L'emploi connaît ainsi sur ce territoire une croissance forte par rapport à la dynamique départementale.
- Dans ce contexte de concurrence, la Communauté de Communes qui organise la stratégie économique se trouve engagée depuis sa création dans une politique volontariste

Actifs	Population active		Evolution de la population active	
	1999	2006	effectifs	En %
Ain	243 163	278 784	+ 35 621	+ 14,6 %
Canton de Montrevel	5 851	7 264	+ 1 413	+ 24,1 %
Etrez	323	367	+ 44	+ 13,6 %

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Emplois	Nombre d'actifs ayant un emploi		Evolution du nombre d'emplois	
	1999	2006	effectifs	En %
Ain	223 736	257 434	+ 33 698	+ 15,1 %
Canton de Montrevel	5 536	6 958	+ 1 422	+ 25,7 %
Etrez	297	358	+ 61	+ 20,5 %

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Chômage	Demandeurs d'emplois		Taux de chômage en %	
	1999	2006	1999	2006
Ain	19 427	21 350	8 %	7,7 %
Canton de Montrevel	315	306	5,4 %	4,2 %
Etrez	26	9	8,1 %	2,4 %

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

vis-à-vis de l'économie locale en développant les aires d'accueil des entreprises. Les communes telles Etrez, même si elles ne possèdent pas de zone d'accueil d'entreprises d'intérêt communautaire, sont donc pour partie dépendantes d'une politique menée au niveau de l'EPCI.

Le nombre d'emplois sur le territoire du canton a dans ce contexte, connue une forte croissance passant de 5537 à 6958 entre 1999 et 2006, hausse dont les facteurs sont énoncés plus haut.

2- Caractéristiques de la population active

La population active d'Etrez ayant un emploi travaille dans la plupart des cas à l'extérieur de la commune, bien que le nombre des emplois liés à la présence du site de stockage de gaz et de la laiterie soit important.

L'attractivité de la commune reste relativement faible sur le secteur. Quelques actifs de la commune résident et travaillent sur Etrez (soit 20,4% en 2006).

Sur la part de population active, 6,3% travaille hors du département de l'Ain (essentiellement sur le département de Saône-et-Loire et dans une moindre mesure sur le Jura). La population active restante travaille sur le bassin de vie et d'emplois de Bourg-en-Bresse situé à quelques 20 kilomètres du village.

La population active est composée en grande partie par une population ouvrière (45,1%). Le site de stockage sur le territoire communal emploie moins d'une dizaine d'habitants d'Etrez.

Les employés (26,8%), artisans & commerçants (7,3%) sont dans des proportions semblables à celles du département ou du canton. Les cadres (4,9%) ainsi que les professions intermédiaires (12,2%) sont à l'inverse en sous-représentation.

Lieu de résidence	Effectifs en nombre		Part de la population active en %	
	1999	2006	1999	2006
Actifs résidant et travaillant sur Etrez	82	73	27,6	20,4
Actifs-résidents travaillant hors d'Etrez	215	285	72,4	79,6
...dont actifs travaillant dans le département	189	262	63,6	73,2

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Moyens de transport (1999)	Part des déplacements domicile-travail en %
Pas de transport	11,4
Voiture particulière	79,1
Transports en commun	0,7
2 roues	4
Marche à pied	2,4
Plusieurs moyens utilisés	2,4

Source : INSEE, RP 1999.

Catégories Socio-Professionnelles (1999)	Etrez	Canton de de Montrevel	Ain
Agriculteurs	3,7 %	6,9 %	2,4 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	7,3 %	7,1 %	7 %
Cadres, professions intellectuelles	4,9 %	5,6 %	9,8 %
Professions intermédiaires	12,2 %	18,6 %	22,1%
Employés	26,8 %	27,7 %	27,1 %
Ouvriers	45,1 %	34 %	31,5 %

Source : INSEE, RP 1999.

Les agriculteurs ne représentent qu'une petite partie des actifs (3,7%).

À l'instar des tendances que l'on retrouve au niveau départemental et même national, la population active ayant un emploi se féminise très rapidement ces dernières années. Après une croissance fortement positive de 1990 à 1999 (+29,6%), la tendance s'est confirmée de 1999 à 2006 (+28,3%) alors que dans le même temps la population active masculine n'a connu qu'une croissance de 14,7%. Le taux de motorisation des ménages à 2 voitures a suivi cette dynamique passant de 53,2% à 59,9%, symbolisant pour partie cette féminisation.

Etrez est caractérisé par un profil rural: les activités agricoles ont une présence forte mais mise à mal ces dernières décennies dans le poids des activités (baisse de main d'œuvre notamment). Les entreprises tertiaires connaissent, elles, une croissance relative profitant de la proximité avec le pôle urbain diversifié et dynamiques de Montrevel-en-Bresse et du bassin d'emplois et de vie de Bourg-en-Bresse.

Au total, le revenu moyen des ménages de la commune d'Etrez tiré de ces activités est, quant à lui, légèrement inférieur à celui de la moyenne nationale puisqu'il s'établit à hauteur de 14787 € en 2004.

3- Une activité en mutation : l'agriculture

L'agriculture était très présente dans le paysage économique de la commune d'Etrez, moins en terme d'emplois que de surface communale utilisée à des fins agricoles. Un regard spécifique sera ainsi porté sur ce secteur dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Etrez puisque ce secteur connaît une profonde mutation.

Le recensement général agricole de 2000 fait état d'une Surface Agricole Utilisée communale (SAU) de 747 hectares qui sont à mettre en comparaison des 1215 hectares de superficie

Activité selon le sexe	Population active ayant un emploi par sexe			Evolution de l'emploi par sexe	
	1990	1999	2006	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2006
Femmes	98	127	163	+ 29,6 %	+ 28,3 %
Hommes	131	170	195	+ 29,8 %	+ 14,7 %
TOTAL	229	297	358	+ 29,7 %	+ 20,5 %

Source : INSEE, RP 1990 à 2006.

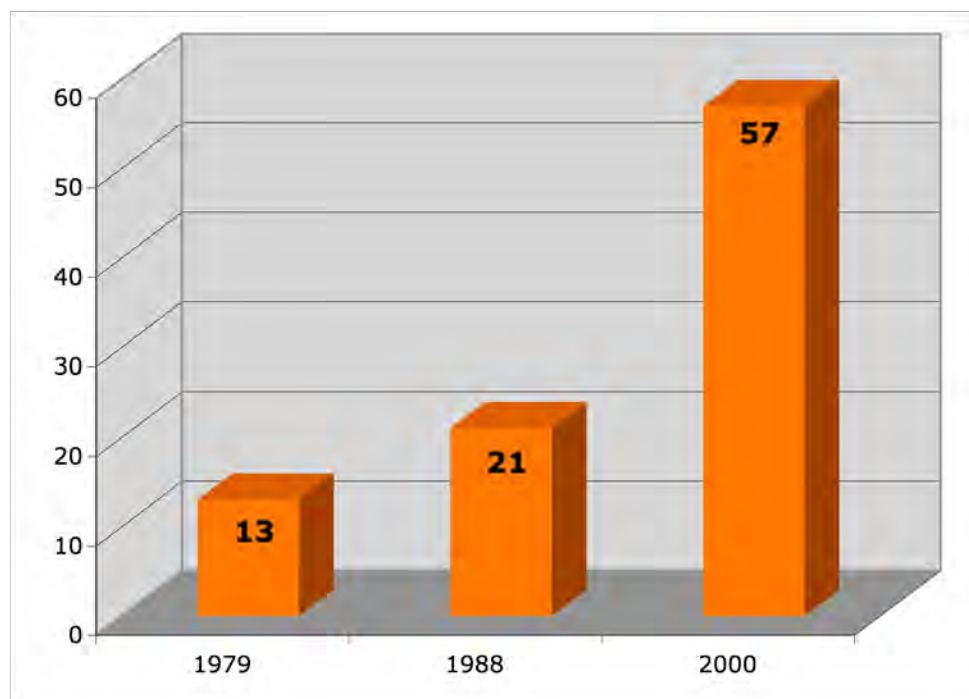
Motorisation des ménages	Effectifs en nombre		Part des ménages (%)	
	1999	2006	1999	2006
Nombre de ménages	233	271	100	100
...ayant 1 voiture	89	101	38,2	37,2
...ayant 2 voitures ou +	124	162	53,2	59,9
...sans voiture	20	8	8,6	2,8

Source : INSEE, RP 1999 et 2006

Exploitations agricoles	Périodes censitaires		
	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations totales	56	37	17
...dont exploitations professionnelles	21	16	10
...dont exploitations individuelles	56	34	12

Source : RGA, 2000.

Superficie moyenne des exploitations de la commune (en ha)



Source : RGA, 2000.

Utilisation des terres agricoles

	Superficies en ha		
	1979	1988	2000
Superficie Agricole Utilisée	751	781	968
Terres labourables	313	426	705
dont céréales	176	204	340
Superficie fourragère principale	569	544	507
dont superficie toujours en herbe	435	352	263
Blé tendre	39	11	95
Maïs-grain et maïs semence	60	138	190
Oléoprotéagineux	...	30	86

Source : RGA, 2000.

communale totale. Ce sont près de 61,5 % du territoire communal qui sont ainsi dévolus à l'agriculture.

On compte en tout et pour tout 17 exploitations, dont 10 seulement sont professionnelles, qui ont leur siège à Etrez. Ces dernières sont localisées pour l'essentiel sur les hameaux dispersés, loin des secteurs densément urbanisés du cœur du village (exceptée une).

Le nombre d'exploitations est globalement en régression depuis le recensement de 1979. Signe encourageant toutefois, des 23 chefs d'exploitation ou coexploitants, huit ont moins de 40 ans au moment du recensement agricole de 2000 (en augmentation par rapport aux recensements précédents) et 6 autres ont plus de 55 ans. Il s'agit ici d'une donnée importante quant à l'avenir du secteur primaire sur le territoire. Un rajeunissement des actifs agricoles est à noter. L'agriculture qui a connu une perte de vitesse pour ce qui concerne la main d'œuvre semble trouver une certaine stabilité.

La superficie utilisée de ces exploitations locales est de 823 hectares en fermage, soit 85 % des superficies agricoles utiles des exploitations de la commune qui est elle de 968 hectares. Le reste est en faire-valoir direct.

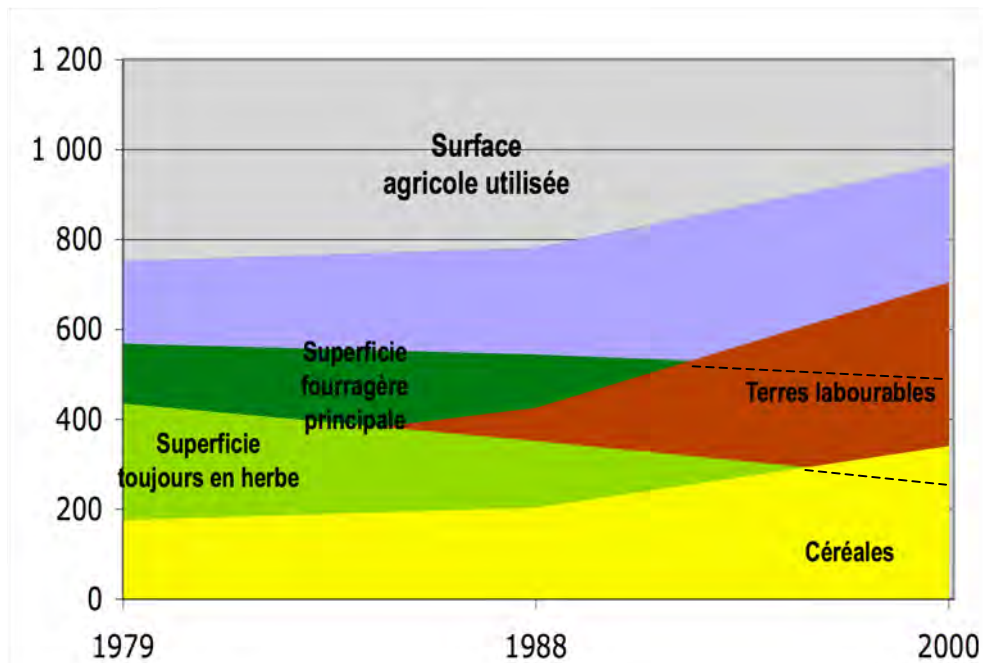
La SAU moyenne des exploitations a connu lors de ces dernières années une croissance importante. En 1979, la surface moyenne utilisée s'établissait à 13 hectares par exploitation, puis est passée à 21 hectares en moyenne avant de croître à nouveau pour arriver à son niveau connu actuellement qui est proche de 57 hectares.

À ce fait, il convient d'avancer plusieurs explications :

- d'une part, les exploitations qui ont disparu ont vu leurs terres récupérées par les exploitants encore actifs de la commune ;
- d'autre part, la pression foncière qui se raffermait, du fait de la proximité avec des agglomérations comme Bourg-en-Bresse, fait de ce territoire un espace convoité avec un besoin d'espaces au profit d'activités secondaires et tertiaires, mais

aussi pour les besoins du développement urbain. L'usage des terres agricoles tend à s'intensifier et tend au regroupement.

Utilisation des terres agricoles des exploitations de la commune (en ha)



Source : RGA, 1979, 1988 et 2000.

Actifs agricoles	Périodes censitaires		
	1979	1988	2000
Nombre d'actifs familiaux agricoles	187	115	70

Source : RGA, 2000.

Des 17 exploitations existantes, la plupart agissent sur le secteur de l'élevage bovin (soit 12) : 8 ont ainsi leur activité liée à la production laitière (pour une référence laitière s'établissant à 2476 KLitres). Le territoire communal est inclus dans les aires géographiques des signes de la qualité et de l'origine (SIQO) des AOP « Volailles, poulet, poularde et chapon de Bresse » et « dinde de Bresse », des AOC « Crème de Bresse » et « Beurre de Bresse » et des IGP « Volailles de l'Ain » et « Coteaux de l'Ain ».

L'essentiel des exploitations et de l'activité se trouve disséminée et localisée en dehors de zones fortement urbanisées (sauf sur Montépén et au Village d'en Haut).

L'utilisation des terrains agricoles est plutôt extensive, mais tend, avec le développement d'activités céréalières notamment, à s'intensifier. Les terres labourables représentent désormais une part importante de la surface agricole effectivement utilisée par les exploitations locales. Ces dernières ont connu une très forte croissance. Les superficies toujours en herbe connaissent, elles, une chute spectaculaire en perdant 40% de superficie en 20 ans. Ces surfaces agricoles ainsi identifiées, l'agriculture locale est caractérisée par une variété d'utilisation des sols, mais qui se trouve spécialisée dans l'élevage. Le cheptel des exploitations liées à l'élevage bovin connaît une grande stabilité, et l'élevage de volailles a connu un accroissement important passant de 10305 volailles en 1988 à 28121 en 2000.

Dans les exploitations à caractère professionnel, la double-activité est rare. Le nombre d'actifs familiaux travaillant sur ces exploitations atteint par ailleurs 70 personnes en 2000. Ce chiffre a connu une baisse importante entre les diverses périodes censitaires.

Il convient enfin de noter que les terres agricoles de la commune ont fait l'objet d'un remembrement initié dans les années 1990.

Des exploitations recensées en 2000 (RGA), il ne semble subsister que 12 exploitations sur la commune réparties de la manière suivante :

- 5 exploitations en société ;
- 7 exploitations individuelles.

Les perspectives à court terme ne sont guère encourageantes :

- 1 exploitant doit mettre a priori un terme à son activité courant 2009.
- 2 autres doivent partir en retraite dans les 2 années qui viennent, mais l'un d'eux espère voir son exploitation reprise par le conjoint.

D'une manière générale, et malgré la présence de la coopérative laitière qui semble indéniablement un atout pour les exploitations communales (et au-delà), les actifs agricoles ne se renouvellent pas. Les jeunes agriculteurs sont rares.

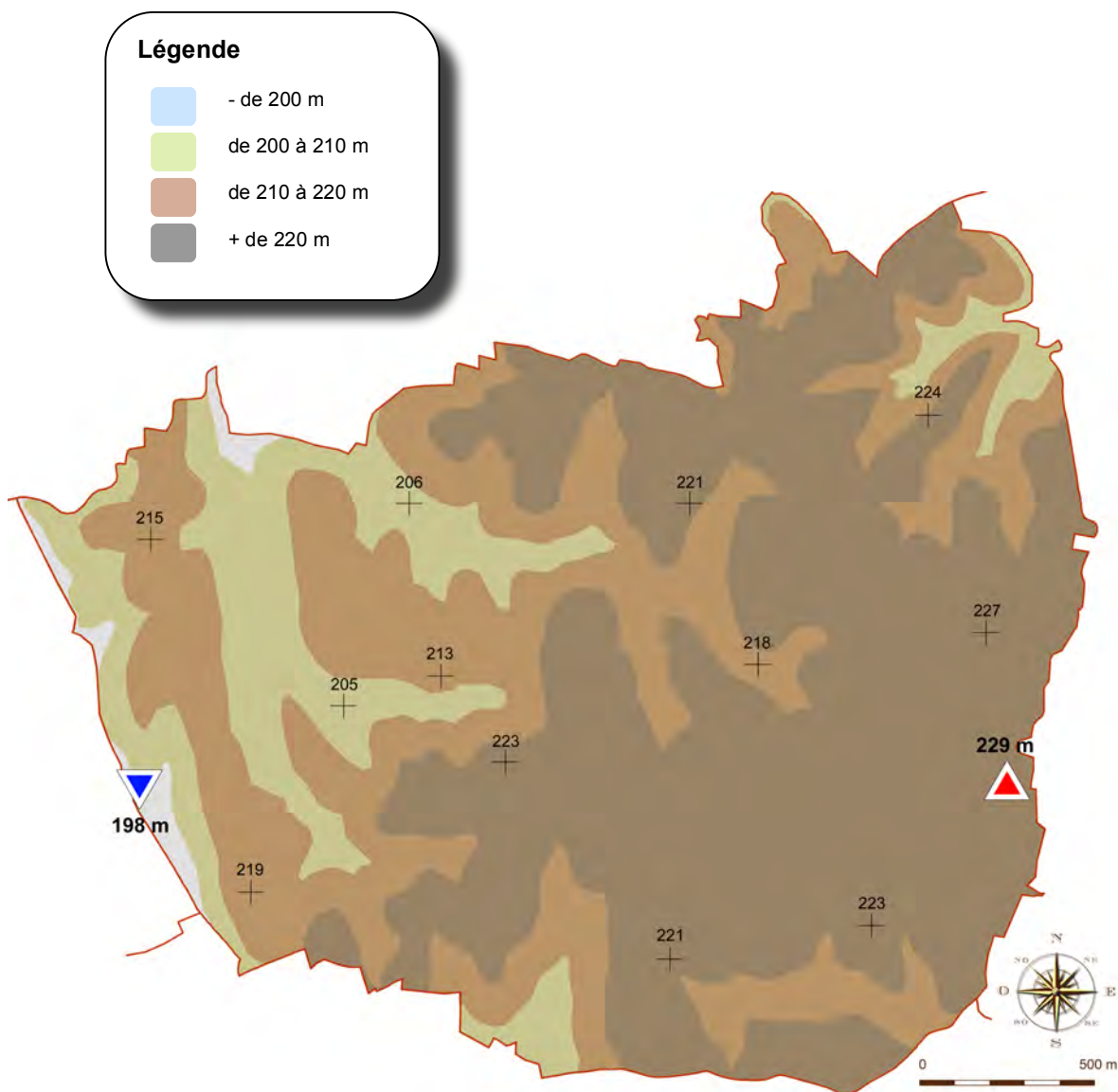
Pourtant, une majeure partie des exploitations semble a priori viable. Certains ont par ailleurs pris le pari du développement d'une agriculture de qualité dont sont issus les produits sous signes d'identifications de la qualité de l'origine (AOP, AOC, IGP...), mais ceci ne suffit pas à envisager un avenir des plus radieux. La profession connaît en effet de nombreux remous qui finissent par « user » les exploitants (crises à répétition, menaces de virus sur les élevages, baisse des cours, pertes de revenus...).

LES ESSENTIELS : l'économie

- ✓ *Un tissu économique marqué par la présence de quelques entreprises locales (18 en 2009), un volume d'emplois sur la commune qui reste modeste (moins d'une centaine si l'on exclut les emplois liés au stockage de gaz souterrain) et un taux de chômage faible (2,4%).*
- ✓ *Le bassin d'emploi principal est toutefois situé sur le secteur de Bourg-en-Bresse qui attire une part de la population active des communes du secteur. Les migrations alternantes journalières effectuées en véhicule personnel sont donc importantes (79 % des déplacements). Ceci explique une part des flux de véhicules observés sur la Route Départementale 28 qui traverse la commune, reliant Montrevel-en-Bresse (côté Ouest) et Marboz (côté Est).*
- ✓ *Une agriculture qui tient une place importante dans le paysage local, malgré un changement net de l'activité : 17 exploitations recensées, mais seulement 10 sont professionnelles, une population d'actifs agricoles en baisse, une SAU qui connaît une légère croissance, des terrains agricoles marqués dans leur ensemble par une polyculture (élevage de bovins et volailles, mais aussi production céréalière). Près de deux tiers du territoire communal sont ainsi utilisés par l'agriculture qui connaît de profondes mutations face à une pression foncière grandissante et un développement important de l'habitat. Une agriculture de qualité reconnue dont sont issus les produits sous signes d'identifications de la qualité de l'origine (AOC, AOP, IGP...).*

B- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Carte des courbes de niveau



Source : IGN, 2005.

I- PRÉSENTATION DU CADRE GÉOGRAPHIQUE

1- Un site peu contraint sur un plan topographique

La commune d'Etrez est située au cœur de la plaine de Bresse, mais son relief est finalement légèrement vallonné.

Localisé sur un petit plateau par rapport à la vallée de la Reyssouze qui serpente plus à l'Ouest, le bourg est à une altitude moyenne de 223 mètres environ.

Le point le plus haut, en bordure avec la commune de Marboz, est coté à 229 mètres alors que le point le plus bas, située sur l'extrémité Ouest est à 198 mètres d'altitude.

Les vallons qui parcourent surtout l'Ouest du territoire, plutôt ouverts et utilisés à des fins agricoles, sont dominés par des plis et reliefs assez souvent boisés. Le profil général de la topographie communale est ainsi caractérisé par un secteur Est boisé, avec un relief et des valonnements qui annoncent les contreforts du Jura, et notamment du Revermont qui barre l'horizon à l'Est. Sur une bonne moitié de la commune, le relief est supérieur à la cote des 220 mètres d'altitude.

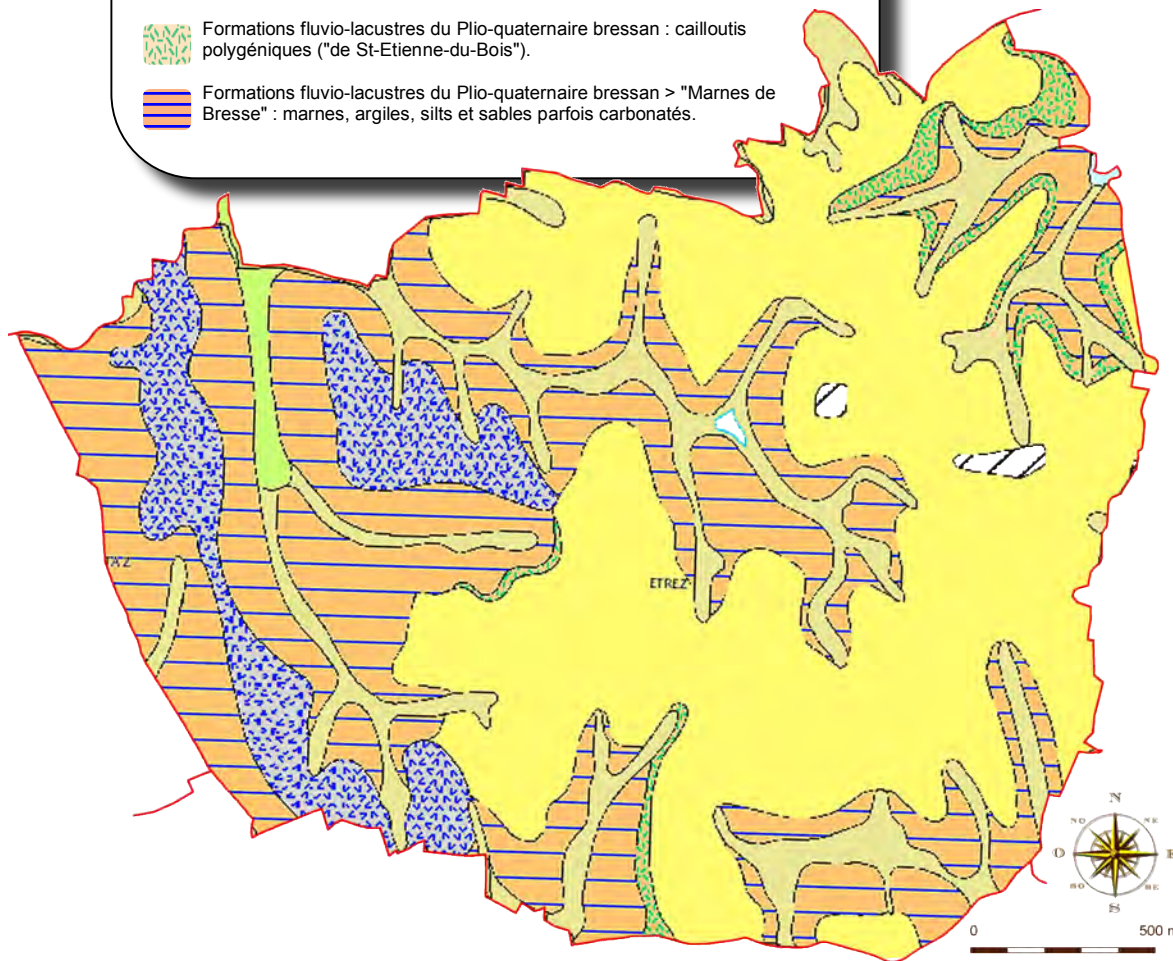
Parallèlement, on relève localement l'absence de cours d'eau majeur. Seuls quelques espaces aquatiques sont présents ce qui apporte quelques atouts qui sont avant tout d'ordre paysager, tout autant qu'environnemental (présence de petits étangs ponctuels).

La topographie peu prononcée sur les secteurs urbanisés, ne semble pas un frein au développement du centre-village. La présence d'espaces boisés importants qui apportent un intérêt tout particulier au site, offre aussi au territoire un aspect sauvage et naturel sur une moitié Est, permettant aussi de masquer pour partie l'activité gazière.

Carte du sous-sol et des formations géologiques dominantes

Légende

-  Dépôts anthropiques, remblais
-  Colluvions de fonds de vallon
-  Colluvions et alluvions de collecteurs secondaires
-  Limons ("loess") généralement non calcaires, recouvrement continu des formations rissiennes. Localement à la base : cailloutis et/ou sables, argiles
-  Alluvions fluvio-glaciaires du Riss ancien, résiduelles (cailloutis) sur "Marnes de Bresse" plio-quaternaires
-  Formations fluvio-lacustres du Plio-quaternaire bressan : cailloutis polygéniques ("de St-Etienne-du-Bois").
-  Formations fluvio-lacustres du Plio-quaternaire bressan > "Marnes de Bresse" : marnes, argiles, silts et sables parfois carbonatés.



Source : BRGM, 2009.

2- Contexte et contraintes géomorphologiques : géologie et pédologie

Etrez est rattaché à la plaine de Bresse avec un substratum constitué par une couche de marne argileuse, recouverte d'alluvions glaciaires descendues au quaternaire des hautes vallées alpines, datant de la glaciation prémindelienne.

Le territoire d'Etrez est ainsi caractérisé par la prédominance de formations fluvio-lacustres du Plio-Quaternaire bressan et par des limons (ou Loess) non calcaires. Les formations locales spécifiques (Marnes de Bresse) offrent des mélanges de cailloutis, marnes, argiles, silts et sables fortement caractéristiques de la plaine de Bresse. Dans les fonds de vallon et autour des collecteurs d'importance secondaire sont présentes les formations alluviales et colluviales indifférenciées.

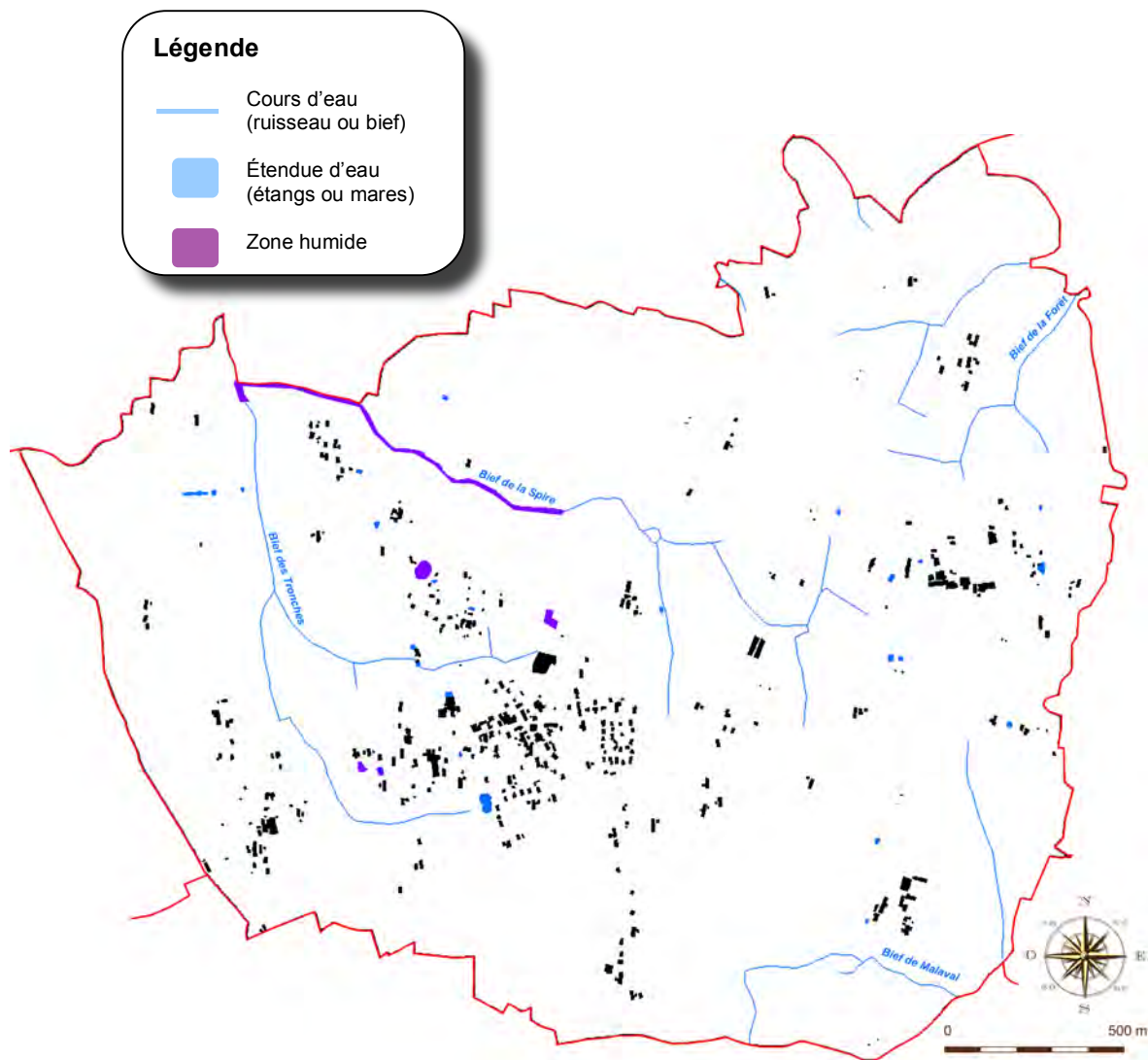
Certaines formations anthropiques sont présentes (du type remblais), qui sont des accumulations de matériaux d'anciennes carrières susceptibles d'être confondues, après réaménagement, avec des sites naturels. L'exploitation d'anciennes carrières d'argile en explique la cause.

Le stockage de gaz présent sur la commune s'effectue en souterrain dans des cavités réalisées dans des masses évaporitiques situées entre -400 et -1700 en cotes absolues, appelées « sel supérieur » et « sel inférieur ». Ces cavités sont séparées par des marnes épaisses (200 m environ).

En coupe, le sous-sol est composé de :

- 0 à 134 m de profondeur : Pliocène inférieur (sables et silts carbonatés, marnes et argiles)
- 134 à 336 m de profondeur : Pontien
- 336 à 392 m de profondeur : Tortonien
- 392 à 502 m de profondeur : Aquitanien
- 502 à 625 m de profondeur : Stampien – Chattien
- 625 à 1731 m de profondeur : Sannoisien ou Stampien

Carte du réseau hydrographique de surface



Source : IGN, 2009.

3- Hydrographie

A- Les écoulements superficiels

La commune d'Etrez est pourvue d'un réseau hydrographique de surface orienté sur plusieurs versants et vers plusieurs exutoires d'importance supérieure. Il n'y a pas sur le territoire communal un cours d'eau permanent majeur, mais de multiples ruisseaux, fossés ou biefs qui constituent un réseau d'évacuation des eaux pluviales notamment.

Les exutoires sont situés sur d'autres communes parfois limitrophes (Foissiat notamment).

Le bief de la Spire (et sa zone humide accompagnante) ainsi que le Bief des Tronches sont globalement orientés en Sud-Est / Nord-Ouest et se jettent plus loin dans la Reyssouze après s'être rejoints sur les limites avec la commune de Foissiat. Le bief de la Forêt et le bief de Malval, globalement orientés en Ouest / Est sur la commune, se jettent quant à eux dans le Sevron.

Les cours d'eau communaux, même modestes en terme de débit s'orientent ainsi vers 2 bassins versants différents : le Sevron et la Reyssouze.

En outre, des fossés (non répertoriés ici tant ils peuvent être nombreux) viennent alimenter quelques mares et étendues d'eau de taille modeste.

Les sols fortement imperméables sont propices à la formation de petits étangs ou de « botasses », terme argotique couramment employé en ces contrées pour caractériser ces petits milieux humides parfois riches sur un plan faunistique ou floristique.

Aucune donnée sur la quantité ou bien encore la qualité des eaux de surface situées sur la commune n'est disponible puisque le réseau de surface considéré reste de taille très modeste.

B- Les écoulements souterrains

Les formations marneuses et autres formations imperméables présentes sur le secteur, protègent telles une couverture de surface un vaste aquifère productif dit de « Bresse-Dombes ».

Il s'agit d'un ensemble complexe et hétérogène subdivisé en deux sous-parties :

- la Dombes, au sud de la Veyle, constituant un réservoir important et de bonne perméabilité dans sa formation plio-quadernaire (cailloutis et sables ferrugineux de la Dombes) recouvert d'une couche quadernaire irrégulière à faible réserve (moraines argileuses à niveaux graveleux ou sableux) décrivant des dépressions topographiques naturelles occupées par les nombreux étangs du secteur,
- la Bresse, au nord de la Veyle, où prédominent les sédiments tertiaires.

Bien que l'ensemble Dombes-Bresse soit globalement peu exploité, 60 % des prélèvements sont effectués dans la seule formation des cailloutis de la Dombes.

La commune d'Etrez fait partie de l'unité hydrogéologique (subdivision de l'aquifère principal) de la Bresse-Louhannaise et de la Vallière.

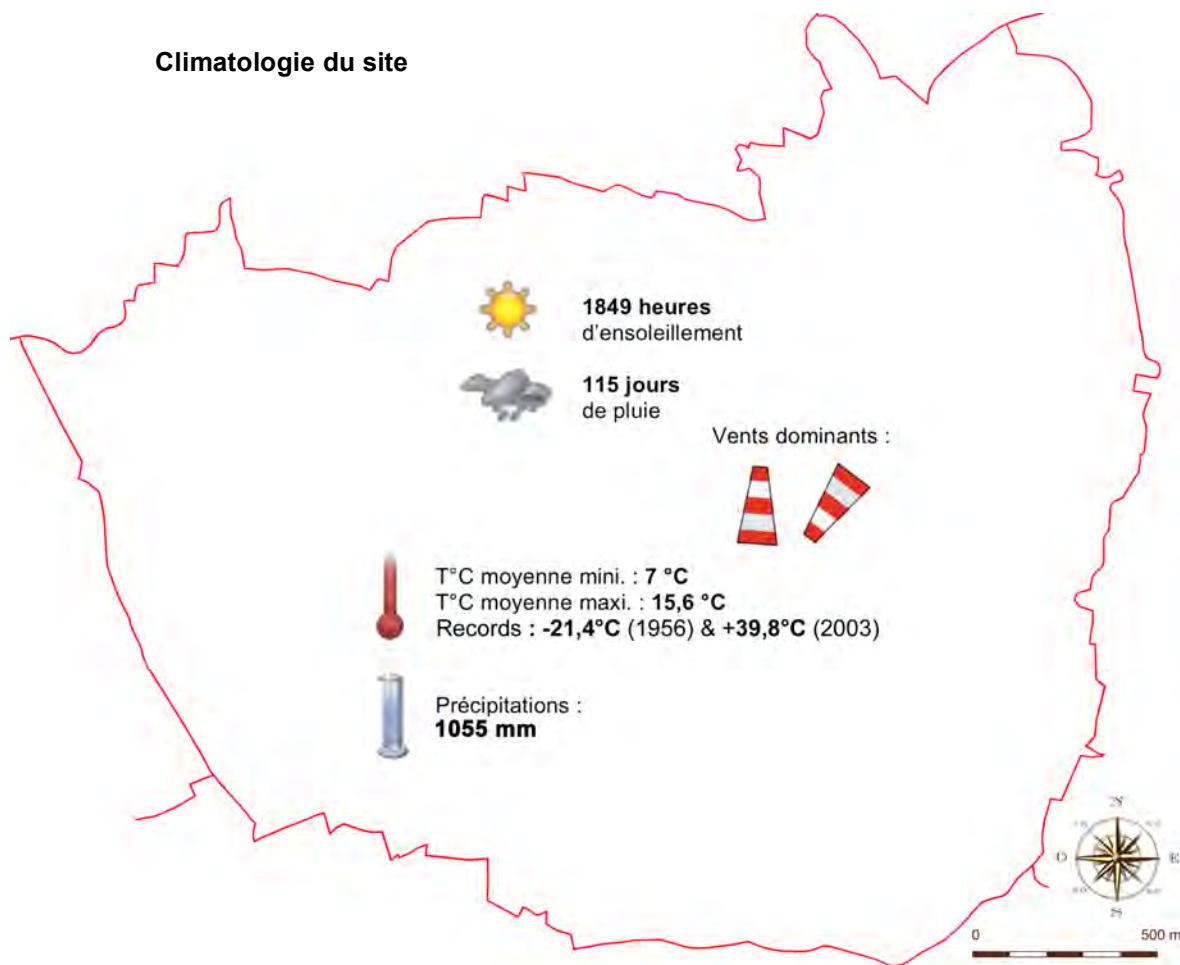
4- Contexte climatique

À la fois sous influence océanique et continentale, mais à bonne distance des côtes, la commune d'Etrez connaît un climat tempéré, mais aussi très contrasté.

L'influence continentale est marquée par la grande différence entre les températures de l'été et les températures d'hiver.

L'influence océanique, quant à elle, est marquée par les nombreuses précipitations venant de l'Ouest / Sud-Ouest.

Climatologie du site



Source : Météofrance, 2009.

Ces précipitations restent bien réparties suivant les saisons et la barrière offerte par le Revermont assis à l'Est tend à les provoquer plus aisément.

La moyenne annuelle des températures minimales dans ce secteur est de 7°C et une moyenne maximale de 15,6°C l'été. Les records enregistrés sont de -21,4°C en 1956 et +39,8°C en 2003.

Comme sur l'ensemble du secteur, les pluies sont abondantes et bien réparties tout au long de l'année. Il tombe en moyenne entre 1000 à 1100 mm d'eau, sur environ 120 jours par an. La saison la plus arrosée est l'automne (de Septembre à Novembre). Les mois les plus secs sont mars et août.

Les vents dominants sont de secteur Nord (froids et secs) ou Sud (chauds et pluvieux).

Le facteur climatique fait de la commune d'Etrez un territoire propice au développement d'activités agricoles liées à l'élevage.

LES ESSENTIELS : le cadre géographique

- ✓ *Une topographie peu contraignante avec un relief plus marqué et boisé au Nord-Est de la commune et un plateau au centre où s'est développé le bourg principal. De petits vallonnements offrent quelques vues et perspectives visuelles très vite masquées par les nombreux boisements sur une moitié Est de la commune.*
- ✓ *Une structure géologique marquée par la présence de marnes de Bresse. Limons (loess), argiles, sables et silts viennent compléter les formations les plus représentées. Les formations alluviales et colluviales marquent les fonds de vallons et les collecteurs secondaires.*
- ✓ *Aucun cours d'eau majeur ne traverse la commune. Quelques espaces aquatiques (étangs, fossés en eau, biefs...) sont toutefois présents, et connaissent des débits en fonction de la pluviométrie rencontrée.*
- ✓ *Un climat relativement tempéré avec des précipitations bien réparties sur l'année. La commune est située sur une zone de convergence climatique (océanique et continentale) qui favorise naturellement les activités agricoles liées à l'élevage.*



Le village d'Etrez (ici « Etree ») apparaissait déjà sur les cartes de Cassini (XVIII^{ème} siècle).



Rue centrale du village avec les commerces d'autrefois (ancienne carte postale)

II- ORGANISATION TERRITORIALE

1- Historique

L'histoire de la commune d'Etrez est très ancienne avec un site occupé dès l'époque gallo-romaine car le nom du village proviendrait de la Via Stratas reliant Mâcon à Coligny (suivant peu ou prou le tracé de l'actuelle RD28). Il devait s'agir sans doute à l'époque d'un lieu de services et d'échanges d'attelages, des « relais » étant implantés toutes les quatre à cinq lieues (soit environ 15 kilomètres) sur les axes de circulation.

L'orthographe du nom a pendant très longtemps variée : Estrés (1256), Estrées (1292), Estrez (1442), Etrez (1470), Estré-le-Bouchoux (1556), Estré (1665) et Estrée (Révolution), Etre (1800) puis Etrez (à partir de 1819) dans les actes du Baron de Langes et les actes administratifs.

Concernant l'histoire du village, il était une possession des hospitaliers de Tessonges au XIII^{ème} siècle (premières mentions de l'existence du village). Avec le traité de Lyon de 1601, Etrez passe de la Savoie au Royaume de France. Au XVII^{ème} siècle, Etrez constitue le fief de Châtillon (Château).

L'histoire de la commune est aussi liée à l'agriculture et notamment à l'élevage. Les fermes isolées disséminées sur le territoire ont parfois constituées les socles de hameaux aux volumes plus importants aujourd'hui (Spire, Les Combes, Les Fourches, Village d'en Haut, Vieille Ronge). Le bourg très resserré d'Etrez n'a connu guère de changements et de grands bouleversements depuis la fin du XVII^{ème} siècle jusqu'au début du XX^{ème} et avant-guerre.

Un défrichement autour du village aura permis à l'activité agricole de s'y développer peu à peu. L'élevage a trouvé sa place sur ces contrées propices. L'installation de la laiterie coopérative qui fonctionne depuis 70 ans et qui traite près de 32 millions de litres de lait en 2007 permet la production de beurre, crème et fromage de renommée dépassant largement les frontières locales.

Schéma d'évolution historique du Bourg



Légende

- Centre ancien ou centre historique
- Extensions urbaines (XIX^e et début XX^e)
- Extensions récentes (fin du Xxe)

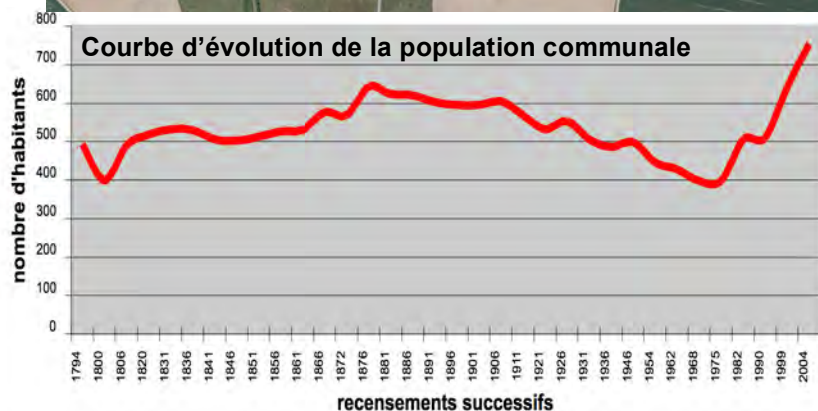
2- Évolution de l'urbanisation

Après les périodes révolutionnaires, le village était composé de près de 494 habitants pour atteindre ensuite un premier creu de population connu avec 400 habitants en 1800. Puis, le nombre de villageois commença à croître progressivement oscillant à la moitié du XIX^{ème} siècle entre 500 et 600 habitants avant de parvenir à un premier maximum de population en 1876 avec 643 habitants. Depuis, la population n'a cessé de décroître pour atteindre 398 habitants en 1975. Puis une croissance sans précédent s'est fait jour avec un gain de population supérieur à 350 habitants en près de 30 ans sur un rythme moyen de près de 3% d'évolution annuelle. Le principal facteur étant des flux migratoires positifs en provenance de la proche agglomération bressane.

Les possibilités d'installation sont aujourd'hui arrivées à épuisement pour de nouveaux arrivants et pour de la construction neuve. Le potentiel de réhabilitation reste quant à lui élevé puisqu'on relève en 2006 près de 25 logements vacants qui pourraient faire l'objet d'une réhabilitation et d'une remise sur le marché (puisque'il s'agit assez souvent de fermes traditionnelles aujourd'hui non occupées). Les constructions récentes ont souvent été effectuées par le biais d'opérations de lotissement plus ou moins bien connectés au reste du village.

Le développement communal est toutefois resté proche du cœur historique de la commune, le village ne s'est guère étalé provoquant une consommation d'espace trop importante et le noyau est resté compact. Seules les fermes isolées ont participé à un mitage de l'habitat, caractéristique que l'on retrouve à une échelle plus forte sur d'autres communes voisines (Foissiat).

Aujourd'hui, une légère pression résidentielle est ressentie sur la commune. Il n'existe pas à proprement parler de limites au développement de l'urbanisation du bourg : une légère topographie sur la partie Nord et la présence d'éléments ponctuels (siège d'exploitation agricole, cimetière et station d'épuration au Nord du Bourg) nécessitent sans doute l'application de mesures de protection et la limitation de l'urbanisation à leur proximité.

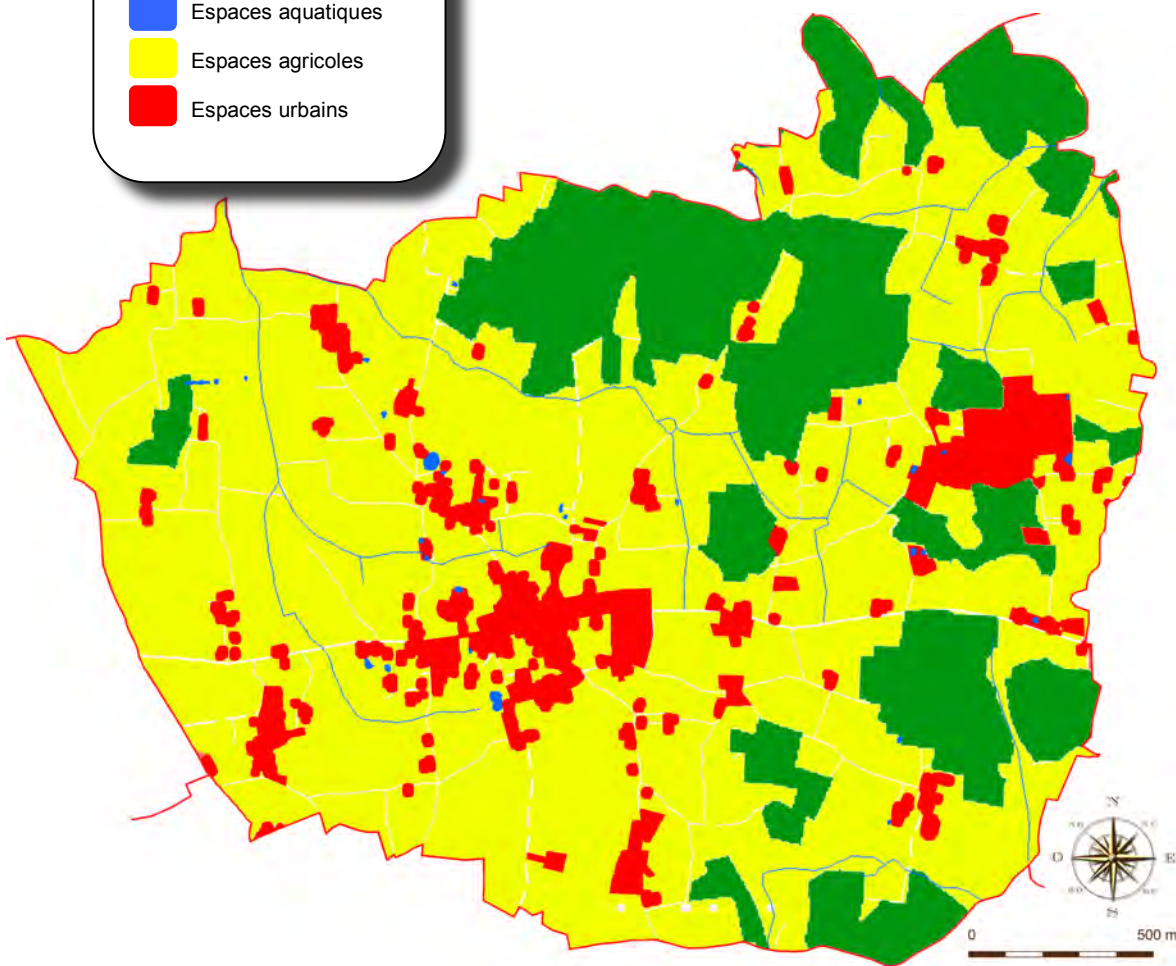


Source : croisement des données de recensements de population (démographie) et relevés de terrain (âge des constructions), 2009.

Occupation du sol communal

Légende

- Espaces boisés
- Espaces aquatiques
- Espaces agricoles
- Espaces urbains



Source : IGN, 2009.

3- Occupation du sol

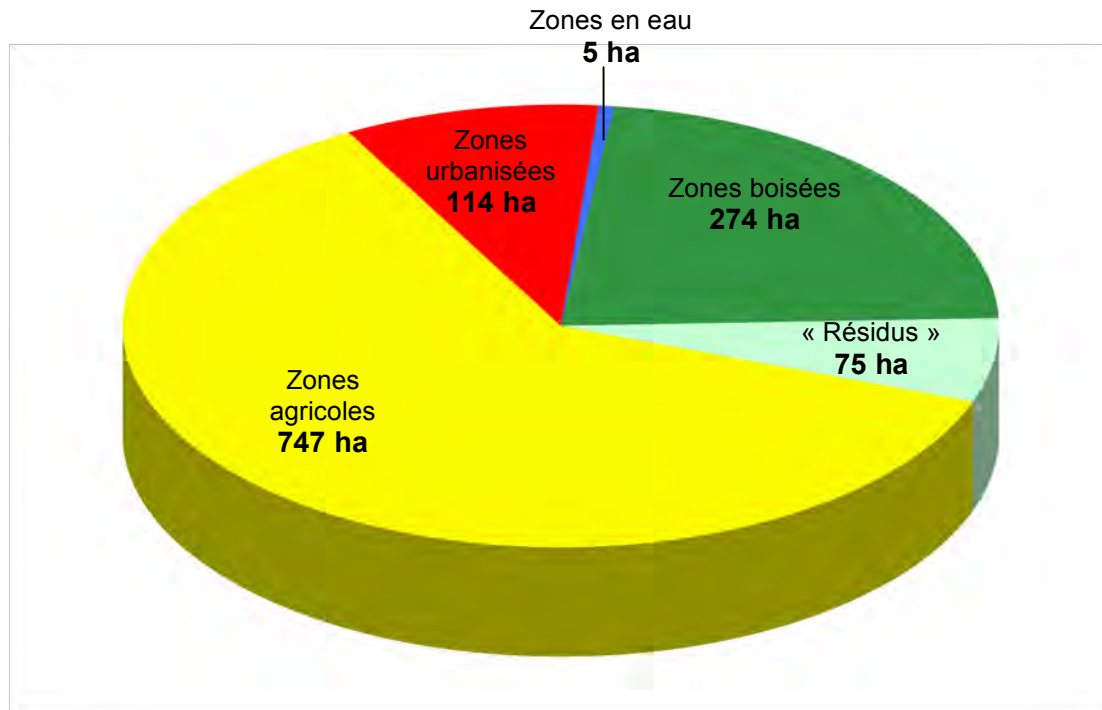
Le territoire d'Etrez se décompose, du point de vue de l'utilisation de son espace et de l'occupation des sols, en quatre grands types d'ensembles :

- des espaces boisés et forestiers denses situés surtout sur une moitié Est de la commune (Bois de Bouquérieux, Bois de la Colombette, Bois Renand, Bois des Poypes, Taillis du Champ, Taillis des Rippes) et quelques bois disséminés, en timbre-poste sur le reste du territoire (bois de Grisard par exemple) ;
- des espaces aquatiques constitués principalement par des biefs (Bief de la Spire, Bief de Malaval, Bief de la Forêt et Bief des Tronches), mais aussi par de petits étangs disséminés çà et là sur le territoire ;
- des zones urbanisées constituées d'un bourg principal relativement bien groupé et de hameaux plus ou moins denses (allant d'une ferme isolée et ses habitations attenantes à une dizaine de constructions groupées). Le bourg principal a pris pied au centre de la commune et autour de lui se sont agencés les espaces agricoles. Quelques zones habitées sont ailleurs en contact direct avec des espaces boisés, ou en lisière de forêts sur des reliefs un peu plus prononcés ;
- des espaces à vocation agricole pour le reste du territoire, avec une distinction entre un quart Sud-Est (Chalabosse, les Planches, Bois Gelés, Les Bois) qui est constitué d'espaces cultivés de manière assez intensive (céréales et autres cultures annuelles) et des prairies et pâturages majoritaires sur le reste du plateau agricole et des petits vallons.

À l'intérieur de ces espaces, les modes d'occupation peuvent être variés et différenciés.

Une large partie concernée par le stockage de produits pétroliers est définie ici comme « espace urbain », mais est, dans la réalité, assez renfermée et déconnectée des espaces urbains habités. Cet équipement est situé à l'Est de la commune, près du lieu-dit « Guignebois ».

Sur les 1 215 hectares qui composent la commune, la répartition de l'utilisation des sols peut être figurée comme suit :



- 61,5% du territoire communal (soit 747 hectares) est utilisé à des fins agricoles ;

- 22,5% du territoire (soit 274 hectares) est sous couvert forestier ;

- 9,4% du territoire est urbanisé (bâti, voirie, réseaux...) représentant 114 hectares dont 41 hectares rien que pour les installations liées au stockage de gaz souterrain ;

- 0,4% du territoire (soit moins de 5 hectares) est en eau (rivières, biefs, étangs, mares...) ;

- 6,2% du territoire (soit 75 hectares) connaît des situations diverses constituant des « résidus » (espaces en friche ou non utilisés par l'agriculture par exemple...).

LES ESSENTIELS : l'organisation territoriale

- ✓ *La commune possède un riche passé historique. Le village s'est développé de manière assez resserré avec un bourg principal assez dense construit autour d'éléments fondamentaux et structurants le paysage communal (église, mairie, espaces publics...). Des fermes isolées disséminées sur le territoire ont provoqué le développement de hameaux d'une dizaine de constructions. Cette caractéristique bressane est toutefois moins marquée sur la commune d'Étrez que sur d'autres communes voisines (comme à Foissiat par exemple).*
- ✓ *Depuis 1975, le nombre d'habitants a augmenté de manière très forte sur la commune, à l'instar d'autres villages du canton. Le village est passé de plus de 398 habitants à près de 754 en 2006, soit un rythme moyen de 3% d'évolution démographique annuelle moyenne sur une période de 30 ans. Il existe un potentiel de réhabilitation (25 logements en 2006). Les développements récents du village se sont effectués en continuité du bourg. L'étalement urbain reste assez limité si l'on excepte les fermes bressanes qui participent à elles seules à un mitage fort caractéristique du paysage Bressan.*
- ✓ *L'occupation du territoire communal, en ce qui concerne sa surface, est essentiellement répartie entre zones agricoles (61,5%) et zones boisées (22,5%). Les surfaces urbanisées ne concernent, quant à elles, que 9,4 % du territoire sur les 1215 hectares au total, dont une bonne partie (41 hectares) est occupé par les installations liées au stockage de gaz souterrain.*



Le village d'Etrez resitué par rapport aux grandes unités paysagères du département de l'Ain

III- LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

1- Analyse élargie

Le département présente une grande diversité géomorphologique à laquelle est associée une importante variété de milieux aquatiques qui contribue à la richesse écologique remarquable du territoire.

On recense ainsi 6 unités géographiques majeures parmi lesquelles la plaine de Bresse (200 m d'altitude environ, aux allures de plateau plutôt), qui s'étend jusqu'à la vallée du Doubs au Nord, se poursuit au Sud par le plateau de la Dombes (280 m) ou «région aux mille étangs», et barré à l'Est par les contreforts jurassiens du Revermont (entre 300 et 500 m d'altitude moyenne).

Selon la typologie employée par la Direction Régionale de l'Environnement, la commune d'Etrez est rattachée avec 59 autres communes représentant un total de 67261 hectares à l'unité paysagère de la plaine de Bresse.

L'analyse effectuée par la Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes concernant cette unité est la suivante :

A- Impression générale

Plaine vallonnée (autour de 200 mètres), où sillonnent des cours d'eau comme la Reyssouze. À l'origine, paysage bocager de prairies, élevage de bovins (lait et viande) et volailles. Le bocage a régressé à cause des remembrements, beaucoup de prairies ont été converties en champs de maïs.

Le paysage est aujourd'hui en mutation. Un certain nombre de fermes traditionnelles sont laissées à l'abandon. Les bâtiments agricoles modernes et bâtiments industriels liés à l'agriculture (silos) sont nombreux.

Les bourgs, villages et hameaux s'étendent par la création de lotissements.



La Bresse : territoire sauvage, naturel, façonné par l'agriculture et habité par l'Homme.



Un paysage « vert et bleu » où les milieux aquatiques et forestiers colorent l'horizon.

B- Identification

L'unité paysagère se structure logiquement autour de pratiques agricoles particulières que sont l'élevage des volailles de Bresse et l'élevage des bovins (charolais et vaches laitières). Les éléments structurants (haies bocagères, taille des parcelles) ont toutefois tendance à se modifier ou à disparaître, faisant ainsi perdre sa lisibilité au paysage.

À échelle plus restreinte, le paysage se structure avec le passage de l'A39 et de la voie ferrée en bordure Est de l'unité, marquant une limite. La RD975 Nord / Sud traverse l'unité en son milieu.

Le paysage Bressan présente un caractère fort de France rurale avec ses élevages de volailles, ses trames bocagères particulières, ses pâturages, ses cultures et ses fermes. Le paysage est vallonné, traversé par des rivières. Il perd de son charme dans les secteurs où l'agriculture se modifie.

C- Qualification

Des paysages exceptionnels et remarquables sont présents :

- Le bocage bressan (remarquable) ;
- L'étang Morel (remarquable) ;
- La Reyssouze (remarquable) ;
- Le Sevron (remarquable) ;
- Marboz (remarquable).

Ces attraits sont :

- > économiques, essentiellement liés à l'agriculture :
 - élevage de volailles de Bresse,
 - élevage bovin (viande et lait),
 - cultures essentiellement céréalières (maïs),
- > touristiques :
 - bocage bressan,
 - gastronomie locale : volailles de Bresse,
 - patrimoine bâti traditionnel



L'habitat traditionnel bressan, et notamment les fermes, témoignent d'une grande richesse culturelle.



L'élevage, notamment de volailles de Bresse, est roi dans ces contrées bocagères souvent menacées.

D- Transformation

Le paysage bressan est en mutation et un risque fort de perte d'identité existe. Cette mutation du paysage est accélérée par :

- > la modification des pratiques agricoles :
 - disparition des haie bocagères et des clôtures associée à une augmentation de la taille des parcelles,
 - mise en culture (maïs) des prairies,
 - élevage hors-sol,
 - abandon des bâtiments agricoles traditionnels (habitation et bâtiments d'exploitation) ;
- > l'augmentation de l'attrait résidentiel du secteur :
 - construction de nombreux lotissements à l'entrée des bourgs et dans les hameaux (mitage).

E- Objectifs de qualité paysagère

Parmi les objectifs majeurs de protection des paysages de cette unité, il convient de :

- Favoriser le maintien de modes de faire agricoles traditionnels ;
- Préserver le patrimoine bâti (nombreux bâtiments à l'abandon) ;
- Réfléchir, en terme d'habitat, à un aménagement raisonné des secteurs résidentiels nouveaux ;
- Revaloriser certains centres bourgs délaissés (notamment le long de la RD 975).

2- Analyse paysagère à l'échelle communale

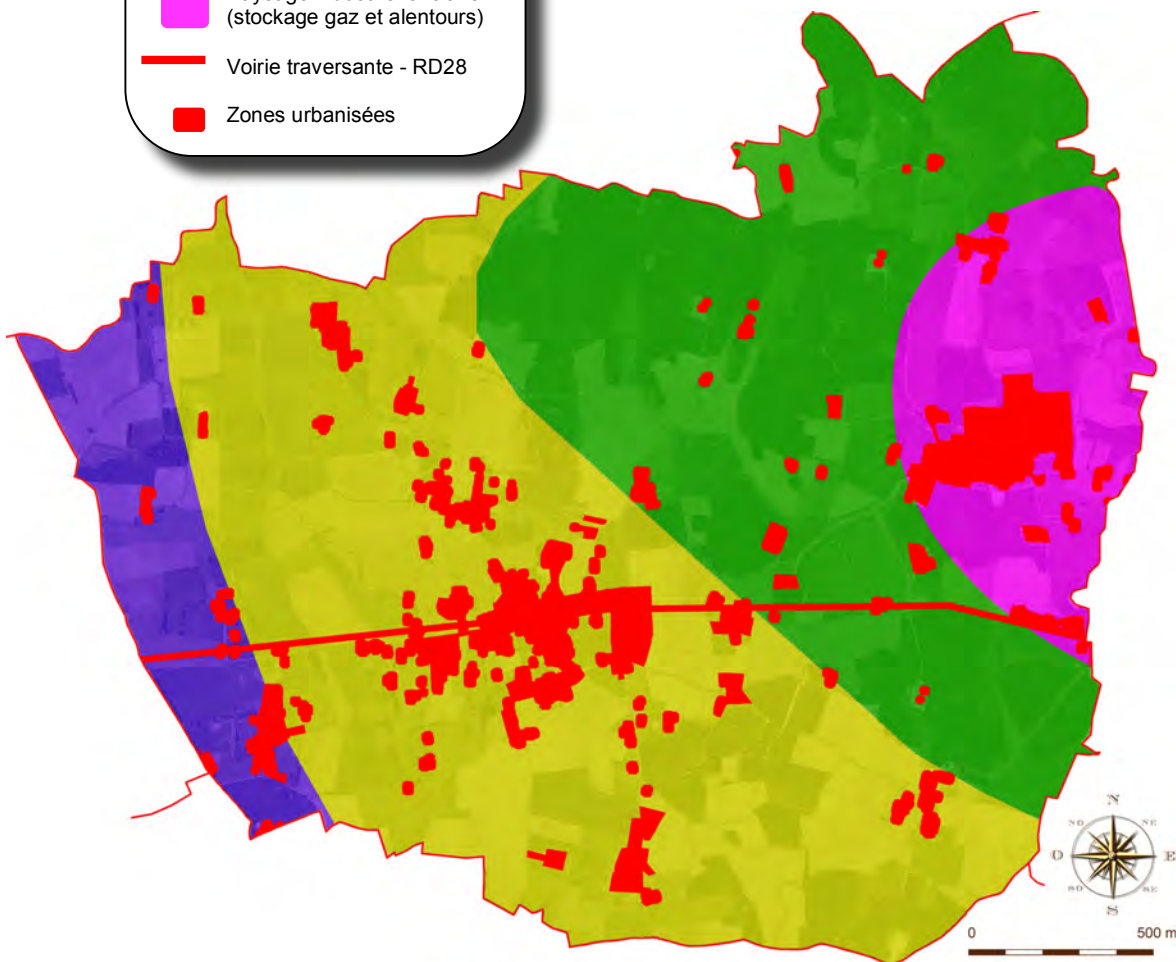
Le territoire d'Étrez est marqué par une forte ruralité, dûe à l'activité agricole qui façonne les paysages, à la typologie de son habitat et à l'environnement dans lequel la commune s'inscrit.

Quatre unités paysagères se dessinent au cœur du paysage communal, où l'absence de relief vraiment marqué permet au regard de bénéficier d'une certaine profondeur de champ.

Les différents paysages de la commune

Légende

-  Coteau donnant sur la vallée de la Reyssouze
-  Village et bocage
-  Plateau boisé
-  Paysage industriel enclavé (stockage gaz et alentours)
-  Voirie traversante - RD28
-  Zones urbanisées



Source : études de terrain, 2009

Ces 4 unités paysagères du territoire d'Etrez sont les suivantes :

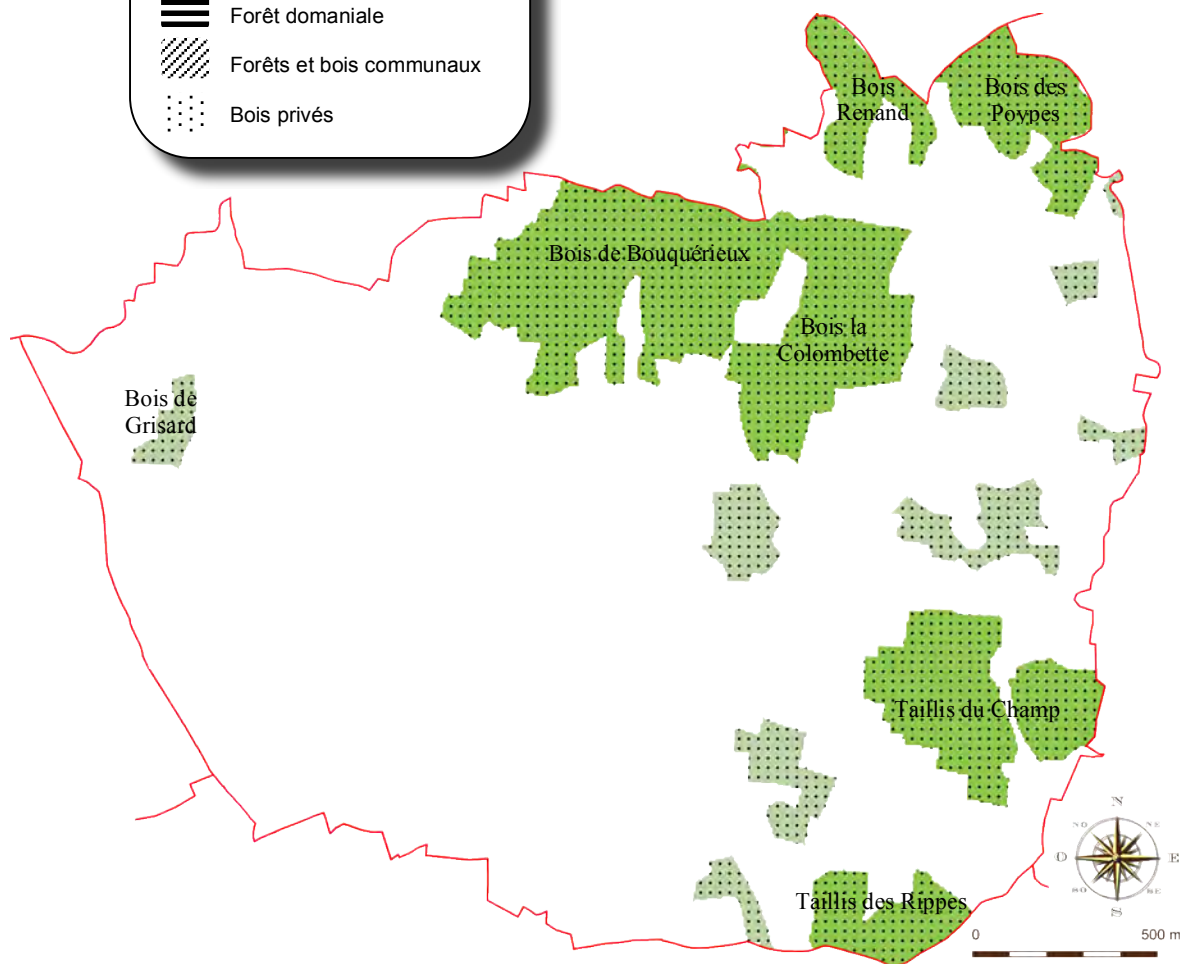
- Le coteau tourné vers la vallée de la Reyssouze qui occupe une frange Ouest du territoire et qui offre un champ de vision sur la vaste plaine ouverte et fertile de la rivière, occupée par des champs et des prairies. Un peu plus loin, la base de plein-air de Montrevel-en-Bresse avec ses étendues d'eau offre un aspect aquatique sauvage. Il est possible de voir cet espace depuis le haut du coteau (hameau de Rouget ou de Grisard).
- Le plateau bocager abritant les parties urbanisées les plus denses du Bourg et de ses extensions immédiates autour desquelles se sont agencés les espaces agricoles cultivés ou en prairie. Le bourg présente des constructions plutôt bien groupées avec un patrimoine architectural bressan parfois typique et intéressant. La commune dans ses parties urbanisées a su développer des espaces publics de qualité (mobilier urbain, traitement des voies...) qui permet le développement d'une identité propre.
- Le plateau et vallons boisés au Nord-Est de la commune où les habitats humains présents sont diffus et où la végétation dense n'offre que peu de vues sur les espaces alentours.
- Le plateau industriel du stockage de gaz qui se trouve finalement enfermé au milieu des espaces boisés denses. Ce paysage est marqué par des installations spécifiques liées au transport et au stockage de gaz, avec de nombreux bâtiments techniques, des hangars et entrepôts.

La perception de l'espace communal passe donc par ces grandes étendues d'espaces agricoles plus ou moins ouverts (suivant la présence ou non de bois ou de haies qui se sont raréfiées sur la commune), délimitées par de vastes zones boisées assez massives et fermées sur un tiers Est, et ponctuées de fermes et d'habitat diffus. Le bourg, lui, occupe une position centrale, traversé par la RD28 qui coupe la commune en 2 et qui relie la commune aux espaces voisins.

Propriété et état des peuplements boisés de la commune

Légende

-  Boisements morcelés
-  Futaie de feuillus et taillis de plaine
-  Forêt domaniale
-  Forêts et bois communaux
-  Bois privés



Source : Inventaire Forestier National, 2009

3- Les espaces naturels et semi-naturels

A- Les zones boisées

Etrez fait partie de l'une des dix régions forestières identifiées sur l'Ain : la Bresse, qui est bordée par le massif de val de Saône à l'Ouest, de la Dombes au Sud, de la petite Montagne et du Revermont à l'Est et de la Bresse Saône-et-Lorienne au Nord.

Le massif le plus densément boisé sur la commune est celui de Bouquérieux et de la Colombette au centre-Nord du territoire communal.

Composé d'essences feuillues (chênaies en particulier), ce bois est aussi ponctuellement géré en taillis sous futaie.

On note la présence de massifs secondaires (Bois Renand, Bois des Poypes, Taillis du Champ et Taillis des Rippes) sur une frange Est du territoire.

Ces espaces boisés sont complétés par des bosquets dentelés sur le territoire communal, et de surfaces réduites : taillis et futaies de feuillus mélangés, comme par exemple au lieu-dit « Grisard », l'un des rares peuplement dense à l'Ouest.

Ce paysage annonce les massifs forestiers plus denses du Revermont et des contreforts du Jura.

Enfin, il convient de noter la présence de quelques haies bocagères, témoins d'un réseau ancien beaucoup plus vaste, et qui structurent le paysage, dirigent la perception visuelle du territoire et abritent une variété faunistique propre à ces milieux spécifiques.

Concernant l'état de propriété de l'ensemble des zones boisées, il est uniquement composé de bois privés. Aucune forêt domaniale ou même communale n'est présente à Etrez.



Prairies de fauche ou pâturées ont été supplantées par les terres arables pour la culture intensive



Un paysage de bocage, où subsistent quelques haies

B- Les prairies semi-naturelles

Les prairies, qui constituaient autrefois une majorité des terres agricoles de la commune, ne sont plus majoritaires. Dispersées entre champs, bois et habitat, elles garantissent un paysage de bocage sur le territoire.

Ce sont des groupements herbacés ouverts et installés sur des sols aux formations fluvio-lacustres (marnes) plus ou moins profonds. Ils servent à la fauche et au pâturage, pour les bovins essentiellement.

Les prairies de fauche comportent un ensemble herbacé particulièrement bien développé en ce qui concerne les hautes herbes, tandis que les prairies pâturées présentent un cortège d'espèces de plus petite taille, particulièrement adaptées au piétinement, ou à repousse rapide.

Quelques rares prairies sont encore délimitées par endroits par des haies et des arbres isolés ou en alignement (témoins d'anciens maillages de haies plus vastes).

Ce réseau de haies, fragilisé par les mutations agricoles, possède une utilité multiple, et pour les hommes, et pour l'équilibre écologique de ces espaces.

Elles délimitent les parcelles bien sûr, mais protègent également du vent et de l'érosion, abritent le bétail et servent de refuge à de nombreuses espèces utiles comme auxiliaires de l'agriculture, jouent le rôle de régulateur microclimatique, améliorent l'alimentation des nappes phréatiques en retenant les eaux de ruissellement, forment des corridors écologiques reliant les sites boisés et nécessaires au déroulement des cycles biologiques de la faune locale.

Les haies les plus remarquables feront sans doute l'objet de protection dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.



Champ de maïs, culture intensive : espace ouvert pauvre sur le plan écologique (ici à Grisard).



Le Bief des Tronches passant au milieu des champs de maïs restés en retrait de la tranchée en eau

C- Les cultures annuelles

Les espaces agricoles comportent également, dans une moindre mesure, des surfaces cultivées ouvertes. Quelques haies discontinues subsistent pour les délimiter.

Utilisés pour la culture céréalière (maïs) et d'oléagineux (tournesols), ces espaces sont exploités de manière intensive : les types de végétation de ces milieux subissent des traitements divers, et parmi eux le labour et l'apport d'engrais.

Ces milieux artificiels ne présentent que peu d'intérêt au niveau écologique, si ce n'est celui d'héberger quelques rongeurs, proies des rapaces. Leur intérêt est essentiellement agronomique.

D- Les espaces aquatiques

Etrez n'est pas traversée par des cours d'eau majeurs, mais quelques biefs et ruisseaux sillonnent la commune dans une double orientation Sud-Est / Nord-Ouest et moins fréquemment Ouest-Est. Parmi les ruisseaux les plus importants :

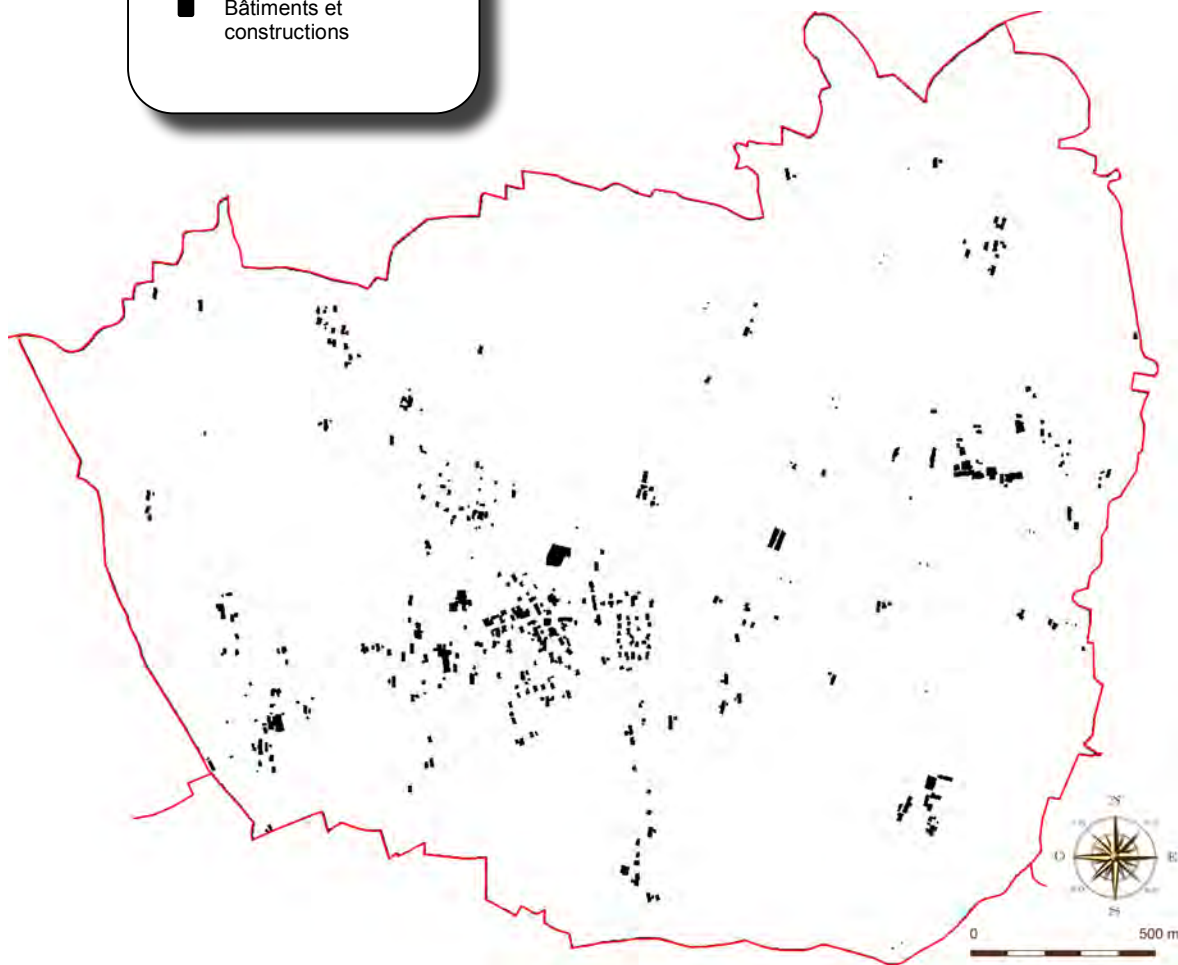
- Le bief de la Spire et le Bief des Tronches à l'Ouest qui se rejoignent en direction de Foissiat au Nord et qui constituent des affluents de la Reyssouze ;
- Le bief de Malaval et le bief de la Forêt à l'Est qui se jettent dans des cours d'eau d'importance supérieure avant de rejoindre le Sevron ;
- de nombreuses petites étendues d'eau et petits étangs qui jalonnent le territoire et qui peuvent constituer ponctuellement de petits milieux intéressants sur un plan écologique.

Les rives de ces cours d'eau sont peu arborées. Il n'existe pas à proprement parler de ripisylve sur la commune qui mériterait une attention particulière.

Espaces bâtis de la commune

Légende

- Limites administratives de la commune
- Bâtiments et constructions



Source : Cadastre, 2009

Aucune donnée sur la quantité (débits) et la qualité physico-chimique de ces petits cours d'eau ou biefs ne sont disponibles, puisque les débits et les bassins versants concernés n'ont une importance que relative et une portée très localisée.

Les eaux superficielles du territoire communal comprennent également un réseau de fossés ou de noues ouvertes qu'il conviendrait de maintenir pour le rôle de régulation des débits et d'évacuation des eaux pluviales qu'ils peuvent offrir, tant en secteur agricole qu'en milieu plus urbain.

4- Les espaces urbains

A- Morphologie et organisation du bâti

Le territoire de la commune d'Etrez est composé :

- d'un bourg principal avec ses extensions directes (Bret, Le Mollard, Vies de Bourg, Les Billets, Les Bardets, Montépin)
- de 7 hameaux principaux à l'habitat assez groupé (Rouget, Village d'en Haut, Les Combes, La Spire, Les Fourches, Les Bois, La Vieille Ronge)
- et des hameaux moins denses, des groupements d'habitations isolées ou des constructions esseulées (Les Tronches, Grisard, Les Planches, Bois Gelés, Bouquérieux, Les Piques, L'œuvre, Chamonal, Guignebois, La Place).

La commune d'Etrez est marquée formellement par un double phénomène : un regroupement de la majeure partie des constructions sur le bourg et ses extensions et une dispersion de l'habitat. On recense en effet bon nombre de hameaux comportant entre 10 et 15 constructions, mais aussi beaucoup de constructions isolées (surtout des fermes encore exploitées ou réhabilitées).

Cette configuration est l'une des caractéristiques de l'organisation bâtie bressane marquée par un habitat diffus. Toutefois, cette caractéristique est moins marquée à Etrez que dans d'autres communes voisines (Foissiat par exemple).



Le Bourg d'Etrez avec, à la croisée des routes majeures, l'Eglise et les équipements publics communaux. Des continuités bâties se sont tissées avec les lieux-dits Bret, Le Mollard, Vies de Bourg, Les Billeets, Les Bardets, Montépin

Le Bourg principal et ses extensions

Le Bourg est traversé par la départementale 28. Les constructions s'organisent le plus souvent le long de la voirie, à l'alignement sur rue. Le centre-village s'est développé en priorité autour des axes de communication reliant la commune aux autres communes voisines.

À un croisement central, se tient le cœur historique du village, conforté par la présence de l'église, de la mairie, de l'école communale et d'autres services communaux en concentration sur ce secteur exclusivement. On note également la présence de quelques commerces (bar, restaurant, ateliers d'artisans...) et des habitations collectives ou assimilées.

À l'arrière et au départ des voies qui se connectent au réseau départemental, se sont organisés des espaces périphériques au centre ancien. L'habitat y est moins dense et plus lâche, mais l'impression générale concernant le bourg reste la compacité : Etrez peut être défini comme « village-tas ».

Autour des espaces urbanisés, et au contact de ceux-ci, des prairies et champs pâturés s'étalent, de plus en plus rarement entrecoupés par des haies bocagères qui pourraient venir barrer l'horizon et tout champ de vision sur l'extérieur du bourg.

Les constructions sont orientées vers l'Est pour les parties habitables. Il n'est pas rare de voir au devant de ces constructions qui sont situées en léger retrait de la voirie, accompagnées d'annexes et de dépendances diverses, de petits espaces potagers. Les cours carrées sont généralement closes par un portail offrant l'accès aux anciens corps de bâtiment (anciennes fermes bressanes pour la plupart).

Quelques dents creuses demeurent toutefois dans ce tissu dont certaines dépassent la superficie de 1 hectare. Elles pourront idéalement recevoir le développement urbain futur sans participer à un étalement urbain consommateur d'espace.



Tissu aggloméré et aligné du centre bourg (1). Ce tissu présente des habitations individuelles anciennes ou récentes, mais aussi de l'habitat collectif.

Autour et à l'intérieur du centre du village, on trouve ainsi différents types de tissus urbains :

- un tissu aligné regroupant des constructions à usage d'habitation souvent massives, des activités commerciales et artisanales légères, des services et édifices publics **(1)** ;
- un tissu d'habitations plus récentes à l'arrière du bourg, plus lâche et aéré, élaboré par endroit après opération de lotissement **(2)** ;
- des bâtiments avec une emprise particulière (bâtiments d'exploitation agricole, salle des fêtes, hangars et entrepôts...) qui présentent une architecture volumineuse et se détache du paysage bâti environnant **(3)**.



Tissu pavillonnaire récent (2). La voirie est en impasse de manière récurrente, mais par chance des cheminements piétons ont été prévus pour relier ces extensions urbaines au reste du village.



Bâtiment agricole en entrée Ouest du bourg (ici à Montépin-Nord). L'emprise et le volume sont en décalage par rapport au tissu urbain proche. Une haie masque en partie ces bâtiments en « amont » des parties les plus denses du bourg.





Vue sur le centre du village depuis la route qui conduit du hameau de Rouget à Grisard (ci-contre à gauche)

Construction avec fresque au centre du bourg, à proximité des espaces publics et des services communaux (mairie, écoles...)



Les toits se parent de panneaux solaires ou photovoltaïques (ci-dessus).

Le fleurissement et le mobilier urbain complètent les aménagements des espaces publics. Un « langage de l'aménagement » semble être décliné en tous points du bourg (ci-dessous).



La traversée de la RD28 dans le bourg est réalisée et traitée de manière qualitative avec une séparation des fonctions urbaines et des modes de déplacement.

Juxtaposition de matériaux et de couleurs pour matérialiser les emprises respectives du stationnement, des circulations cyclistes, des trottoirs piétons et voies routières.





La commune est exemplaire, eu égard de son poids démographique, quant au développement des itinéraires doux de déplacement. Les équipements publics (écoles, mairie et -ci-dessous- salle des fêtes) peuvent être joints à pied ou en cycles assez aisément. Des parcours VTT et santé complètent le maillage réservé aux mobilités non émettrices de CO2.

Forme simple, respect des matériaux et traditions architecturales, la salle des fêtes s'intègre parfaitement à la vie du village.



Parmi les extensions urbaines du bourg, certaines sont assez réussies mêlant habitat collectif, individuel groupé et individuel, locatif et accession... (ici, l'allée des Chênes à « Vies de Bourg » - opération Dynacité)



Construction à l'abandon (ci-dessus) et commerces de proximité qui peinent à trouver une seconde vie (ci-contre) font aussi partie du paysage du centre villageois.





Le Hameau de Spire au Nord-Ouest de la commune : quelques constructions amassées (près de 10 habitations) autour desquelles se déploient les espaces agricoles cultivés ou laissés en pâture.

On recense environ 6 autres hameaux présentant un faciès similaire : Rouget, Village d'en Haut, Les Combes, Les Fourches, Les Bois, La Vieille Ronge

Les principaux hameaux de la commune (entre 10 et 15 constructions environ)

Parmi les hameaux qui composent la commune, certains hameaux sont assez compacts et comportent un habitat essentiellement traditionnel et assez regroupé. Il en est ainsi des hameaux de Rouget, de Village d'en Haut, des Combes, de Spire, des Fourches, des Bois et de Vieille Ronge.

Sur ces hameaux, quelques constructions récentes sont venues s'implanter, venant combler les dents creuses ou venant étirer la zone urbaine, dans un développement en « doigts de gant », le long des voiries communales.

Quelques hangars et exploitations agricoles sont présents à proximité ou au sein même de ces hameaux.

Les parties les plus anciennes de ces hameaux et leurs extensions récentes présentent ainsi deux tissus urbains se distinguant par leur organisation des masses bâties.

On peut donc observer, au niveau de l'habitat des hameaux les plus agglomérés :

- le tissu ancien aux constructions traditionnelles (architecture, matériaux, implantation, alignement...) ;
- le tissu lâche de type essentiellement pavillonnaire, avec un habitat aux volumes et à l'aspect qui contrastent avec l'habitat traditionnel (en retrait des voies...).

Le tissu urbain est des plus lâches dans les hameaux car traditionnellement, les activités agricoles ont façonné ce paysage bocager.

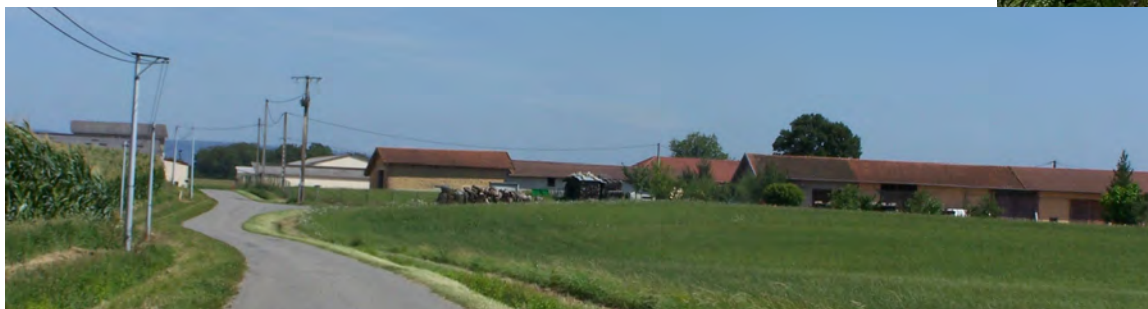
Qu'il s'agisse des constructions urbaines (fermes et habitats bressans) ou du petit patrimoine qui en est le complément direct (puits, fours, calvaires et croix de chemins...), ces espaces morcelés et éclatés restent d'une grande qualité et confèrent une identité bressane fortement prononcée.



Constructions récentes du hameau de Rouget, reprenant à leur compte quelques-unes des caractéristiques de l'habitat traditionnel bressan (croupes, auvents, galeries et débords de toits...), bien que les formes soient parfois plus complexes.



Habitat pavillonnaire au hameau des Combes



Certains hameaux demeurent en lien avec le secteur agricole comme ici aux Bois.



Le tissu aéré et verdi dans les hameaux confère une impression de quiétude et de calme seulement troublé par le passage de la route reliant Etrez à Foissiat (ici, au hameau des Combes).



Ancienne ferme renovée de l'Etang Pichon, encerclée par les espaces boisés. Les puits de stockage de gaz et stations relais sont aussi disséminés sur le territoire (ici, un exemple en haut de la photo).

Les constructions et fermes isolées

Elles sont assez nombreuses sur la commune et sont parfois très éloignées des espaces urbanisés (bourg ou hameaux principaux).

Ces constructions ne forment pas à proprement parler de hameaux (généralement moins de 5 constructions), mais constituent bien des constructions isolées de la commune. Certaines ont encore une fonction rurale en lien avec l'agriculture (ferme en exploitation), et d'autres ont vu leur destination modifiée (maison d'habitation à partir de la réhabilitation d'anciens corps de fermes).

Elles participent toutes à une dispersion de l'habitat sur le territoire communal.

L'habitat traditionnel bressan est dispersé par nature en hameaux et plus généralement en fermes isolées, maison-bloc ou composée à cour ouverte. Dans ce dernier cas, les bâtiments d'habitation et ceux d'exploitation (appelés « buges ») se font face. Auxquels s'ajoutent, dispersés ou regroupés en un troisième bâtiment, le four, le poulailler... Autour des bâtiments et de la cour centrale, s'étend le pourpris, comprenant le verger, et le pré de maison qui constituent des espaces de parcours pour les volailles.

Toits à croupes, à faible pente, couverts de tuiles creuses. La construction est en pans de bois. Le remplissage des pans est fait à l'origine avec des clayonnages, garnis de terre dénommés clavinages, et à partir du XVIII^{ème} siècle avec des briques. Au XIX^{ème} siècle la construction à pans de bois disparaît et les murs sont montés en pisé.

Le bâtiment d'habitation est allongé, étroit et bas (pas de logis à l'étage).

Enfin, parmi les autres éléments à remarquer des constructions traditionnelles bressanes : la cheminée sarrasine que certains bâtiments portent encore aujourd'hui fièrement (un exemple exceptionnel est visible sur la commune de Foissiat).



Les constructions isolées n'ont plus forcément de lien avec la fonction agricole (ici, à l'étang Pichon, vue du sol)



D'autres bâtiments utilisés traditionnellement pour l'agriculture sont à l'abandon et mériteraient une réhabilitation (ici, à Spire)



Isolés aussi et disséminés sur le territoire, des stations et puits de stockage de gaz souterrain (ici, le puits EZ 07 près de Guignebois)



La dispersion de l'habitat fait partie de l'identité bressane. L'agriculture a façonné les paysages et a organisé de manière générale le territoire (ici, vue depuis les Tronches sur la Spire).



L'église et ses abords, au cœur du village.



La laiterie coopérative d'Etrez-Beaupont, bâtiment industriel imposant et remarquable

B- Éléments remarquables du paysage urbain

Il n'existe pas à Etrez de sites ou de monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Toutefois, quelques bâtiments au caractère très singulier et particulier marquent le paysage communal autant que peuvent le faire des éléments plus naturels.

Parmi ces bâtiments qu'il convient d'identifier, il est possible de citer :

- l'église paroissiale qui structure le paysage urbain d'Etrez (nombreuses perspectives sur le bâtiment, situation à la croisée de routes au centre du village...). Cette église de style gothique très remaniée demeure l'un des repères visuels les plus importants grâce à son clocher élancé.

- la laiterie coopérative d'Etrez-Beaupont, bâtiment datant des années 1930 pour les sociétaires de la coopérative (520 sociétaires en 1938 pour une production de 3 millions de litres de lait contre 112 sociétaires pour 28 millions de litres de lait en 2003). Elle a connu de nombreuses restructuration et un développement après la fusion-absorption des beurreries et laiteries de Marsonnas (1975) et de Beaupont (1986). Le bâtiment surmonté d'un fronton peint attire l'œil du badaud en entrée Ouest du village. Les façades jaunes et bleues ainsi que les cuves inox situées sur l'extérieur indiquent la vocation industrielle de l'édifice.

D'autres constructions méritent aussi une attention particulière :

- les fermes et habitations typiquement bressanes des différents hameaux de la commune. Ces édifices sont nombreux et ne peuvent être reportés ici individuellement. Certains sont dans un état de conservation satisfaisant (Bouquérieux, Village d'en haut, Les Fourches), ont fait l'objet de restauration, ou sont parfois à l'abandon et pourrait faire l'objet de restauration (Vieille Ronge, La Spire et Les Tronches).



Croix de chemin au lieu-dit « Bret » et au hameau des Combes

- les croix de chemin et calvaires : la commune est maillée par un nombre important de routes communales et de chemins ruraux ou de desserte agricole. À la croisée de ces chemins, en de nombreux points du territoire, ont été édifiées des croix, en bois, en fer ou en pierre.

- des fours ou puits peuvent ponctuellement compléter la diversité des éléments patrimoniaux. Ils sont en tous les cas très fréquemment attenants à des habitations traditionnelles privées et leurs annexes. Il est rappelé à leurs propriétaires qu'ils conservent un intérêt sur le plan patrimonial pour l'ensemble de la commune.

Ce petit patrimoine et les bâtiments traditionnels bressans (fermes) participent au cadre de vie rural du village, à son identité culturelle et à la typicité des paysages.



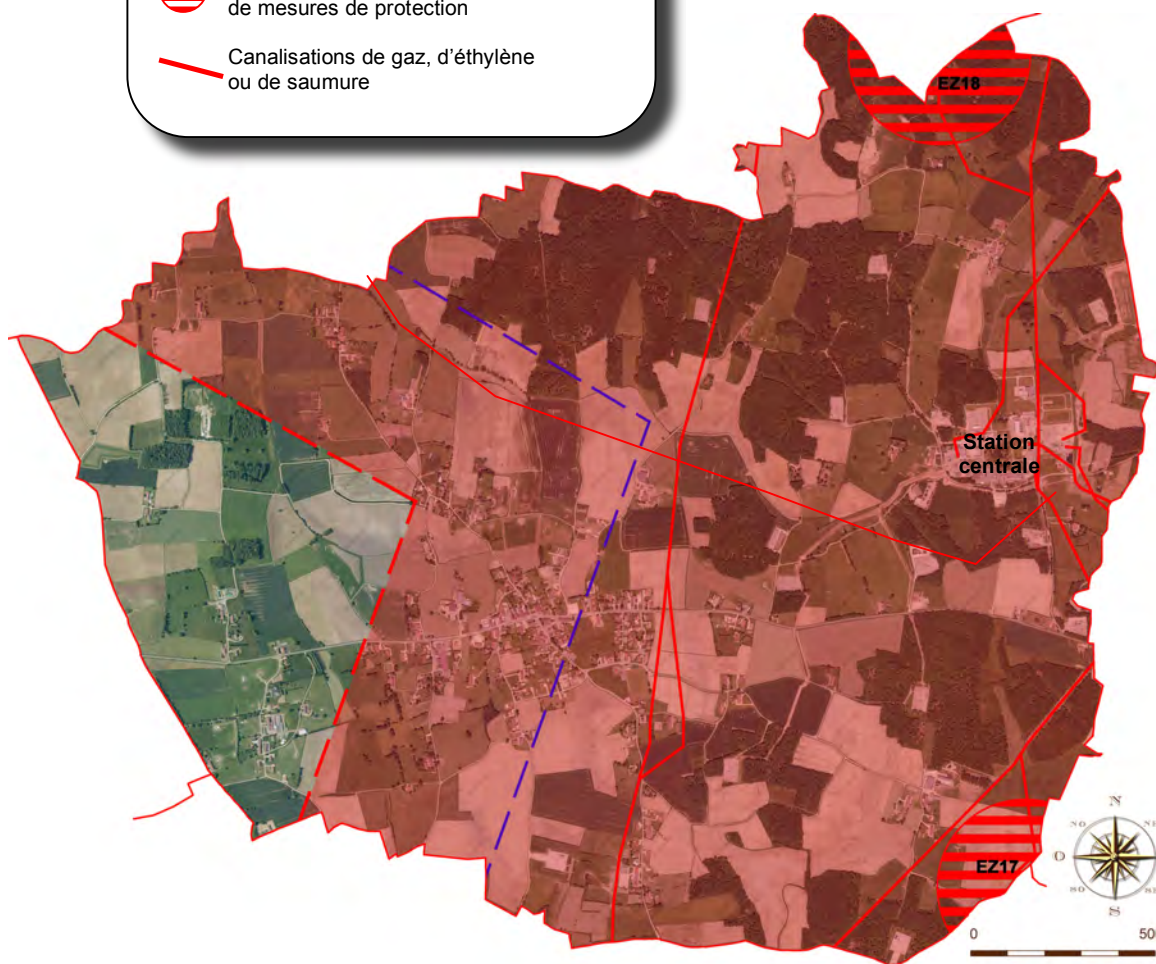
Croix de chemin aux Billets, restée sur un îlot directionnel central



Ferme rénovée aux caractéristiques architecturales traditionnelles bressanes

Légende

-  Périmètre de stockage de gaz
-  Périmètre de protection du captage de gaz
-  Tête de puits faisant l'objet de mesures de protection
-  Canalisations de gaz, d'éthylène ou de saumure



Source : DRIRE, 2009.

5- Espaces soumis aux aléas et aux risques

A- Risques naturels

La commune d'Etrez n'est pas concernée par des risques naturels majeurs.

Elle n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucun arrêté de catastrophe naturelle.

Il convient de rester toutefois vigilants quant à la possibilité de déroulement des aléas suivant :

- incendies et feux de forêt (présence de massifs boisés) ;
- tremblement de terre (la commune est classée en zone de sismicité 2 (sismicité faible) selon le zonage du 01/05/2011).

B- Risques technologiques et industriels

La commune d'Etrez encourt plusieurs séries de risques liés à la présence d'installation spécifique sur son territoire.

Site de stockage souterrain de gaz

Le premier d'entre eux, qui concerne une grande partie du territoire communal, est lié au stockage souterrain de gaz naturel, exploité par Storengy (société du groupe GDF-Suez). Le site est autorisé par décret du 12 mars 1979 et déborde sur les communes voisines de Cras-sur-reyssouze, de Foissiat, de Marboz et d'Attignat. Le stockage est délimité par un périmètre de stockage et un périmètre de protection de la ressource (voir plans page suivante et plan des servitudes d'utilité publique joint au PLU). La station centrale, située près de Guignebois à l'Est du territoire, est relayée par des puits disséminés sur la commune.

Transport de matières dangereuses par canalisations

La commune voit le passage sur son territoire de plusieurs canalisations de gaz :

- 2 canalisations de 800 mm ETREZ-ALLEREY et ETREZ-BALANTERSANNE ;
- 1 canalisation de 450 mm ETREZ-LA CURE ;
- 2 canalisations de 600 mm ETREZ-ARS et ETREZ-GENELARD.

Elle est aussi traversée par des canalisations d'éthylène :

- 1 canalisation de 168 mm VIRIAT-TAUAUX (Etel)
- 1 canalisation de 200 mm VIRIAT-CARLING (Ethylène-Est)

Des canalisations de transport de saumure sont aussi en exploitation :

- 1 saumoduc de 400 mm ETREZ-POLIGNY
- 1 saumoduc ETREZ-MARBOZ (*pas de mise en service*)

L'ensemble de ces canalisations, ainsi que les puits d'exploitation EZ 19 et EZ 20 localisés sur la commune et les puits EZ17 (situé sur Cras-sur-Reyssouze) et EZ18 (situé sur Foissiat) font l'objet de mesures de limitation de l'urbanisation (notamment pour ce qui concerne les Immeubles de Grande Hauteur – IGH et les Etablissement Recevant du Public – ERP) et d'études de dangers.

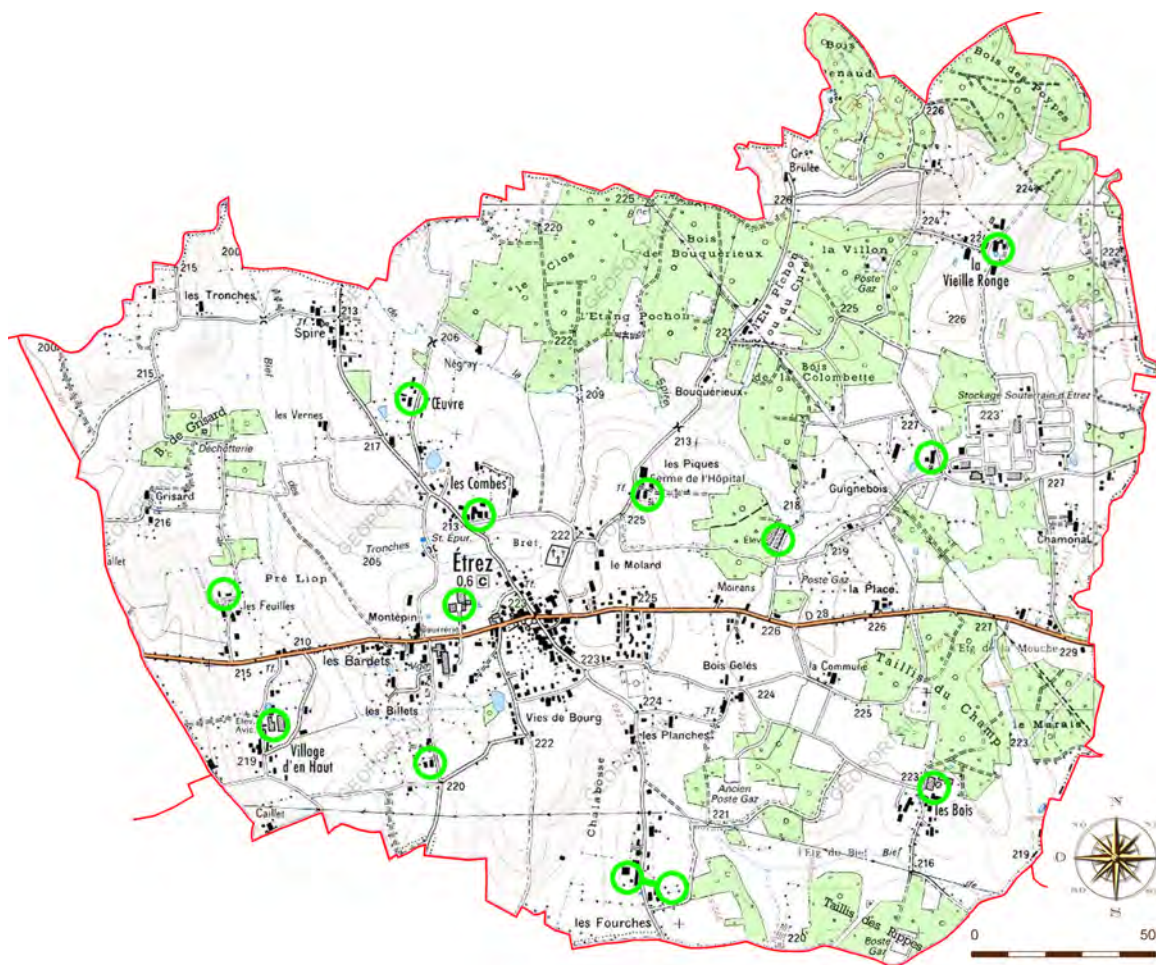
Les mines non exploités encore au titre du gaz (EZ19 à EZ24) sont en cours de lessivage. Les autres puits sont exploités pour le stockage souterrain de gaz.

Pour plus de renseignements, il est nécessaire de se reporter au plan et à la liste des servitudes d'utilité publique annexés au présent PLU. Concernant les risques industriels, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) est en cours vis-à-vis du stockage souterrain de gaz sur la commune.

Exploitations agricoles

En outre, toujours concernant les risques liés aux activités humaines, des installations agricoles sont présentes pour lesquelles un traitement spécial s'impose, au titre des installations classées (régime de déclaration et/ou autorisation) ou du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) en vigueur.

Les bâtiments et sièges d'exploitation agricole de la commune



Source : enquête auprès des exploitations communales, 2009

Les exploitations sont soit :

○ sous forme de sociétés agricoles :

- GAEC du Village d'en Haut
- GAEC du Château
- GAEC du Mollard
- GAEC des Bois
- SCEA Persévérance

○ sous forme individuelle ou familiale :

- M.BONNIN
- M.BOUILLOUX
- Mme PROBEL
- M.SAUCHAY
- M.CHAPATON
- M.VIVIER
- Mme JORAT

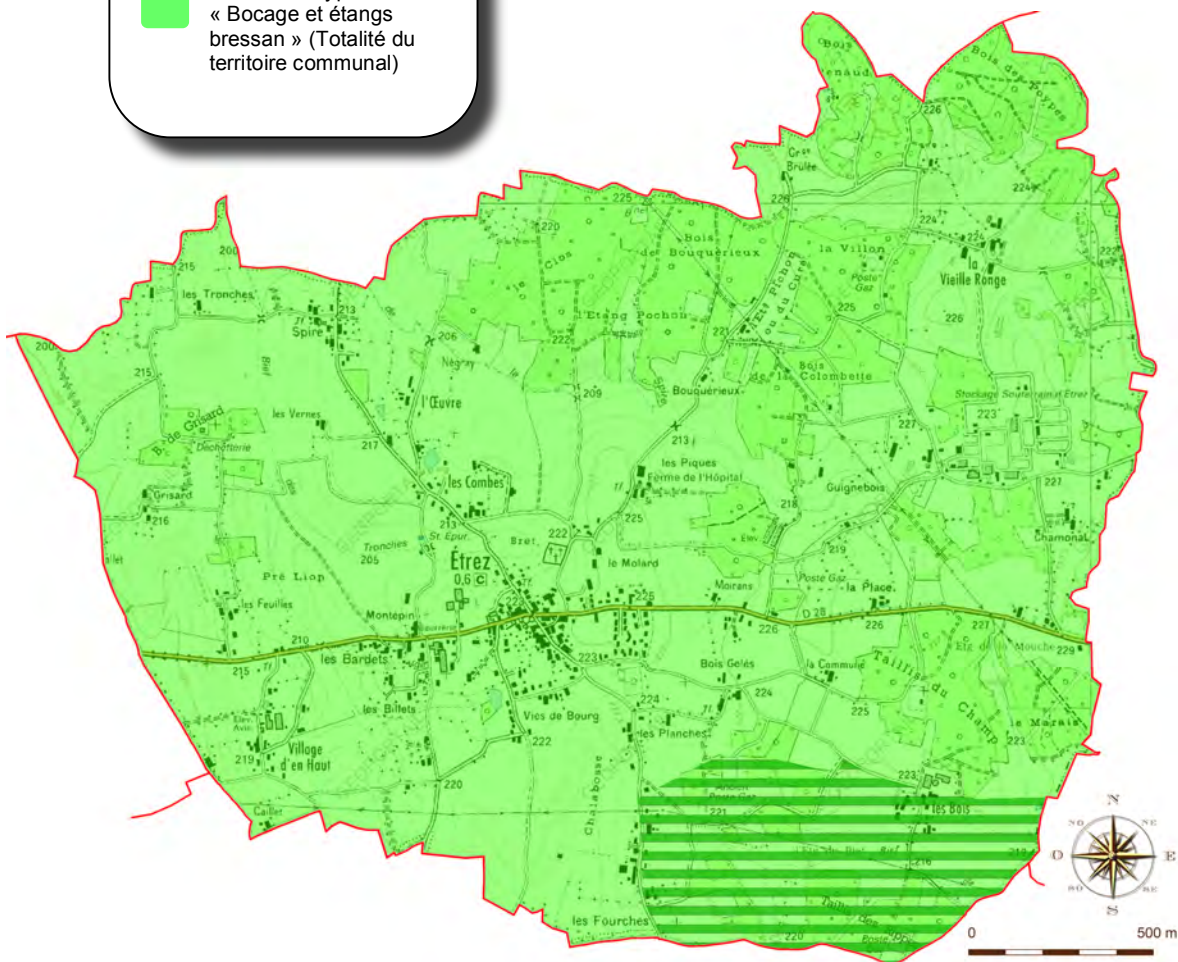
Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) préconise un retrait réciproque entre les exploitations et les bâtiments d'habitation (selon conditions) avec une distance généralement de 50 mètres. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), quant à elles, nécessitent un retrait de 50 à 100 mètres (selon conditions d'exploitation et cheptel).

D'une manière générale, il convient, pour prendre en considération le possible développement ou l'évolution normale d'une exploitation agricole, d'observer un recul minimum équivalent à 100 mètres autour des sièges et bâtiments d'exploitation.

Le Plan Local d'Urbanisme devra tenir compte des bâtiments d'exploitation, de la règle de réciprocité, des chemins d'accès et des flux induits par la profession agricole sur la commune.

Légende

	ZNIEFF de type II « Vallée du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours »
	ZNIEFF de type II « Bocage et étangs bressan » (Totalité du territoire communal)



6- Espaces soumis à protection de l'environnement

Certaines zones de la commune d'Étrez, ou la commune dans son ensemble, ont été classées par les organes décentralisés de l'environnement, comme revêtant une haute importance, non seulement à l'échelle communale, mais aussi à l'échelle départementale, régionale ou même nationale. Il s'agit ici de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Ces territoires naturels locaux, qui au regard des dispositions et prescriptions supracommunales sont à considérer au travers du Plan Local d'Urbanisme, sont au nombre de 2 :

La ZNIEFF de type II « Vallée du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours » (N°régional : 0103)

Elle s'étend sur 16273 hectares et sur 20 communes, mais ne concerne qu'une partie Sud-Est du territoire communal.

Les vallées du Sevron et du Solnan, proches du piémont jurassien ont conservé en partie leurs prairies et leurs boisements humides, où l'on retrouve encore des éléments du cortège de flore (Gratiolle officinale, Orchis à fleurs lâches...) et de faune (Coulis cendré, Vanneau huppé, ardéidés...) emblématique du Val de Saône.

Les boisements environnants comportent des stations botaniques remarquables (Osmonde royale...), et sont ponctuées de zones humides de grand intérêt (bois d'aulnes marécageux, étangs...). Le cortège de libellules en est intéressant, avec notamment la présence d'une libellule très rare : la Leucorrhine à gros thorax.

En terme de fonctionnalités naturelles, les vallées bressanes exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (il s'agit d'importants champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Généralement d'orientation sud-est/nord-ouest, elles forment par ailleurs autant d'espaces de liaison entre l'arc jurassien et le Val de Saône, favorables entre autres à la circulation de la faune sauvage.

Espèces et milieux déterminants des ZNIEFF (type II) de la commune

Milieux naturels	
<i>Prairies à molinie et communautés associées</i>	<i>Bois d'aulnes marécageux méso-eutrophes</i>

Flore	
<i>Laiche de Bohème</i>	<i>Fougère des montagnes</i>
<i>Laiche puce</i>	<i>Fougère royale</i>
<i>Scirpe ovale</i>	<i>Pédiculaire des forêts</i>
<i>Gratiolle officinale</i>	<i>Radiole faux lin</i>
<i>Ecuelle d'eau</i>	<i>Groseiller rouge</i>
<i>Isolépiss sétacé</i>	<i>Scirpe mucrone</i>
<i>Léersie faux riz</i>	<i>Scirpe à tiges trigones</i>
<i>Isnardie des marais</i>	<i>Scorzonère peu élevée</i>
<i>Myosotis raide</i>	<i>Petite scutellaire</i>
<i>Naïade marine</i>	<i>Rubaniér émergé</i>
<i>Ophioglosse commun (langue de serpent)</i>	<i>Spiranthe d'automne</i>
<i>Orchis à fleurs lâches</i>	<i>Macre nageante (chataigne d'eau)</i>
<i>Utriculaire commune</i>	

Faune vertébrée	
Amphibien	
<i>Sonneur à ventre jaune</i>	<i>Grenouille rousse</i>
<i>Crapaud commun</i>	<i>Triton alpestre</i>
<i>Grenouille agile</i>	
Mammifère	
<i>Lièvre d'Europe</i>	
Oiseau	
<i>Autour des palombes</i>	<i>Faucon hobereau</i>
<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	<i>Foulque macroule</i>
<i>Cigogne blanche</i>	<i>Pie-grièche grise</i>
<i>Busard Saint-Martin</i>	<i>Milan noir</i>
<i>Bruant des roseaux</i>	<i>Courlis cendré</i>
<i>Bihoreau gris</i>	<i>Huppe fasciée</i>

Faune invertébrée	
Libellule	
<i>Agrion délicat</i>	<i>Leucorrhine à gros thorax</i>
<i>Gomphus très commun</i>	

Cette fonction de corridor écologique est ici grandement renforcée par l'étendue des boisements et la persistance d'un réseau important de zones humides. Des prospections récentes ont d'ailleurs révélé la présence de stations d'une mousse rare, *Dicranum viride*, dans le bois de Fougemagne (à Pirajoux).

Ces vallées jouent également, entre autres, un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de « stationnement », voire de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables).

La ZNIEFF de type II « Bocage et étangs bressans » (ZNIEFF n°820002521)

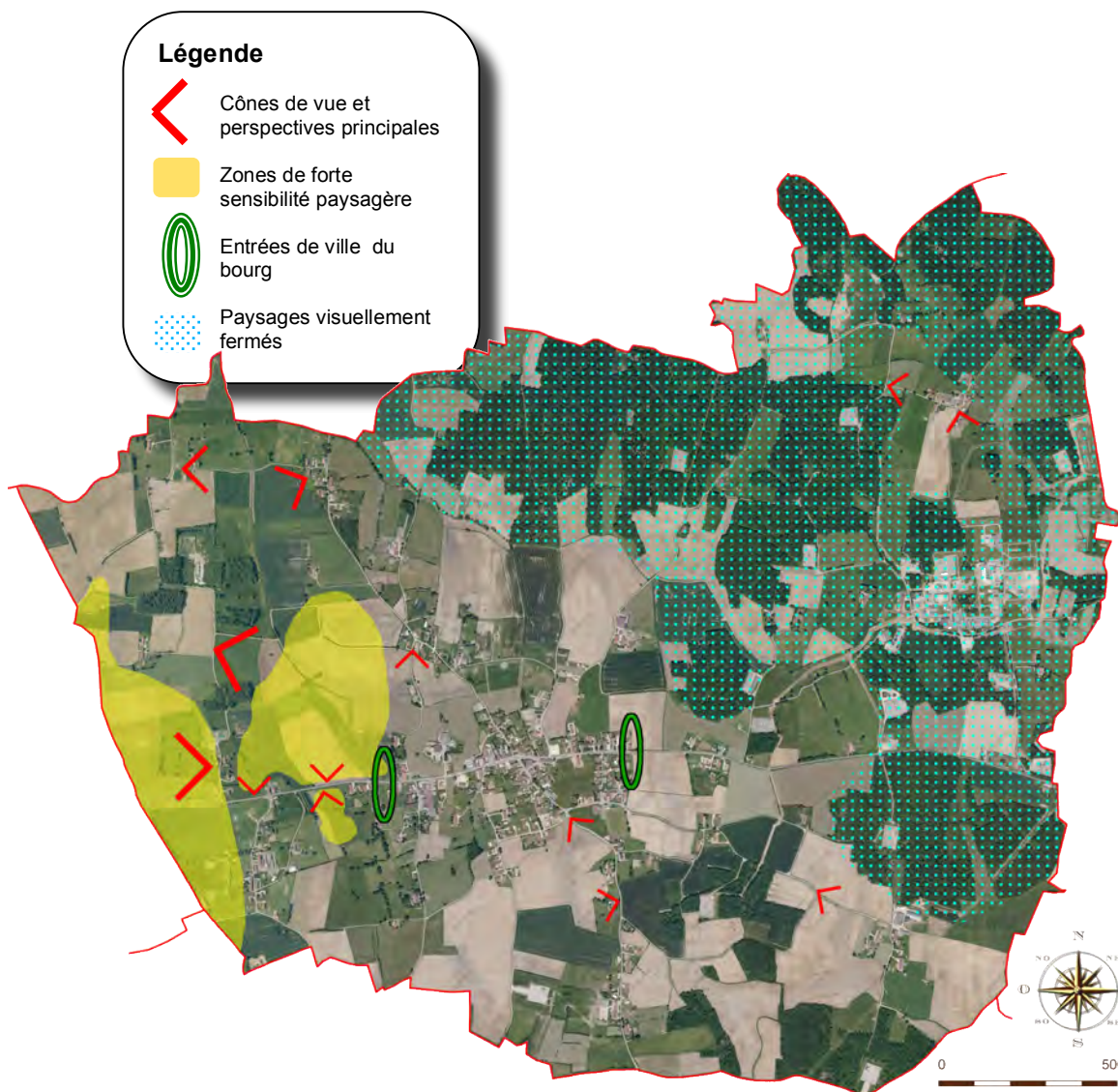
Elle s'étend sur 74492 hectares et 64 communes. Elle couvre la totalité de la commune d'Étrepz.

S'agissant d'une ZNIEFF de type II de première génération, il a été procédé à des investigations plus poussées qui ont conduit à l'établissement de zonage plus précis. La ZNIEFF de type II des « Vallées du Sevron, du Solnan et des massifs boisés alentours » est issue de ces investigations. Cette seconde ZNIEFF n'est présentée donc ici qu'à titre informatif, les milieux et espèces déterminants ayant été étudié avec plus de précisions dans la première.

Les secteurs boisés importants de la commune (forêts et haies relictuelles), tout comme les petits milieux humides et étangs non inventoriés, sont des éléments naturels qu'il convient de bien identifier.

Ces espaces doivent revêtir une importance toute particulière dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme qui doit notamment s'attacher à la préservation des espaces les plus remarquables ou les plus sensibles, à leur conservation et à leur mise en valeur.

Source : DIREN Rhône-Alpes, 2009



Source : d'après étude approfondie du territoire et relevés de terrain, 2009.

7- Sensibilités paysagères du territoire communal

La commune d'Etrez, bien que située dans la plaine de Bresse et n'ayant que peu de points de vue, n'en possède pas moins quelques champs de vision, cônes de vue et espaces sensibles sur un plan paysager.

Les cônes de vue sont le plus souvent situés à l'écart des zones urbanisées ou à leur frange. Les plus intéressantes sont situées au hameau de Rouget, de Spire et des Combes. Certaines offrent des perspectives intéressantes et des champs de vision sur le village. Depuis la Route départementale, en entrée Ouest, la vision se perd au loin sur les champs cultivés ou pâturés du Nord de la commune. Ces espaces sont d'une très grande sensibilité paysagère (figurée en jaune ci-contre).

Sur le coteau à l'Ouest, les cônes de vue sur la vallée de la Reyssouze, depuis « la crête », sont les plus remarquables. Là aussi, en contrebas, la sensibilité paysagère est forte.

Le champ de vision à l'Est est barré par les contreforts du Revermont, reliefs qui s'étagent à l'horizon. Le territoire dans un tiers Nord-Est connaît d'ailleurs un paysage très fermé, les champs de vision sont peu nombreux très vite coupés par la végétation abondante. Celle-ci permet d'ailleurs de masquer le stockage de gaz.

Les entrées de ville ont aussi une importance toute particulière quant à la qualité des paysages. Assis sur un plateau, le bourg ne s'offre guère à une vue lointaine. Les constructions du bourg sont très vite groupées et alignées, ce qui confère une impression de « village-tas ».

Les portes d'entrée ne sont, en définitive, guère sensibles, la traversée de la RD28 ayant été traitée avec qualité (îlots directionnels arborés ou fleuris, accotements piétons séparés, traitement qualitatif des voies et de leurs espaces périphériques,



Entrée du bourg par l'Ouest en arrivant depuis Montrevel-en-Bresse



Entrée du bourg par l'Est en arrivant depuis Marboz.

signalisation horizontale, utilisation différenciée des matériaux de voirie pour marquer les espaces et les mobilités...).

Il convient tout de même de noter à l'entrée Ouest la présence d'une exploitation agricole en retrait de la voie (à Montépin-Nord), ainsi que des bâtiments nécessitant une vigilance quant à l'aménagement de leurs abords dans cette entrée (hangar technique communal, local pompiers, Coopérative laitière).

De l'autre côté du bourg, les nouvelles constructions sous forme de lotissement sont cachées par des haies végétalisées masquantes. On peut toutefois regretter la présence d'essences peu en rapport avec l'environnement local.

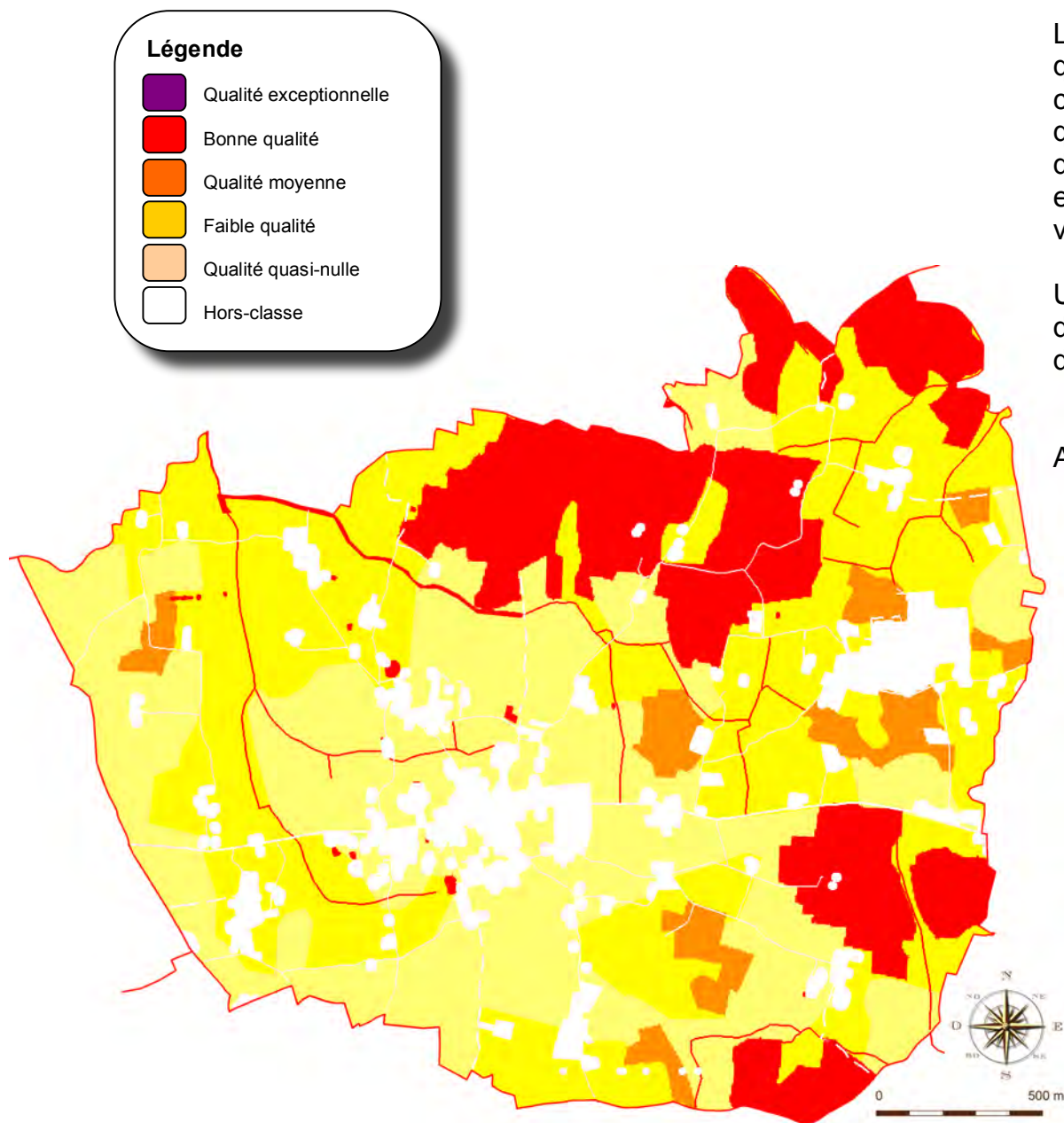
D'une manière générale, le traitement des espaces impose un regard attentif car le territoire est largement ouvert, si l'on excepte un tiers Nord-Est.

La séquence communale offerte depuis la route départementale RD28 qui traverse la commune d'Ouest en Est est fluide et sans heurts. La séquence urbaine des parties centrales du bourg est compacte et finalement assez lisible. Il ressort une impression nette d'aménagement de qualité et de langage de l'aménagement d'une certaine unicité (couleur, matériaux, mobilier urbain, traitement des voies et espaces publics...).

Quelques constructions ont un impact visuel fort ou guident très nettement le regard (église, coopérative, hangars et constructions agricoles...). Il n'existe cependant pas de points noirs paysagers (décharges sauvages, stockage de matériaux, bâtiments volumineux ou d'une architecture non intégrée dans le paysage...) qui ternisse l'image de la commune. Le stockage de gaz est même intégré et inséré dans un paysage naturel dense et sans champ de vision directe.

Les paysages agricoles entre le bourg et le hameau de Rouget doivent cependant faire l'objet d'une attention particulière.

Carte de la valeur écologique du territoire



Source : d'après étude approfondie du territoire et relevés de terrain, 2009.

8- Valeur écologique du territoire

Le territoire de la commune d'Etrez ne détient pas d'espaces d'une qualité exceptionnelle du point de vue environnemental. Toutefois, certains secteurs de la commune méritent une identification parce qu'ils offrent une bonne qualité écologique et des conditions d'habitat et de nourriture propice au maintien d'espèces animales, et des bonnes conditions pour le développement des peuplements végétaux.

Un classement peut être donc opéré. Il révèle des niveaux différents et des intérêts divers quant à chacun de ces types d'espaces.

Ainsi, on notera :

- Des espaces d'une bonne qualité écologique : il s'agit des bois denses de feuillus, des futaies de chêne et des taillis riches qui les accompagnent, mais aussi des biefs, cours d'eau permanents ou même des fossés qui peuvent héberger des espèces multiples et variées dans leur lit, tout comme les eaux stagnantes des petits étangs et des zones humides (le long du bief de Spire notamment) qui offrent gîte et nourriture à de nombreuses espèces d'oiseaux... Le maillage de haies bocagères étant réduit à son strict minimum, il n'a pas été procédé à l'identification de haies dans cette classe alors qu'un tel réseau pourrait offrir des possibilités d'habitat sur l'ensemble du territoire et une continuité verte ;
- Une qualité écologique moyenne, qui concerne les espaces boisés de moindre importance (bois, bosquets...), faiblement pourvus (taillis indifférenciés) ou fortement anthropisés ;
- Une qualité écologique faible, pour les espaces agricoles ouverts qui sont le plus souvent pâturés, où de petites espèces animales peuvent toutefois trouver refuge, et qui concerne surtout les abords du bourg et le versant Ouest ;

- Une valeur écologique quasi-nulle, pour les espaces agricoles utilisés de manière intensive pour les cultures céréalières ;

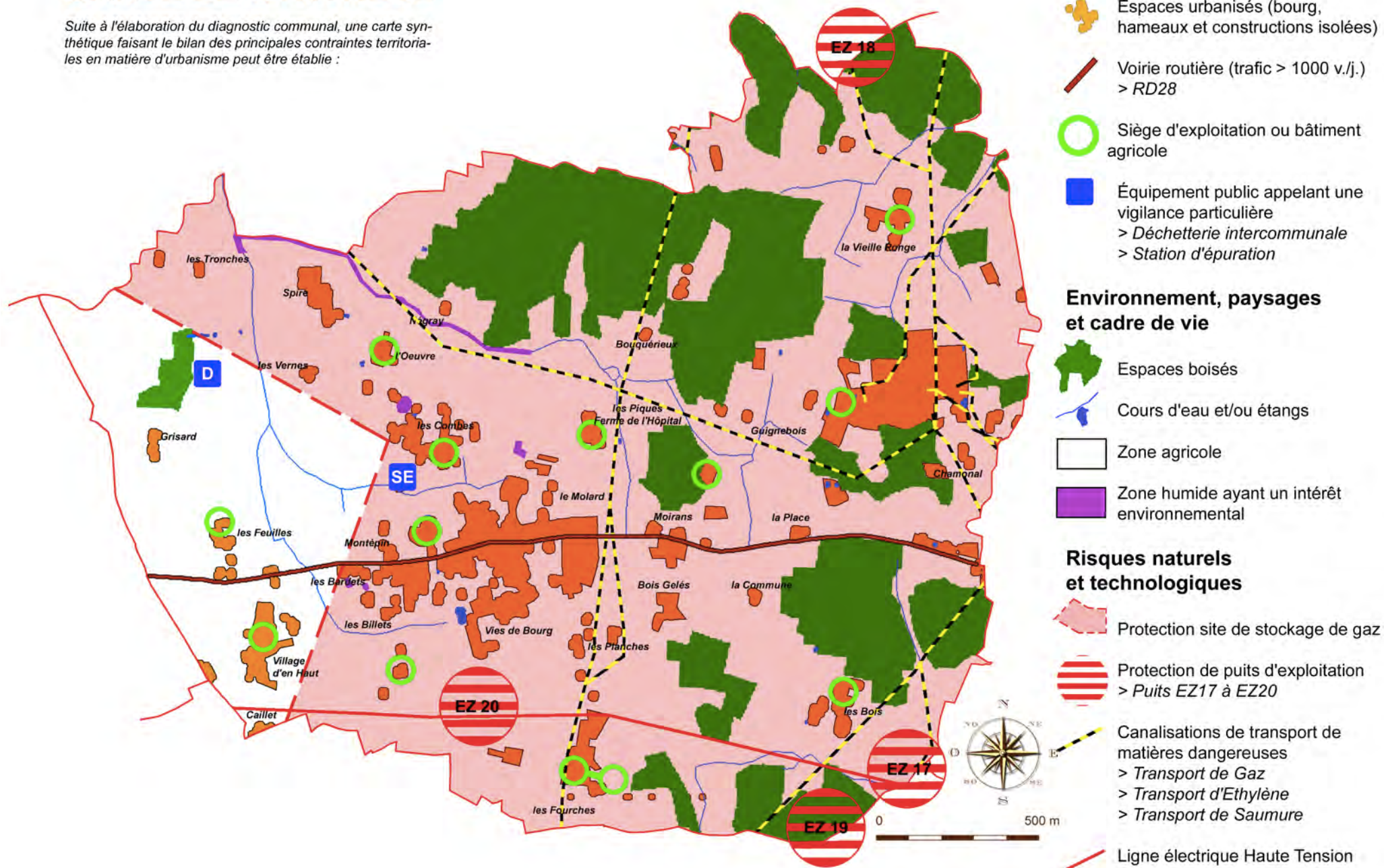
Le reste du territoire ne faisant pas l'objet de cette présente étude est « hors-classe » et apparaît en blanc ci-avant. Il s'agit des espaces urbanisés ou fortement anthropisés (stockage de gaz compris).

LES ESSENTIELS : Paysages et environnement

- ✓ *La commune d'Etrez, située dans la plaine de Bresse, est composée de 4 grands types de paysages communaux :
 - Le coteau surplombant la vallée de la Reyssouze et du Salençon à l'Ouest ;
 - Le plateau bocager, agricole et construit au centre de la commune ;
 - Le plateau boisé et vallonné sur un quart Est encerclant le dernier type de paysage identifié sur la commune d'Etrez...
 - Le plateau industriel du stockage de gaz et ses abords immédiats. Ce dernier est situé en cœur de verdure et se trouve ainsi peu en vue depuis les grandes voies de circulation.*
- ✓ *L'agriculture participe pleinement au façonnage des paysages. Les espaces urbains sont compacts sur le Bourg et ses extensions immédiates (Vies de Bourg, Le Mollard, Bret, Montépin, Les Bardets, Les Billets) et tantôt diffus (identification de 7 hameaux comprenant de 10 à 15 constructions environ). On recense un certain nombre de constructions qui sont totalement isolées et aujourd'hui sans rapport avec l'activité agricole.*
- ✓ *Aucun bâtiment n'est inscrit ou classé en tant que Monument Historique, mais des éléments guident le regard et il serait nécessaire de conserver des perspectives ou de réaliser des aménagements de mise en valeur aux abords de l'Eglise communale ou bien encore de la coopérative laitière. Les habitations traditionnelles bressanes doivent pouvoir faire l'objet d'une grande attention pour la conservation de leurs caractéristiques architecturales.*
- ✓ *Aucun risque naturel majeur n'est recensé sur le territoire communal. Les risques industriels sont plus importants : ils sont liés à la présence du site de stockage souterrain de gaz exploité par Storengy, aux puits disséminés sur le territoire, au passage de canalisations (gaz, éthylène, saumure) en sous-sol. Un plan des servitudes et le porté-à-connaissance précisent les mesures prises ou à prendre pour limiter l'urbanisation aux abords de ces installations.*
- ✓ *Deux zones sont importantes au niveau de l'environnement. Il s'agit de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (type II) : la ZNIEFF de la « Vallée du Sevron, du Solnan et des massifs boisés alentours » qui concerne une frange Sud-Est et la ZNIEFF (1^{ère} génération) « Bocage et étangs bressans » qui couvre l'ensemble du territoire communal.*
- ✓ *La commune ne possède pas à proprement parler de territoire d'une qualité exceptionnelle sur un plan écologique. Toutefois, les espaces naturels témoignent d'une certaine qualité, notamment sur une frange Nord-Est du territoire, et d'une relation privilégiée et ancienne avec l'occupation humaine des lieux. Les bois et forêts de feuillus (chênaie) situées à l'Est, mais aussi les biefs et étangs ou petits milieux humides présents sur la commune offrent des possibilités pour nicher, chasser, s'alimenter aux différentes espèces inventoriées... Ces espaces et les espèces qu'ils reçoivent sont à conserver.*

CARTE DE SYNTHÈSE

Suite à l'élaboration du diagnostic communal, une carte synthétique faisant le bilan des principales contraintes territoriales en matière d'urbanisme peut être établie :



C- ORIENTATIONS DU PADD

I- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les travaux préliminaires du PLU ont permis de mettre en évidence quelques grandes caractéristiques du développement récent :

- un dynamisme démographique affirmé, avec une population en augmentation forte depuis plus de 30 ans (population quasiment multipliée par deux depuis les années 1970). Ce dynamisme s'explique par les soldes naturel et surtout migratoire excédentaires. La population communale est d'ailleurs assez jeune dans l'ensemble puisque près de 1/3 de la population a - de 20 ans.
- une progression de la construction neuve à un rythme élevé mais non régulier : le rythme de la construction oscille aux alentours de 7 logements neufs ou réhabilités par an, et le parc de résidences principales (98 % des logements) a progressé de 16 % entre 1999 et 2006. Le nombre de logements vacants s'établit à 25 unités en 2006.
- Le développement du village a connu plusieurs étapes d'urbanisation qui se traduisent notamment par des typologies architecturales et urbaines différentes, entre le centre village au bâti dense et ancien et les extensions pavillonnaires récentes entourant celui-ci côté Est. Les hameaux ont eux aussi connu de nombreux développements.
- Etrez est une commune rurale de l'armature territoriale retenue par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Bourg-Bresse-Revermont. L'agriculture demeure ainsi un élément fort du territoire communal avec la présence des signes d'identifications de la qualité de l'origine AOP Volaille de Bresse, Dinde de Bresse et des AOC Crème et Beurre de Bresse et de la laiterie-coopérative d'Etrez-Beaupont.
- Etrez accueille à l'est du territoire communal un site de stockage de gaz de dépôt aérien d'hydrocarbures liquides, établissement classé SEVESO, et se trouve traversée en partie par des canalisations de transport de gaz et d'éthylène. Ces activités

génèrent des risques technologiques et précautions d'urbanisation qui sont pris en compte dans le PLU.

Au vu de ces éléments, le développement communal devra s'inscrire dans une consommation raisonnée du foncier et veiller à limiter l'étalement urbain.

L'urbanisation future devra se réaliser de manière cohérente, en permettant une assimilation en douceur de nouveaux arrivants et activités, tout en conservant l'identité et la structure villageoises.

Sur la base des demandes de permis de construire de ces dernières années et de la dynamique démographique actuelle, la commune souhaite favoriser l'implantation de ménages, pour laquelle une réelle demande existe, à raison d'un rythme maîtrisé de croissance communale divisée par deux à l'horizon du PLU (10 ans environ).

Ce développement sera compatible avec les orientations formulées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Bourg-Bresse-Revermont.

Il importe, afin de prévoir au mieux l'arrivée de nouveaux habitants, de définir des projets pour les quartiers nouveaux pour favoriser les liaisons avec les quartiers déjà existants de la commune. Tous les secteurs ouverts à l'urbanisation (zones 1AU et 2AU) se trouvent ainsi en continuité des masses bâties existantes sur le bourg uniquement.

Les hameaux ne connaîtront pas de développements nouveaux.

L'objectif de population affiché dans le PADD positionne la commune en deçà de 1000 habitants à l'horizon 2025. Pour mémoire, la population atteignant 786 habitants en 2008, la population à accueillir est de l'ordre de 200 habitants supplémentaires environ.

Considérant que le déserrement des ménages va connaître une accélération sur la commune (2,8 personnes par foyer recensé en 2006) pour atteindre des seuils en deçà de ce chiffre (estimation à 2,2 personnes par foyer par le SCoT d'ici à 2028), il est retenu une hypothèse intermédiaire de 2,5 personnes par ménage en 2020 soit un besoin en logements à produire de 80 unités en construction neuve ou en réhabilitation.

Ne retenant aucun objectif concernant la remise sur le marché (hypothétique) de logements vacants et considérant les objectifs du SCoT d'une production de 10 logements par hectare en extension, les besoins fonciers s'élèvent à 8 ha bruts soit 16 ha en comptant la rétention foncière dont le taux est fixé à 2 par ce même SCoT.

Le PLU prévoit 4,29 ha de zones ouvertes à l'urbanisation (classement 1AU) et 7,01 ha en zone d'urbanisation future (classement 2AU).

En considérant les surfaces urbanisées dans les hameaux depuis le 1^{er} janvier 2008 (0,68 ha) et les surfaces urbanisées sur le Bourg (1,04 ha), ainsi que les classements de zones U nues (1,59 ha), il apparaît que 7,6 ha sont considérés comme urbanisables à court terme ou déjà urbanisés au regard du SCoT. 2 zones principales sont inscrites en zone 1AU : le Village et Champ Villain.

À noter qu'en termes de consommation d'espace pris sur les valeurs-cibles du SCoT, près de 4,5 ha proposent une extension. Le reste des zones à urbaniser (court terme ou long terme) est située sur des dents creuses préalablement identifiées dans l'état « zéro » de l'urbanisation établi en concertation avec le Syndicat Mixte du SCoT.

II- PARTI D'AMÉNAGEMENT DU PADD & TRADUCTION DANS LE PLU

Le PADD de la commune a été débattu en séance par le Conseil Municipal (le 24 mai 2011) et proposé à la concertation par le biais de réunions techniques (notamment avec les administrations le 3 novembre 2010), mais aussi ouvert à un débat public (réunion publique de concertation le 15 novembre 2010).

Les débats qui se sont tenus dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune d'Etrez témoignent d'un engagement et d'une vision partagée sur des préoccupations ou des objectifs convergents du public, des différentes administrations et des élus communaux.

Il a été procédé à la réalisation d'un tableau de synthèse des différentes options de développement qui s'offraient à la commune en préalable à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Différents scénarii ont fait l'objet d'une prospective afin de déterminer quel était le projet communal à retenir à l'horizon de 10 à 15 ans et eu égard des principales lois, codes et règlements applicables. Ce tableau synthétique identifie des pistes de travail évoquées par le Conseil Municipal. Ces scénarii se sont appuyés sur 3 thématiques principales :

- Aménagement, Habitat/Logement, Construction, Urbanisme
- Activités économiques, équipements et services publics, développement social
- Environnement, paysages, cadre de vie

Pour élargir le débat et replacer la commune dans une échelle élargie, une liste de variables étaient proposées à la réflexion en parallèle à chacun des thèmes : Evolution climatique / Mutation énergétique / Durée de la vie / Nouvelles technologies et mondialisation des échanges / Évolution des modes de consommation / Évolutions institutionnelles / Modèle de croissance

DEV. SPATIAL HABITAT/LOGEMENT URBANISME CONSTRUCTION	ACTIVITES ECO. DEV. SOCIAL ÉQUIPEMENTS SERVICES	ENVIRONNEMENT PATRIMOINE PAYSAGES CADRE DE VIE
Habitat nouveau dans zones définies du PLU : développement prioritaire sur le bourg	Service identique pour tous / partout ?	Vigilance vis-à-vis de la zone agricole
Diversifier l'offre de logements	Favoriser le développement d'activités artisanales et services de proximité	Impact des éoliennes dans le paysage ?
Production de logements collectifs en adéquation avec les typologies d'habitat et des faciès déjà existants	Lieux d'accueil d'entreprises	Exploitation raisonnée de la forêt et préservation des espaces naturels les plus sensibles
Aménagements paysagers / qualitatifs	Services à domicile en lien avec vieillissement / ateliers communaux	
Ne pas abandonner les hameaux et constructions isolées	Fibre optique permettra développement d'entreprises spécialisées	
Permettre l'habitat bioclimatique / conception bâti économe en énergie	Créer une ZA	
Promouvoir les énergies renouvelables	Favoriser les circuits-courts	AUTRES THÈMES...
Densification, mais attention aux hauteurs et à la forme urbaine et architecturale	Ramassage scolaire hors bourg / réflexion pour diminution trafic aux heures de pointe	Créer / développer pistes cyclables intra et inter-communales
Relier les nouveaux quartiers au cœur du village (liaisons piétonnes par exemple)	Foyer-logements pour personnes dépendantes	Prévoir des pistes roller / skate (équipements pour jeunes)
Vitaliser le cœur du village / le rendre attractif	Préserver commerces et services existants	Respect dans le PLU du cadre institutionnel et des règles définies par ailleurs (loi, SCoT...)
Prévoir des espaces verts	Equipements spécifiques personnes âgées dépendantes	
Lier la question de l'urbanisme à la question du vieillissement		
Maîtriser l'urbanisation en phasant le développement		
Mixité dans la production de logements (accession, locatif...)		
Possibilités de rattachement des lieux-dits Les Planches, Les Fourches et Les Combes au bourg		
Règlement d'urbanisme en respect des préoccupations énergétiques et environnementales		

économique / Citoyenneté & démocratie participative / Intérêt collectif & service public / Migrations et ouverture au monde...

Un tableau de synthèse a été réalisé à la suite des débats (voir ci-contre).

Les idées forces qui ressortent de l'analyse peuvent être les suivantes :

♦ Le développement de l'urbanisation (nouvelles zones d'extension) s'effectuera sur le bourg comme il en a été décidé dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette disposition n'interdit cependant pas la commune d'investir dans l'équipement de hameaux (éclairage public, réseaux, voirie...etc). Il s'agit même d'une volonté communale qui sera affichée dans le PLU que d'affirmer l'importance du maintien du caractère des hameaux. Certains lieux-dits situés à proximité du bourg seront sans doute avec le temps rattachés à celui-ci (Les Combes par exemple). Le centre village doit en tous les cas rester attractif et un travail par le biais d'orientations d'aménagement (véritable cahiers des charges pour les aménageurs) permettra de bien intégrer les extensions urbaines au reste du bourg ;

♦ Les nouvelles constructions offriront des faciès plus différenciés qu'aujourd'hui où près de 85% des résidences principales sont individuelles : logements individuels groupés, petit collectif... Le PLU affichera des objectifs d'élargissement de l'offre en logements. Les typologies d'habitat devront toutefois correspondre à l'existant : le centre-bourg pouvant plus facilement prétendre à recevoir des constructions avec plus de densité. Cette diversification de l'offre s'accompagnera sans doute d'un élargissement des statuts d'occupation des logements : accession mais aussi locatif, locatif social... Cet état permettra de créer les conditions optimales de réalisation d'un parcours résidentiel à l'intérieur même de la commune ;

♦ Les nouveaux quartiers d'habitat devront être issus d'un travail de recherche quant à la qualité (espaces verts ou libres collectifs, qualité des constructions, travail sur la densité selon les secteurs tout en proposant des moyens de préserver les vues, création de lieux de rencontre vecteurs de lien social entre

individus...). Ces nouveaux quartiers devront être reliés et connectés au reste du bourg et ne pas constituer des espaces à part : un travail sur les liaisons, notamment piétonnes, est à réaliser depuis ces extensions vers le bourg, mais aussi vers les autres quartiers ;

- ♦ La municipalité, dans un consensus large, ne souhaite pas mettre de barrières au développement des énergies renouvelables produites par des particuliers (la recherche d'esthétisme et d'intégration paysagère étant bien évidemment à privilégier), au développement de l'habitat bioclimatique et de toutes les formes individualisées de lutte contre les effets du réchauffement climatique. Les solutions qui peuvent être aujourd'hui pénalisantes pour le paysage (éoliennes en particulier) pouvant très largement connaître des évolutions technologiques favorisant une meilleure intégration, la production d'énergie verte reste à encourager ;

- ♦ La question du vieillissement de la population engendre chez les élus de la municipalité des questionnements multiples : comment adapter l'offre de logements pour les personnes âgées dépendantes ? Doit-on envisager des structures d'accueil (foyer-logement, MARPA, petites unités de vie par exemple) et/ou le regroupement de services (marchands et non marchands) spécialisés en la matière ? Des pistes seront explorées pour arriver à traduire les projets de manière réglementaire dans le cadre du PLU ;

- ♦ Les activités économiques peuvent avoir besoin d'espaces spécifiques pour se développer. Il est aujourd'hui possibles pour elles de s'implanter dans le tissu urbain existant. Toutefois l'hypothèse de création d'une zone d'activités artisanale n'est pas écartée pour les activités qui peuvent être sources de nuisances notamment. La présence sur le territoire de la laiterie-coopérative pose aussi la question de la prise en compte des activités économiques dans le cadre du PLU. Pour ce qui est des commerces et services de proximité existants, la municipalité souhaite bien évidemment leur maintien sur le territoire ;

- ♦ En matière d'environnement, plusieurs pistes se dessinent : la création d'itinéraires doux (piétons, cycles, rollers...) semble souhaitable et souhaitée pour des déplacements internes à la commune, mais aussi pour des déplacements de la commune vers

Traduction réglementaire du PADD :

ORIENTATION 1 : Maîtriser la croissance communale

- Les dents creuses du Bourg demeurent constructibles.
- Le développement est recentré sur le bourg par l'intermédiaire notamment de 4,3 ha de zones à urbaniser.
- Une réserve d'urbanisation future à hauteur de 7 ha permettra à la commune de phaser son développement avec un déblocage progressif des zones.
- L'attractivité du centre-village est renforcée par un maillage piéton en direction des quartiers en projet (au lieu-dit « Champ Villain » et « Le Village »). Des orientations d'aménagement et des emplacements réservés (ER9 à 11, ER13 à 17 et ER20) établissent les principes de ce maillage et des liaisons nouvelles.
- Des zones réservées à l'accueil ou au développement d'entreprises sont inscrites pour une superficie de près de 2,3 ha. Les zones seront débloquées après une étude plus approfondie des projets pour une insertion optimale.

des communes voisines (connection avec cheminements le long de la Reyssouze et par-delà à la base de plein-air). En outre, les terres agricoles majeures feront l'objet de mesures protectrices tout comme les sièges d'exploitation agricole qui connaissent parfois des difficultés dans leur transmission (question de l'éloignement de la maison d'habitation de (ou des) l'exploitant (s) agricole(s) qui peut s'avérer problématique). De plus, les espaces naturels les plus remarquables ou les plus sensibles feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du zonage : un projet de réflexion ayant trait aux haies sera d'ailleurs mis en place en lien avec le monde agricole pour identifier -pourquoi pas- des zones où la plantation de haies pourrait être envisagée. Enfin, concernant le volet environnement du PLU et plus particulièrement les risques, la présence du site de stockage et le passage de canalisations demeurent des contraintes importantes sur la commune : les outils réglementaires en vigueur et ceux à venir (Plan de Prévention des Risques Technologiques ou PPRt notamment) seront traduits ou anticipés dans le PLU. Les nouvelles infrastructures, s'il devaient y en avoir, devront avoir un impact limité en termes de consommation foncière, mais aussi un impact minime en termes d'intégration paysagère.

Suite à l'ensemble des débats et à leur synthèse, le PADD dans sa rédaction finale affiche 3 orientations fondamentales :

- 1- Maîtriser la croissance communale
- 2- Adapter l'habitat aux enjeux de demain
- 3- Agir pour l'environnement, le paysage et le cadre de vie

Le parti d'aménagement affiché a fait l'objet des mesures réglementaires suivantes qui suivent :

1-Maîtriser la croissance communale

La population communale a connu une croissance régulière. Cette régularité est plutôt source de stabilité communale (ressources, capacités, équipements...). Le seuil de population que souhaite afficher la commune est de 1000 habitants à l'horizon du PLU (15 ans environ).

Dans ce cadre, le projet de PADD affiche :

- Un développement communal privilégié sur le bourg (comme défini avec le SCoT) : les hameaux ne connaîtront pas de développement significatif ;
- Un phasage de ce développement : le zonage pourra laisser apparaître des zones d'urbanisation immédiate et des zones d'urbanisation future dont l'ouverture peut être conditionnée par la réalisation d'équipements et de réseaux de capacité suffisante permettant d'accueillir de nouveaux habitants ;
- Le renforcement de l'attractivité du centre du village ainsi que le maintien des commerces et services de proximité ;
- L'accueil d'entreprises pour maintenir un emploi local : la possibilité d'inscrire une zone affectée à cette vocation est évoquée. Cette hypothèse sera confirmée dans la suite de l'avancement des travaux du PLU.

Traduction réglementaire du PADD :

ORIENTATION 2 : Adapter l'habitat aux enjeux de demain

- La diversification de l'offre de logements devient la règle dans les zones de développement de la commune et centrées sur le Bourg (zones 1AU). Les orientations d'aménagement et de programmation précisent ces objectifs zone par zone.
- Un objectif de production de logements sociaux est indiqué pour chacune des zones d'urbanisation (1AU) : sur les secteurs 1AU du centre-village, de 20 à 25% minimum de logements sociaux seront à prévoir dans les opérations lorsque le recours à des emplacements réservés n'est pas prévu (ER4).
- Une densité minimale est à respecter avec un minimum de 10 logements par hectare pour les zones d'extension. À noter que ce minima peut-être différencié selon les secteurs (voir orientations d'aménagement).
- La possibilité est laissée aux particuliers de recourir aux énergies renouvelables ou à l'habitat bioclimatique.

2-Adapter l'habitat aux enjeux de demain

Les objectifs en la matière sont multiples :

- répondre au défi climatique en permettant à de nouvelles formes architecturales ou urbaines de pouvoir être réalisées sans contrainte. Le développement des énergies renouvelables et les ressources vertes vont devoir être anticipées dans le PLU ;
- répondre au souci de densité et de mixité exprimé dans le SCoT Bourg-Bresse-Revermont : les extensions urbaines devront avoir une densité de 10 logements par hectare minimum et une part de 15% de l'ensemble des nouvelles opérations doit concerner la production de logements sociaux ;
- Les données issues de l'alinéa précédent mettent en lumière la nécessité de produire un urbanisme et un habitat de qualité : une réflexion poussée dans le PLU doit permettre de traduire le souci de qualité dans les aménagements futurs en travaillant le plus finement possible le règlement d'urbanisme, le zonage et surtout les orientations d'aménagement (qui

Traduction réglementaire du PADD :

ORIENTATION 3 : Agir pour l'environnement, le paysage et le cadre de vie

- Les exploitations agricoles (sièges et bâtiments) peuvent évoluer au sein d'une zone agricole de plus de 696 ha. Le règlement permet l'essor d'activités agro-touristiques.
- Les espaces naturels représentent plus de 284 ha sur la commune (bois et forêts essentiellement). Une zone agricole stricte (As) permet en particulier la protection des abords de biefs (Bief de la Spire et Bief des Tronches).
- 25 ha de bois sont classés dans le PLU et 185,9 ha sont identifiés (au titre de l'article L123-1-5 7e du Code de l'Urbanisme) pour une meilleure préservation de la « trame verte » communale. Un linéaire de 5800 mètres est aussi identifié pour une préservation de haies bocagères existantes, accompagnant le projet de réalisation de plantations nouvelles sur 660 mètres.
- Des emplacements réservés au PLU permettent l'inscription de cheminements nouveaux ou de rendre l'espace public accessible à tous.
- Les risques industriels sont intégrés au plan de zonage (trame spécifique) et au règlement par le biais de dispositions limitant la densité aux abords de certaines canalisations.

consistent en des zooms pré-opérationnels sur certains secteurs) ;

- répondre aux enjeux du vieillissement général de la population : les constructions devront intégrer cette évolution inéluctable de la population. Des pistes concernant des aménagements plus conséquents (unités de vie, MARPA, foyer-logement...) pourront être explorées par ailleurs par la municipalité.

3-Agir pour l'environnement, le paysage et le cadre de vie

La qualité du cadre de vie s'impose à tout visiteur sur la commune. C'est aussi une raison pour lesquelles les habitants de la commune apprécient de résider sur celle-ci. Les grandes caractéristiques du territoire méritent une attention particulière avec notamment des actions pour :

- préserver les terres et sièges d'exploitation agricole (en observant des marges de recul par exemple) ;
- protéger les espaces naturels sensibles : les bois, cours d'eau, étangs, zones humides....
- parvenir à une gestion raisonnée de la forêt : la commune a sur son territoire un important boisement. Elle est aussi parcouru de haies bocagères qui peuvent faire l'objet de mesures conservatoires ;
- développer les modes de déplacement doux non motorisés ou collectifs : l'engagement d'actions Pédibus et Vélobus déjà engagées sur la commune peuvent être poursuivies ou servir d'exemple pour trouver d'autres modalités de transport ;
- prendre en compte les risques industriels dans l'aménagement du territoire communal : les études en cours et leur traduction réglementaire seront intégrées au Plan Local d'Urbanisme (PPRt notamment).

4-Autres traductions du projet communal

Politique foncière et emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Extension de la déchetterie intercommunale	Communauté de Communes. de Montrevel-en-Bresse	18 083 m ²
2	Création d'un parc public de stationnement	Commune d'Etrez	666 m ²
3	Création d'un accès depuis la route de Foissiat (VC n°201) à l'école publique communale	Commune d'Etrez	1 155 m ²
4	Création de logements sociaux en vertu de l'article L123-2 b) du Code de l'Urbanisme. Contenu du programme : 6 logements dont 2 PLAI, 2 PLUS, 2 PLS	Commune d'Etrez	1 812 m ²
5	Création d'un parc public de stationnement	Commune d'Etrez	717 m ²
6	Création d'une voirie d'accès à la zone 2AU pour bouclage viaire	Commune d'Etrez	361 m ²
7	Création d'un espace loisirs face à la salle des fêtes communale	Commune d'Etrez	1 821 m ²
8	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune d'Etrez	2 836 m ²
9	Elargissement cheminement piéton pour mise en accessibilité de l'espace public	Commune d'Etrez	45 m ²
10	Elargissement cheminement piéton pour mise en accessibilité de l'espace public	Commune d'Etrez	15 m ²
11	Elargissement cheminement piéton pour mise en accessibilité de l'espace public	Commune d'Etrez	115 m ²
12	Création d'un espace vert public face à la salle des fêtes communale	Commune d'Etrez	11 401 m ²
13	Création d'une voie verte en direction de la Base de Plein-Air en bordure de RD28	Commune d'Etrez	3 414 m ²
14	Création d'un cheminement piétonnier au lieu-dit « Les Fourches »	Commune d'Etrez	1 845 m ²
15	Création d'un cheminement piétonnier entre Vies de Bourg et le Village	Commune d'Etrez	794 m ²
16	Création d'un cheminement piétonnier en bordure de voie communale - Route de Cras	Commune d'Etrez	295 m ²
17	Élargissement de voirie par rectification de virage et passage de cheminement piétonnier	Commune d'Etrez	211 m ²
18	Aire de stationnement et de départ des circuits VTT et de randonnée	Commune d'Etrez	858 m ²
19	Création d'un espace vert public et de places de stationnement	Commune d'Etrez	1 000 m ²
20	Création d'un cheminement piétonnier entre Champ Villain et le centre village	Commune d'Etrez	135 m ²

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, la commune devrait instituer sur les zones « U » et « AU » du PLU un Droit de Prémption Urbain (DPU) par délibération.

Traduisant les orientations du PADD à différents niveaux, l'inscription d'emplacements réservés au PLU exprime une politique foncière volontariste de la commune pour ce qui concerne les équipements relevant de sa compétence en faveur :

- de l'amélioration et de la sécurisation de voiries existantes, mais aussi de l'amélioration des conditions d'accessibilité des espaces publics communaux ;
- de la création de voies nouvelles ;
- d'espaces dédiés aux circulations douces (cheminements piétons et cyclistes), en zone agglomérée notamment ;
- d'équipements ludiques (équipements sportifs et de loisirs) venant augmenter l'attractivité de la commune en la matière ;
- de parcs publics de stationnement ;
- de la création ou de l'extension d'équipements communaux (déchetterie intercommunale par exemple) ;
- de la création de logements sociaux ;
- ...etc.

Ainsi, les emplacements réservés, qui sont au nombre de 20 pour la commune d'Etrez, sont les suivants (voir ci-contre).

Pour information, les emplacements réservés ouvrent un droit de délaissement pour les propriétaires relevant des articles L.123-17 et L.230-1 du Code de l'urbanisme. Ce droit de délaissement peut être utilisé auprès de la collectivité ou du service public bénéficiaire de l'emplacement réservé.

Les emplacements réservés sont reportés au plan de zonage et sont listés en annexe du PLU.

III- DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU

Un tableau de synthèse du règlement du PLU a été réalisé et est présenté dans les pages ci-après.

Il prend notamment en compte la nécessité de densifier le bourg dans ses parties urbaines les plus denses, de laisser la possibilité de recourir aux sources d'énergies renouvelables, la nécessaire accessibilité universelle de l'espace public, les possibilités de développement d'activités agritouristiques ou le développement d'activités agricoles, la préservation d'éléments du patrimoine bâti ou naturel, la préservation d'éléments du paysage...etc.

Les dispositions sont intégrées notamment au travers d'un règlement créant 4 types de zones :

1-Les Zones Urbaines

UA - Zone d'habitat correspondant au centre ancien

UB - Zone périphérique au centre ancien

UE – Zone d'équipements publics ou d'intérêt général, culturels, sportifs et de loisirs

UX - Zone d'activités et d'accueil d'entreprises avec des secteurs destinés aux installations liées au stockage souterrain de gaz (UXg)

2-Les Zones ayant vocation à être urbanisées

1AU - Zone ouverte à l'urbanisation à destination principale d'habitat

1AUX – Zone à urbaniser avec vocation d'activités économiques et d'accueil d'entreprises avec des secteurs dédiés aux ouvrages de transport de gaz et notamment le projet de nouveau site GRTgaz (1AUXg)

2AU - Zone d'urbanisation future avec vocation principale d'habitat

2AUX – Zone d'urbanisation future avec vocation économique.

3-Les Zones agricoles à protéger

A - Zone agricole avec des secteurs où la construction est strictement réglementée (As).

4-Les Zones naturelles à protéger

N - Zone naturelle protégée avec des secteurs liés à la mise en valeur de l'environnement par la réalisation d'un arboretum (Na), des secteurs de stockage de gravats et matériaux inertes (Nc), des secteurs d'habitat diffus ou de groupements de constructions prenant la forme de hameaux (Nd).

Outre ces zones, il est porté au plan de zonage des éléments supplémentaires concernant :

- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt général ;
- Les éléments de paysage à protéger en application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme ;
- Les espaces boisés classés à conserver ou à créer au titre de l'article L 130-1 ;
- Les espaces concernés par les risques notamment par les risques technologiques (transport par canalisation).

D'autres éléments à caractère informatif viennent aussi s'ajouter à cette liste (localisation des sièges d'exploitation et bâtiments agricoles notamment).

Le règlement d'urbanisme, s'il devait être synthétisé, affiche ainsi zone par zone les mesures suivantes (voir pages ci-après) :

Dispositions générales											
Instauration du permis de démolir Reconstruction à l'identique après sinistre possible (dans les 4 ans) Déclaration préalable nécessaire pour les clôtures, hormis celles nécessaires à l'activité agricole Réglementation limitant l'urbanisme aux abords des canalisations de gaz et d'éthylène											
	Occupation du sol admise / interdite (art.1 et 2)	VRD (art. 3 et 4)	Carac. des terrains (art. 5)	Implantation par rapport aux voies (art. 6)	Implantation par rapport aux limites (art. 7)	Implantation sur même propriété (art. 8)	Emprise maximale (art. 9)	Hauteur (art. 10)	Aspect (art. 11)	Stationnement (art. 12)	Espaces libres (art. 13)
UA <i>Centre village avec construction à l'alignement</i> COS (art.14) : néant	Toute construction sauf carrières, camping, ICPE (autorisation), constructions agricoles, nouvelles.	Desserte en EP et électricité à assurer par la commune au droit des parcelles. Raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe (sinon ANC). Nouveaux réseaux secs en souterrain.	-	A l'alignement (sauf exceptions)	3 m (sauf exceptions)	4 m	-	9 m à l'égout	Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les clôtures, les constructions en bois, les panneaux solaires.	2 pl. par logement + 1 pl. par tranche de 4 logs pour opérations de + de 4 logements. Autres destinations que le logement soumis à dispositions spécifiques. Stationnement vélo à prévoir selon cas.	Essences locales. Espaces libres communs à hauteur de 10% des opérations de + de 4 logements
UB <i>Périphérie du centre village</i> COS (art.14) : 0,50	Toute construction sauf carrières, camping, ICPE (autorisation), constructions agricoles, nouvelles.	Desserte en EP et électricité à assurer par la commune au droit des parcelles. Raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe (sinon ANC). Nouveaux réseaux secs en souterrain.	-	5 m (sauf exceptions)	3 m (sauf exceptions)	4 m	-	9 m à l'égout	Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les clôtures, les constructions en bois, les panneaux solaires.	2 pl. par logement + 1 pl. par tranche de 4 logs pour opérations de + de 4 logements. Autres destinations que le logement soumis à dispositions spécifiques. Stationnement vélo à prévoir selon cas.	Essences locales. Espaces libres communs à hauteur de 10% des opérations de + de 4 logements
UE <i>Zone d'équipements publics</i> COS (art.14) : néant	Sont autorisés : salle des fêtes, salle polyvalente, équipements sportifs et de loisirs, déchetterie et équipements associés et logement de gardien si nécessaire.	Desserte en EP et électricité à assurer par la commune au droit des parcelles. Raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe (sinon ANC). Nouveaux réseaux secs en souterrain.	-	10 m	5 m	4 m	-	12 m au faitage	Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface et les clôtures.	Autos : 1 pl. par 25 m2 de surface de plancher Vélos : 1 pl. pour 30 visiteurs	Essences locales. 10% d'espaces verts à prévoir
UX <i>Zone accueillant des entreprises</i> COS (art.14) : néant	Sont autorisées : constructions artisanales, commerciales, industrielles, entrepôts, services, logement (pour gardiennage). En zone UXg : toutes les constructions liées et nécessaires à l'activité gazière de la commune.	Desserte en EP et électricité à assurer par la commune au droit des parcelles. Raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe (sinon ANC). Nouveaux réseaux secs en souterrain.	-	5 m (sauf exceptions)	4 m (sauf exceptions)	4 m	0,60	15 m à l'égout	Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les clôtures et l'affichage	2 pl. par logement 1 pl. pour 50 m2 de surface de plancher (commerces, services, bureaux, équipements collectifs...)	Essences locales. Masqué végétal possible. 10% d'espaces verts à prévoir
1AU <i>Extension urbaine avec vocation principale d'habitat</i> COS (art.14) : 0,50	Toute construction sauf carrières, camping, ICPE (autorisation), constructions agricoles, nouvelles. Les constructions doivent être réalisées dans le cadre d'une opération d'ensemble répondant aux dispositions du règlement et des orientations d'aménagement définies.	Desserte en EP et électricité à assurer par la commune au droit des parcelles. Raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe (sinon ANC). Nouveaux réseaux secs en souterrain.	-	5 m (sauf exceptions)	3 m (sauf exceptions)	4 m	-	9 m à l'égout	Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les clôtures, les constructions en bois, les panneaux solaires.	2 pl. par logement + 1 pl. par tranche de 4 logs pour opérations de + de 4 logements. Autres destinations que le logement soumis à dispositions spécifiques. Stationnement vélo à prévoir selon cas.	Essences locales. Espaces libres communs à hauteur de 10% des opérations de + de 4 logements

1AUX <i>Zone nouvelle d'accueil d'entreprises</i> COS (art.14) : néant	Sont autorisées : constructions artisanales, commerciales, industrielles, entrepôts, services, logement (pour gardiennage). En zone 1AUXg : toutes les constructions liées et nécessaires à l'activité gazière de la commune.	Desserte en EP et électricité à assurer par la commune au droit des parcelles. Raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe (sinon ANC). Nouveaux réseaux secs en souterrain.	-	5 m (sauf exceptions)	4 m (sauf exceptions)	4 m	0,60	15 m à l'égout	Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les clôtures et l'affichage	2 pl. par logement 1 pl. pour 50 m2 de surface de plancher (commerces, services, bureaux, équipements collectifs...)	Essences locales. Masque végétal possible. 10% d'espaces verts à prévoir
2AU <i>Extension future Vocation habitat</i> COS (art.14) : néant	Modification de PLU nécessaire pour débloquent la zone.										
2AUX <i>Extension future Vocation éco.</i> COS (art.14) : néant	Modification de PLU nécessaire pour débloquent la zone.										
A <i>Zone agricole</i> COS (art.14) : néant	Toute construction en lien avec une activité agricole et nécessaire à l'exercice de l'activité. Agrotourisme autorisé. En zone As : seuls les ouvrages techniques et/ou d'intérêt général sont autorisés de même que les poulaillers mobiles.	Desserte en EP et électricité possible. Assainissement de type individuel en l'absence de réseau.	-	25 m par rapport à l'axe de la RD28 10 m par rapport à l'axe des autres RD 5 m par rapport à l'alignement sur les autres voies	3 m (sauf exceptions)	4 m	-	7 m à l'égout (habitat) 12 m au faitage (autres)	Dispositions concernant l'implantation et le volume, la toiture et les clôtures.	En fonction des usages et hors voie publique	Essences locales. Masque végétal possible. Maintien d'éléments identifiés et indication EBC
N <i>Zone naturelle avec habitat dispersé</i> COS (art.14) : néant	Zone Na : zone de mise en valeur de l'environnement (arboretum) Zone Nc : zone de stockage de gravats Zone Nd : changement de destination, aménagement et extension de l'existant sans dépasser 250 m² de surface de plancher, annexes de constructions existantes disjointes du bâtiment principal dans la limite de 40 m2 de surface de plancher	Desserte en EP et électricité possible. Assainissement de type individuel.	-	25 m par rapport à l'axe de la RD28 10 m par rapport à l'axe des autres RD 5 m par rapport à l'alignement sur les autres voies	3 m (sauf exceptions)	4 m	-	7 m à l'égout (habitat) 12 m (autres)	Dispositions concernant l'implantation et le volume, la toiture et les clôtures.	En fonction des usages et hors voie publique	Essences locales. Masque végétal possible. Maintien d'éléments identifiés et indication EBC

D- INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

I- IMPACT DU PROJET DE PLU

1-Equilibre des zones urbaines et des zones constructibles avec les zones naturelles et agricoles

Le document d'urbanisme découpe le territoire communal en zones homogènes de vocation de la manière suivante :

zones	zones urbaines	zones à urbaniser	zones naturelles	zones agricoles
	U	AU	N	A
Superficie des zones (en ha)	108,93	27,03	312,65	766,39
Part de la superficie des zones du PLU	9 %	2,2 %	25,7 %	63,1 %

Les superficies des zones urbaines et des zones à urbaniser représentent 11,2% environ de la superficie totale de la commune.

Ce chiffre peut apparaître comme important, mais il est à relativiser puisque les superficies occupées par le stockage de gaz d'Étrez et identifiées comme étant des zones « urbaines », représentent à elles seules près de 57 hectares.

L'habitat diffus et les hameaux étant comptabilisés dans les zones naturelles du PLU, mais pouvant être considérés comme des espaces artificialisés et urbanisés représentent 28,33 ha.

Compte tenu de ces informations et en exceptant cette zone (classée UXg/1AUXg au zonage du PLU) et en intégrant les zones Nd au décompte, les superficies des zones urbaines et des zones à urbaniser représentent 7,5% environ de la superficie totale de la commune.

La superficie ouverte immédiatement avec une vocation principale d'habitat est de 4,29 hectares (soit 17% des superficies ouvertes à l'urbanisation).

Le reste des superficies aura comme vocation le développement économique (15,7 hectares) ou des réserves d'urbanisation future avec vocation d'habitat (7 hectares).

Pour le reste des superficies, il convient de noter que les espaces naturels du PLU (hormis zone Nd) et intégrant les zones agricoles strictes représentent un total de 362 ha. À noter que le POS ne classait aucune terre en zone naturelle (zone ND). Il s'agit-là donc de la création d'une typologie de zone sur la commune.

À l'inverse les zones agricoles perdent un capital de près de 400 hectares entre le POS et le présent PLU (reclassés pour grande partie en secteur naturel N comme vu précédemment), soit une baisse de 37 % du total des superficies des zones agricoles. À noter que ces zones agricoles classaient initialement des terrains boisés qui demeurent importants sur la commune.

2-Grille d'analyse des impacts du projet de PLU sur l'environnement

L'analyse du projet de PLU permet de mesurer les impacts pressentis du PLU sur l'environnement. Ces impacts sont analysés par thématiques et par questionnements associés intégrés au tableau ci-après.

Les impacts peuvent être :

-  Très positifs OU  Positifs
-  Neutres / Sans impact / ou à préciser
-  Négatifs OU  Fortement négatifs

Pour les impacts qui s'avéreraient négatifs, des préconisations ou mesures limitatives sont indiquées. Pour les impacts fortement négatifs, il pourra être proposé des mesures compensatoires.

Thèmes	Critères	Orientations retenues et traduites dans le projet	Impacts prévisibles du PLU	Préconisations OU mesures limitatives et/ou compensatoires si impact négatif
PRESERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT	Préservation des espaces naturels et bâtis et des paysages	Inscription de près de 284 ha en zone naturelle (excluant les zones Nd d'habitat diffus ou de hameaux) et près de 78 ha en zone agricole stricte (équivalent de la zone N dans l'application du règlement d'urbanisme) soit 29,8% de la surface communale. Le précédent POS ne proposait aucune zone naturelle ND ou assimilée.	++	
		Arrêt du cloisonnement des espaces naturels par la diffusion de l'habitat en privilégiant le développement sur le Bourg uniquement.	+	
		Les espaces vallonnés ou parcourus par des biefs sont classés en zone N ou As du PLU.	+	
		Les espaces boisés majeurs de la commune ont été : - soit identifiés au titre du L123-1-5 7° du CU sur près de 186 ha représentant 15,3% de la surface communale ; - soit classés au titre des EBC (art. L130-1 du CU) sur près de 25 ha représentant 2,1% de la surface communale. Au total, ce sont près de 211 ha de bois et forêts qui font l'objet de mesures de protection (17,4% de la surface communale).	++	
	Préservation des ressources naturelles	La ressource en eau potable provient de commune voisine (Foissiat). Le projet de PLU n'impacte pas le captage d'eau potable.	~	
		Le zonage d'assainissement de la commune a été approuvé conjointement au POS. Les zones U ou AU du PLU sont situées sur les zones définies réglementairement.	~	
		Le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration de 6500 EH dont 5520 EH pour la seule laiterie coopérative (Reste 980 EH soit 400 logs). La laiterie devrait réaliser des aménagements supplémentaires pour le traitement de ses propres effluents dans le cadre des procédures de classement ICPE de l'entreprise.	+	
		Le reste de la commune est en zone d'assainissement individuel (SPANC). D'une manière générale, il n'a pas été reconnu d'impact significatif du fonctionnement des filières d'assainissement individuel sur la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Aucun développement majeur n'étant à prévoir dans les hameaux, cette situation ne devrait pas évoluer.	~	
		Le projet de PLU autorise les toitures végétalisées.	+	
		La question des eaux de ruissellement trouve des déclinaisons dans les orientations d'aménagement, mais aussi par l'inscription d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un bassin de rétention permettant de recueillir les eaux des parties Sud du Bourg.	++	
		Optimiser les énergies renouvelables	~	
		Préservation de la biodiversité	++	
		Il n'existe pas de zones humides de grande taille remarquables sur la commune. Toutefois, de petits milieux humides (- 1000 m2 en général) sont identifiés dans le plan de zonage du PLU. Les travaux ayant pour effet le remblaiement ou l'assèchement de ces milieux doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux en mairie au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.		
		Le bocage a été restauré pour partie sur le territoire communal lors d'un remembrement. Le PLU indique 5800 mètres-linéaires de haies à préserver ou à planter (en référence à l'article L123-1-5 7° du CU et de l'art. L130-1) favorisant le maintien et la restructuration d'un paysage bocager.	+	

		Les espaces agricoles plus intensifs sont situés sur une partie Sud du Bourg et de la RD28. Un classement en zone agricole A ou As sur près de 766 ha soit 63,1% de la surface communale totale permet au secteur de perdurer. Les activités agritouristiques sont favorisées par un règlement de zone favorable. La qualité des eaux de surface est dégradée sur la Reyssouze ce qui a conduit au classement en zone vulnérable aux nitrates. La commune est au cœur de ce bassin versant émetteur de fortes pollutions. La ZNIEFF de type II « Vallée du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours » connaît un classement majoritaire en zone agricole pour les parties actuellement exploitées et en zone naturelle pour les milieux boisés. Ces derniers sont en outre soit identifiés au titre de l’article L123-1-5 7°, soit classés au titre du L130-1 pour la préservation d’habitats végétaux. Aucun impact majeur sur ce milieu n’est à prévoir. La préservation des bois garantir le maintien des infrastructures vertes.	+ ~ +	
ASSURER UNE GESTION ECONOMIQUE DE L’ESPACE	Optimisation de l’espace	Détermination d’une densité minimale dans les secteurs d’urbanisation (orientations d’aménagement) : poursuite de l’objectif de 10 logements par hectare avec parfois une densité plus forte définie selon les enjeux sur zones (ex : 12 logements par hectare au minimum sur Champ Villain). Diversification de l’offre de logements dans les secteurs 1AU proche du centre village. La densification des secteurs proches des commerces et services du centre étant assurée. Les règles de hauteur, de prospect et de COS, différentes selon les secteurs, privilégient une densification du centre du village et le maintien du caractère rural des hameaux et de l’habitat dispersé.	+ + +	
	Potentiel de renouvellement urbain	Urbanisation prioritaire des dents creuses du Bourg inscrites en zone de développement immédiat (1AU). Le développement en extension maîtrisée pourra aussi s’effectuer dans un second temps sur le Bourg uniquement (2AU). Le projet de PLU produit l’offre foncière en adéquation avec ce qu’autorise le SCoT, prenant en particulier en considération les terrains aujourd’hui viabilisés, mais toujours nus ou les nouvelles opérations réalisées depuis 2008, privilégiant ainsi la démarche d’intégration des nouveaux quartiers avant de nouvelles extensions urbaines.	++ +	💡 La priorité donnée à l’urbanisation des dents creuses du Bourg doit conduire la commune à une réflexion qualitative sur l’aménagement de ces secteurs. La commune possédant une partie des terrains, elle est en mesure de prévoir des études d’aménagement. 💡 Mener une réflexion concernant la vacance des logements (plus d’une vingtaine de logements) et user des leviers et outils incitatifs à disposition des communes pour réduire cette vacance.
	Limitation de l’étalement urbain	Préservation de l’unité des terres agricoles majeures sur la commune en orientant le développement principal sur le bourg. Extensions urbaines à court terme prévues dans les dents creuses du bourg, à proximité du centre du village. Respect de l’enveloppe urbaine dans les hameaux (comme défini avec le SCoT dans l’état « zéro »). Pas de développements nouveaux à prévoir. Accroissement de l’urbanisation linéaire provoqué sur l’axe départemental RD28 par l’inscription d’une zone d’urbanisation future 2AUX avec vocation d’accueil d’entreprises. Objectifs de densité et de limitation de consommation foncière intégrés dans les orientations d’aménagement.	+ + + - +	💡 Réalisation d’une étude sur l’entrée de village Ouest pour intégrer au mieux la zone artisanale prévue sur le long terme (2AUX). La qualité d’intégration paysagère de la future zone orientera très nettement la perception du village dans son ensemble dans la séquence urbaine proposée depuis la RD28.
	Maîtrise du développement de la croissance urbaine	Urbanisation prioritaire des dents creuses avant d’envisager toute extension nouvelle : 4,3 ha classés en zone 1AU. Les zones AU ne sont pas en conflit avec des zones identifiées comme majeure pour l’agriculture ou comme étant importantes sur un	++ +	💡 Mettre à l’étude des zones potentielles de renouvellement urbain et traduire de manière réglementaire (par le biais d’orientations d’aménagement par exemple) des objectifs de densification et de programmation.

		plan environnemental. La croissance démographique et les besoins en logements afférents ont orienté les besoins fonciers pour la réalisation du projet communal. Le projet inclut toutefois le principe de rétention foncière dans son format maximum par rapport au SCoT (rétention de 2).	~	
FAVORISER LA COHESION ET LA MIXITE SOCIALE	<i>Diversité de l’offre de logements</i>	La production d’une offre de logements diversifiée devient la règle pour les opérations nouvelles, objectif traduit dans les orientations d’aménagement et différencié selon les secteurs. Le projet propose la réalisation de logements sociaux à concurrence de plus de 20% dans les nouvelles opérations (différencié selon les secteurs). Inscription d’un emplacement réservé pour création de logements sociaux au centre du village. Les règles de hauteur, de prospect et de COS dans le centre village et aux abords ne semblent pas limiter la densification du village.	+ ++ ++ ~	
	<i>Equilibre quantitatif et spatial de la mixité</i>	Le centre village demeure mixte dans les fonctions urbaines, il n’y a pas de mesures favorisant l’éclatement ou la ségrégation des fonctions. Les quartiers d’habitat, même périphériques, peuvent recevoir de nouvelles activités non nuisantes et complémentaires de l’habitat.	~ +	
	<i>Mixité fonctionnelle dans les ensembles urbains</i>	Promotion de la mixité fonctionnelle dans les nouveaux quartiers d’habitat dès lors qu’activités économiques et habitations peuvent cohabiter sans nuisances réciproques (article 2 des zones). Les commerces et services de proximité se trouvent renforcer par le recentrage du développement urbain sur le bourg, la construction de nouvelles habitations étant exclue dans les hameaux.	+ +	
	<i>Qualité du cadre de vie du territoire</i>	Les nouveaux quartiers d’habitat offrent a minima des liaisons piétonnes avec les autres quartiers (intégration dans les orientations d’aménagement) pour ne pas enclaver les quartiers. Les grands équilibres espaces urbains / espaces agricoles et ruraux / espaces naturels sont maintenus d’une manière globale dans la répartition de l’utilisation et des affectations du sol (zonage et règlement). Des emplacements réservés permettent la réalisation d’espaces de vie et de rencontre (espace de loisirs, cheminement piétons…)	+ ~ ++	💡 Poursuivre une politique volontariste vis-à-vis de la qualité des espaces publics au centre du village. 💡 Conditionner l’ouverture des zones 2AU à l’amélioration des continuités piétonnes avec le bourg et avec les quartiers environnant.
ARTICULER LE DEVELOPPEMENT DE L’URBANISATION AVEC LES ENJEUX DE LA MOBILITE	<i>Localisation des zones d’urbanisation par rapport aux équipements et services</i>	Priorité d’urbanisation donnée aux dents creuses identifiées dans le bourg. Classement en zone 1AU du PLU. Zones de développement futur en extension (2AU) inscrites en continuité du Bourg. Les zones de développement de l’emploi (AUX) sont localisées à proximité du centre village ou à proximité d’entreprises existantes : le recours aux modes doux de déplacement est possible et favorisé. Les mouvements pendulaires devraient cependant demeurer en direction de bassins d’emplois plus importants.	+ + + -	💡 Une réflexion peut être portée pour développer les modes doux ou un mode de transport alternatif à la voiture vers le bassin d’emplois et de services de Montrevel (classé pôle structurant par le SCoT).
	<i>Qualité de la desserte et du maillage du territoire</i>	Des emplacements réservés sont prévus pour : - améliorer l’accessibilité des espaces publics (emplacements réservés n°9 à 11) ; - améliorer les conditions de circulation automobile (emplacements réservés n°3, 6 et 17) ; - améliorer les conditions de stationnement des véhicules (emplacements réservés n°2,5,18 et 19); - améliorer la desserte piétonne et modes doux (emplacements réservés n°13 à 16 et 20). Le règlement d’urbanisme ou les orientations	++ +	

		d'aménagement favorisent la production de zones de stationnement selon les opérations et évite la création systématique de voies en impasse.		
	<i>Organisation et capacité des infrastructures</i>	Traitement des vocations et capacités des voies dans les orientations d'aménagement et le règlement d'urbanisme notamment pour adapter au contexte local et aux trafics supposés (zones 1AU notamment). D'une manière générale, les grands axes de circulation (RD28 en particulier) ne devraient pas connaître un accroissement significatif des flux observés qui seraient induits par l'accroissement des zones urbaines ou à urbaniser. Les petites voiries au trafic aujourd'hui faible (Route de Cras et route de Foissiat) pourraient toutefois connaître un accroissement en proportion, mais les flux (en nombre) devraient demeurer compatibles avec les capacités des infrastructures. Des retraits des constructions nouvelles par rapport à ces voiries et les accès (ou portails) sont réglementés pour limiter les risques d'accidents (article 3 et 6 des zones).	+ ~	💡 Les zones classées 2AU actuellement devront proposer des bouclages pour éviter les phénomènes d'enclavement de quartiers résidentiels en particulier. Cette réflexion est un préalable nécessaire au déblocage des zones.
	<i>Cohérence du territoire avec les enjeux supra-communaux</i>	Le recentrage du développement sur le bourg ne devrait pas impliquer de déplacements supplémentaires majeurs vis-à-vis de l'extérieur. Pas de projets supra-communaux majeurs en termes de mobilité qui aient un impact au niveau communal	+ ~	
PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LIMITER LES NUISANCES	<i>Prendre en compte les risques naturels</i>	Aucun risque majeur de type naturel n'est recensé sur la commune. Les risques diffus (mouvement de terrain, incendies, feux de forêts...) n'appellent pas de prise en compte particulière dans le cadre du PLU.	~ ~	
	<i>Prendre en compte les risques technologiques</i>	La zone concernée par l'existence d'un risque technologique (notamment transport de matières dangereuses dû par le passage de canalisations) est reportée au plan de zonage et rappelé dans le règlement d'urbanisme. Les zones de développement sont prévues à l'écart de ces zones. Les grands projets (constructions diverses à impact, lotissements, immeubles de grande hauteur, établissement recevant du public) sont réglementés à l'intérieur de la zone délimitée : les zones d'effet irréversible (IRE), les zones d'effets létaux significatifs (ELS) et les zones de premiers effets létaux (PEL) sont définis de part et d'autres des canalisations avec une distance propre à chacune et précisée sur le plan des servitudes d'utilité publique jointe en annexe du PLU. La réalisation d'équipements (dalle) a d'ores et déjà permis à la commune d'amoindrir la vulnérabilité du village vis-à-vis des canalisations notamment d'éthylène. L'urbanisation est tenue à l'écart des zones répertoriées à l'exception d'une partie de zone 2AU entre le village et les Combes. Les autres risques technologiques (risque lié à la présence du stockage souterrain de gaz) sont reportés au plan des servitudes. Les effets des servitudes sont précisés dans la liste des servitudes qui accompagne le document graphique.	+ ~ ~	💡 Le déblocage de la zone 2AU des Combes ne doit être effectué qu'au regard de dispositions prises pour limiter la densité ou pour limiter l'impact du risque technologique (prolongement de dalle)
	<i>Limitier les nuisances</i>	Les zones d'habitat sont éloignées de zones de nuisances fortes (voies routières majeures, activités artisanales ou industrielles nuisantes...). La situation en matière d'assainissement permet à la commune d'envisager sereinement son développement qu'il s'agisse de l'assainissement collectif assuré par la station d'épuration, mais aussi de l'assainissement individuel (en dehors du bourg) dont la gestion est confiée à la communauté de communes de Montrevel	+ +	
	<i>Favoriser la sécurité routière</i>	L'organisation des accès est gérée au niveau du règlement d'urbanisme et des orientations d'aménagement selon le contexte. Des dispositions particulières ont été prises pour limiter le nombre des accès sur les voiries les plus utilisées (orientations d'aménagement).	+	

PROMOUVOIR UNE ECONOMIE SOUTENABLE	Valorisation des ressources naturelles	Possibilité de développement d’éléments d’architecture bioclimatique et d’utilisation d’eau qui n’est pas issue du réseau EP, hors usages liés à l’alimentation humaine (Article 4 des zones). Possibilité de développement d’activités agritouristiques : accueil à la ferme, point de vente directe... (Article 2 de la zone A). Pas de mise en œuvre d’une politique volontariste vis-à-vis des énergies renouvelables faute de moyens pour la commune et de projets.	+ ++ -	💡 Utilisation du potentiel éolien, solaire ou du bois-énergie plus affirmé dans les projets de développement, notamment dans les nouveaux quartiers d’habitat si le potentiel est avéré. Le quartier de Champ Villain sous maîtrise publique peut explorer les possibilités en la matière.
	Attractivité pour l’économie résidentielle	Mise en place d’emplacements réservés pour répondre aux besoins d’équipements de la commune : équipements sportifs ou de loisirs, parc public de stationnement, espace vert, extension d’équipements à rayonnement intercommunal (déchetterie)... Poursuite de la production d’espaces qualitatifs en centre village et d’amélioration de la traversée de la RD28	++ ~	
	Soutien de l’activité économique du territoire	Maintien de zones non bâties à proximité des exploitations agricoles et possibilité de développer des activités connexes. Mise en valeur d’éléments de paysage remarquable (haies bocagères, bois). Inscription de 2 zones de développement économique : - l’une située aux abords de la laiterie coopérative (classement AUX) pour permettre le développement de l’activité existante ; - l’autre à plus long terme (2AUX) le long de la RD28, sur la route menant à Montrevel. La station centrale de stockage de gaz (57,12 ha en UXg) et le projet de station de compression du gaz (13,08 ha en 1AUXg) sont intégrés au projet de PLU considérant l’intérêt général qui réside dans le développement de cette activité dont le rayonnement dépasse le strict cadre communal. Les zones d’accueil d’entreprises inscrites au plan représentent ainsi 2,65 ha en plus de l’existant, dans le respect des orientations du SCoT qui prévoit la possibilité de 3 ha à vocation artisanale à l’horizon 2028. L’activité économique demeurant compatible avec les zones résidentielles ou habitées peut se développer durablement dans les zones urbaines.	++ + + + + ~	💡 La zone future d’accueil d’activités économiques (2AUX) devra avoir un impact minimal sur un plan environnemental et paysager. Une étude approfondie débouchant sur la réalisation d’une orientation d’aménagement permettrait de mieux réaliser les équipements nécessaires pour accueillir les entreprises sur le territoire. L’étude complète devra s’attacher à définir l’opportunité et la faisabilité, au travers d’un recadrage par rapport à un contexte élargi en matière de développement économique.
	Cohérence spatiale et temporelle du projet	La localisation des équipements communaux futurs (parc de loisirs, espaces verts, déchetterie...) a été privilégiée selon 2 angles : - à proximité d’équipements existants pour favoriser les effets d’entraînement ; - à proximité des axes de circulations automobiles et de dessertes douces en étant située le plus proche possible du centre du village. L’absence de lignes de transports en commun pénalise toutefois la localisation de différents projets (économiques ou résidentiels). Le projet de PLU dans son ensemble est compatible avec la capacité des réseaux actuels, y compris d’assainissement en particulier d’assainissement. Les nouvelles extensions de la commune s’effectueront en raccordement direct avec les réseaux publics existants (eau potable, assainissement et voirie). Pour ce qui est du système d’assainissement, le développement de système collectif est la règle sur le bourg avec un prolongement sur le hameau des Combes. Pour ce qui est des équipements notamment scolaires, ils sont aujourd’hui reconnus de bonne qualité. Sans présager de possibles refonte de la carte scolaire, la commune est en mesure de pouvoir accueillir une population jeune sur son territoire.	++ ~ ~ ~	

GOUVERNANCE DU PROJET	Communication et concertation autour du projet	Information continue sur le déroulement des études (articles presse, articles bulletin municipal, intégration de comptes rendus sur site internet de la commune...) Documents validés gardés disponibles en mairie (rapports, PADD...) pour une consultation par le public Registre public ouvert en mairie 3 réunions publiques de débat et de concertation entre la prescription et l’arrêt du projet Des réunions spécifiques avec les personnes publiques associées au projet de PLU	Sans objet	
	Lisibilité et pédagogie du projet	Le PADD a été élaboré en préalable à la traduction réglementaire après une approche transversale instaurant un véritable débat au sein du Conseil Municipal (plusieurs réunions abordant des thématiques diverses) Il a été présenté à la population pour débat, présentant aussi le contexte élargi (SCoT). Il n’a suscité aucune réaction de rejet ou hostilité vive. Soin apporté à la lisibilité des documents du PLU pour les mettre à la portée de non-techniciens.	Sans objet	
	Cohérence du contenu des pièces du PLU	La synthèse diagnostique a été le préalable à l’élaboration du projet général (PADD) qui a trouvé sa traduction réglementaire effective et l’évaluation des impacts prévisibles pour des retours en réunion.	Sans objet	
	Cohérence du PLU avec les politiques des partenaires	Elaboration du projet de PLU notamment au prisme du SCoT Bourg-Bresse-Revermont : analyse de compatibilité effectuée.	Sans objet	

3 - Le respect des principes de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU - 2000) et de la loi Urbanisme et Habitat (UH - 2003).

Le Plan Local d'Urbanisme d'Etrez respecte ainsi dans son ensemble les principes énoncés aux articles L 110, L 111-1 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le principe d'équilibre entre développement urbain et développement rural, la préservation des activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages est garantie par les dispositions prises par la municipalité de la commune d'Etrez.

Le respect de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale est assuré par un équilibre trouvé dans le développement modéré et réfléchi vis-à-vis de l'agglomération bressane notamment de l'emploi et des activités commerciales et artisanales. Ce développement est aussi en accord avec les capacités d'accueil et le potentiel mesuré de la commune.

Le respect de l'environnement conduisant à une utilisation économe de l'espace et la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, la maîtrise de l'urbanisation et de la circulation automobile, ainsi que la prise en compte des risques industriels et naturels ont toujours été identifiés comme des enjeux forts par la municipalité et ont pris une place importante dans les dispositions du présent PLU et dans les débats qui auront conduit à son élaboration.

II - Compatibilité du PLU avec les directives supra-communales

1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale de Bourg-Bresse-Revermont (SCoT)

La commune d'Étrez s'inscrit dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT).

Le syndicat mixte portant le projet de SCoT l'a approuvé en date du 14 décembre 2007. Ce document s'impose ainsi au Plan Local d'Urbanisme selon un principe de compatibilité.

Les orientations du SCoT en matière de densité, de mixité et de programmation ont été traduites par le Conseil Municipal notamment en matière d'habitat, de développement territorial et économique, de politique foncière et de déplacements. Il en a été ainsi lors de l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation qui voient en particulier des densités minimales, la production d'une offre de logements diversifiée, l'intégration de cheminements piétons, la prescription d'éléments favorisant le maintien d'éléments patrimoniaux (végétal, noues...)... etc. Il convient de se reporter aux orientations d'aménagement spécifiques à certains secteurs pour identifier les contraintes en termes d'aménagements des zones, notamment celles qui sont ouvertes à l'urbanisation.

PLU et valeur-cible

La commune s'est vu attribuer une valeur-cible de consommation foncière de 8 hectares en extension du tissu urbain à l'horizon 2028. Ce seuil ne tient pas compte d'un taux de rétention foncière défini à 2 sur l'ensemble du bassin de vie.

Le présent projet de PLU inscrit donc les surfaces suivantes (voir tableau ci-contre).

Zones à vocation d'habitat

Types de zones	Superficies
U ou assimilé considéré comme extension par le SCoT (urbanisation dans les hameaux ou dans le bourg en extension de l'existant)	1,15 ha
1AU (urbanisation immédiate) en dehors de dents creuses et donc considéré comme extension pour le SCoT	0 ha
2AU (urbanisation future) en dehors de dents creuses et donc considéré comme extension pour le SCoT	6,46 ha
<i>Total</i>	7,61 ha

Le projet communal semble très équilibré au regard des surfaces de consommation foncière. En effet, l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation de manière immédiate est localisé dans des dents creuses du bourg. Les extensions urbaines, selon les termes du SCoT, ne concernent que des zones ayant été déjà urbanisées depuis 2008 (régularisation de l'existant) ou en cours d'urbanisation ou des zones d'urbanisation future (2AUX) pour près de 8 hectares.

Zones à vocation économique (artisanat local)

Types de zones	Superficies
UX (considéré comme extension par le SCoT)	0 ha
2AUX (urbanisation future)	2,65 ha
<i>Total</i>	2,65 ha

Pour information (exclu des calculs de compatibilité avec le SCoT)

Types de zones	Superficies
UXg (stockage souterrain de gaz)	57,12 ha
1AUXg (station de compression du gaz)	13,08 ha
<i>Total</i>	70,2 ha

PLU et zone d'activité à vocation artisanale

En ce qui concerne les zones d'activités, le projet de PLU indique des zones en lien avec le stockage souterrain de gaz d'Etrez (UXg) ou bien du projet de station de compression du gaz pour sa distribution ou son transport (1AUXg). Il n'est pas considéré ici qu'il s'agisse de zones communales puisqu'elles sont affectées à un service ayant un intérêt général et une utilité publique. Aussi, elles semblent exclues des calculs dans le cadre des mesures de compatibilité avec le SCoT.

Pour ce qui concerne les zones à vocation artisanale locales, le présent PLU inscrit les surfaces suivantes (voir tableau ci-contre).

Sur la question des zones d'activités (en mettant de côté la question des zones réservées au stockage souterrain de gaz et à la station de compression UXg et 1AUXg), le projet de PLU demeure compatible avec le SCoT Bourg-Bresse-Revermont puisque 3 ha sont autorisés à l'horizon 2028 en plus de l'existant pour la création d'aires d'accueil d'entreprises. La zone d'urbanisation future 2AUX de l'entrée Ouest du village devrait d'ailleurs faire l'objet d'une étude pour une intégration paysagère optimale eu égard de sa situation le long de la RD28.

2 - Le Programme Local de l'Habitat

La commune n'est pas inscrite à l'intérieur d'un périmètre PLH.

3 - Le Plan de Déplacement Urbain

La commune n'est pas inscrite à l'intérieur d'un périmètre PDU.

4 - Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- I3** Servitude relative aux canalisations de distribution et de transport de gaz
- I4** Servitude relative aux canalisations électriques
- I5** Servitude relative aux canalisations de transports de produits chimiques
- I7** Servitude relative au stockage souterrain de gaz
- Puits** Servitude de type I3 autour des têtes de puits et leurs canalisations de collecte (notamment puits EZ17 à EZ20)

Ces servitudes ne sont pas remises en cause par le PLU.

Elles sont précisées dans le porter-à-connaissance des services de l'Etat, ainsi que sur le Plan et la liste des servitudes d'utilité publique annexés au présent PLU.

Le tableau de synthèse suivant peut être dressé faisant notamment état des services gestionnaires de ces servitudes (voir tableau ci-contre).

5 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Approuvé le 17 décembre 2009, le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse s'impose à la commune.

Parmi les objectifs de restauration et de préservation des milieux aquatiques remarquables, le SDAGE place les zones humides au cœur des préoccupations. La municipalité d'Etrez ne possède pas

N°	Service gestionnaire et/ou responsable	Textes de référence
I3	GRT Gaz 36 boulevard de Schweighouse 69530 BRIGNAIS	- ALLEREY-ETREZ : arrêté de DUP le 24/03/1978 - LA CURE-ETREZ : arrêté de DUP le 21/12/1988 - JONAGE – ETREZ : arrêté de DUP le 09/02/1983 - ARS – ETREZ : arrêté de DUP le 08/10/1976 - ETREZ – GENELARD : arrêté de DUP le 20/10/2009
I4	RTE – Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux BP3011 69399 LYON cedex 03	BENY – MONTREVEL – TREFFORT : arrêté de DUP le 09/02/1978
I5	<u>Ligne ETEL</u> TOTAL – Service des Pipelines BP6 69551 FEYZIN <u>Ligne ETHYLENE-EST</u> TOTAL Petrochemicals – Direction des Pipelines 6 allée Joliot-Curie 69792 SAINT PRIEST cedex <u>SAUMODUC Etrez-Poligny :</u> Storengy (pour GIE CANSEL Bresse) Baisse de la vallée 01340 ETREZ	- ETEL : décret du 18/10/1965 - ETHYLENE-EST : décret du 19/03/1999 - SAUMODUC : DIG le 06/02/1975
I7	Storengy – Site de stockage d'Etrez Baisse de la vallée 01340 ETREZ	- Décret du 12/03/1979
Puits (SUP de type I3)	Storengy – Site de stockage d'Etrez Baisse de la vallée 01340 ETREZ	- Arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 (EZ17 et EZ18) - Arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 (EZ19 et EZ20)

de grande zone humide à forte valeur patrimoniale. Toutefois, elle connaît un maillage important de petites zones humides (souvent des étangs) pour lesquelles la municipalité a mis en place un régime de protection via l'article L123-1-5 7^e du Code de l'Urbanisme.

En outre, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le territoire communal sont respectés.

Vis-à-vis de ses cours d'eau, la commune a classé l'essentiel des biefs et rivières majeures du territoire en zone naturelle (N) ou agricole stricte (As).

La commune a été classée en zone vulnérable sur le bassin versant de la Reyssouze (vulnérabilité nitrates). Un Contrat de rivière en cours de réflexion à l'échelle de ce même bassin versant devrait permettre de traiter les phénomènes de pollution des milieux aquatiques de la Reyssouze et de ses affluents dont l'origine est agricole, mais aussi domestique.

6 – Codes, lois et autres textes de référence

Loi sur l'Eau

La commune a soumis à l'Enquête Publique le schéma directeur d'assainissement communal lors de l'élaboration du POS. Le zonage est ainsi mis à jour avec le présent projet de PLU.

Ce dernier, effectué conformément à la réglementation, a identifié les installations collectives d'assainissement sur le bourg notamment. Le réseau d'assainissement collectif et le zonage d'assainissement sont précisés par des plans en annexe du PLU.

Les autres préconisations et les directives de la loi sur l'Eau ne sont pas atteintes par les orientations générales du plan ni par les dispositions réglementaires prises.

Loi sur les Paysages

Le présent PLU prend en compte la qualité des paysages et leur préservation en identifiant les éléments les plus remarquables (haies, forêts, petits milieux humides...) et en protégeant les secteurs les plus sensibles d'un développement (secteurs N et As notamment).

Les préconisations et les directives de la loi sur les paysages ne sont pas atteintes par les orientations générales du plan ni par les dispositions réglementaires prises.

Loi d'Orientation Agricole

Des distances d'éloignement entre les constructions à usage d'habitation et les bâtiments agricoles sont instaurées par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Les bâtiments agricoles ayant été identifiés dans le Plan de zonage, ces périmètres sanitaires ont fait l'objet d'une réflexion et ont été intégrés au PLU, notamment dans ses parties réglementaires (zonage et règlement).

Les préconisations et les directives de la Loi d'Orientation Agricole ne sont pas atteintes par les orientations générales du plan ni par les dispositions réglementaires prises.

Loi d'Orientation sur la Forêt

Le PLU souscrit aux prescriptions du code forestier qui précise que « la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général ». Il garantit sur le territoire communal une gestion durable des forêts et favorise leur régénération et le développement d'écosystèmes en ne leur portant aucune atteinte.

Il a par ailleurs été procédé à un classement des boisements forestiers à hauteur de 25 ha et à une identification de massifs à

hauteur de 185,9 ha. Le nombre total d'espaces boisés ou forestiers faisant l'objet de mesure s'élève ainsi 210,9 ha soit 17,4% de la superficie communale.

Loi sur l'Air et loi sur la maîtrise des déplacements

Le PLU prend en considération les nouveaux besoins en déplacement et la municipalité souhaite voir se développer des moyens de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture particulière.

Ainsi, la municipalité a mis en place un programme de développement d'itinéraires piétons entre les quartiers et le centre-village, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation mais aussi en ayant recours à des emplacements réservés.

Mixité sociale et lutte contre l'exclusion en matière d'habitat.

Les récentes et nombreuses lois en la matière ont été entendues par le Conseil Municipal qui au travers de son PLU prévoit la réalisation de logements diversifiés (collectif, individuel) à destination en particulier des personnes à revenus modestes (logements sociaux prévus sur l'ensemble des secteurs 1AU avec des variations selon secteurs allant de 20 à 25% des programmes).

La commune s'engage elle-même par le biais d'outils de préemption ou de réservation pour la construction de logements avec l'objectif affiché de mixité et de cohésion sociale (voir emplacements réservés pour création de logements sociaux). Dans ce même esprit et en matière d'accessibilité, les accès en secteur urbain ont été réglementés pour que les personnes à mobilité réduites (handicap, personnes âgées...) puissent avoir accès aux espaces publics. Des emplacements réservés ou des procédures d'alignement sont aussi engagées pour garantir une accessibilité universelle de l'espace public.

Grenelles Environnement

Les lois Grenelle Environnement et décrets d'application sont entrés en vigueur pendant la durée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier a été élaboré au regard des préoccupations nouvelles qui seront inscrites dans les différents codes et lois.

La lutte contre le réchauffement climatique, l'utilisation de ressources renouvelables, la préservation de ressources naturelles ont fait l'objet d'une réflexion large (notamment au moment du PADD) pour une intégration dans les documents du dossier de PLU.

III – TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU

Les superficies des zones du PLU de la commune d'Étrez se répartissent comme suit :

	Zones du PLU	Superficie en hectares	Part de la surface communale
Zones urbaines <i>Surface totale : 108,93 ha</i> <i>Soit : 8,97 %</i>	UA	4,82	0,4
	UB	34,30	2,8
	UE	10,78	0,8
	UX	59,03 <i>dont 57,12 ha en UXg</i>	4,9
Zones à urbaniser <i>Surface totale : 17,37 ha</i> <i>Soit : 1,43 %</i>	1 AU	4,29	0,3
	1 AU x	13,08 <i>dont 13,08 ha en 1AUXg</i>	1,1
Zones d'urbanisation future <i>Surface totale : 9,66 ha</i> <i>Soit : 0,79 %</i>	2 AU	7,01	0,6
	2 AU x	2,65	0,2
Zones agricoles <i>Surface totale : 766,39 ha</i> <i>Soit : 63,08 %</i>	A	688,66	56,7
	As	77,73	6,4
Zones naturelles <i>Surface totale : 312,65 ha</i> <i>Soit : 25,73 %</i>	N	276,78	22,8
	Na	3,22	0,3
	Nc	4,32	0,4
	Nd	28,33	2,3
	TOTAL	1215 ha	100 %

Autres données

	Caractéristiques	Superficie ou Longueur concernée	Part de la surface communale
Protection d'éléments du territoire communal	EBC (art. L130-1 du CU)	25 ha	2,1
	Bois et forêts identifiés (art.L123-1-5 7 ^e du CU)	185,9 ha	15,3
	Haies identifiées (art.L123-1-5 7 ^e du CU)	5800 mL	-
Zones à risque	Risque naturel (aucun risque majeur identifié)	-	-
	Risque technologique (transport de gaz et d'éthylène)	764,47 ha	62,9